MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE

TEL: (226) 25 37 48 71 Email: dgepmea@gmail.com



PROJET D'APPUI AUX SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT POUR LE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE (PASEPA-2R)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

POUR LA REALISATION DE 200 PEA, 100 FORAGES A GROS DEBIT, 10 000 LATRINES FAMILIALES, 500 LATRINES, 160 LAVOIR-PUISARDS, 20 PLATEFORMES MULTIFONCTIONNELLES ET L'AMENAGEMENT DE 20 JARDINS NUTRITIFS

FINANCEMENT : BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

ENTITÉ DE COORDINATION : DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE (DGEP)

Juillet 2022

TABLE DES MATIERES

TAI	BLE DES MATIERES	I
LIS	TE DES TABLEAUX	V
RÉS	SUMÉ EXÉCUTIF	VI
1.	Brève description du Projet	vi
2.	Description du sous-Projets objet du présent CGES	vii
3.	Brève description des enjeux et risques/impacts environnementaux et sociaux majeurs/critiques	ies dans
	les zones d'implantation potentielles des sous-projets	
4.	Cadre juridique et institutionnel matière environnementale et sociale du Projet	
5.	Enumération des impacts/risques génériques	
6.	Consultations des parties prenantes	
7.	Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale	
	7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	
	7.2.1. Mesures d'atténuations des impacts negatifs et de l'enforcement des capacites specifiques	
	7.2.2. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques	
	7.2.3. Mesures de renforcement institutionnel.	
	7.2.4. Mesures de renforcement technique	
	7.2.5. Mesures de renforcement des capacités individuelles	
	7.3. Mécanisme de gestion des plaintes	
	7.4. Indicateurs Clés de Performances(ICP) de mise en œuvre du CGES	
	7.5. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale e	
	des sous-projets	
	7.6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales	
	7.7. Plan de communication de l'information	
I.	INTRODUCTION	
	Contexte et justification de l'étude	
	Objectifs du CGES	
	Méthodologie de travail	
II.	DESCRIPTION DU PROJET	2
2.1.	Objectif global du projet	3
2.2.	Composantes du projet	3
	Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet	
III.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET	9
IV.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE DE LA GE	ESTION
	VIRONNEMENTALE ET SOCIALE	
	Cadre politique Cadre juridique	
4.2.	4.2.1. Cadre juridique national	
	4.2.1.1 Textes juridiques au plan législatif	
	4.2.1.2. Textes réglementaires applicables au Projet	20
	4.2.2. Cadre juridique international	21
	4.2.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina aux plans sous régional, régional et international	
	4.2.2.2. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD)	22
	4.2.2.3. Evaluation environnementale et sociale dans le cycle d'un projet	26
	4.2.2.4. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les Sauvegardes Opérationnelles de	
	Banque Africaine de Développement déclenchées	
	4.2.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet	
V.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS	36
5.1	Impacts positifs potentiels	36
5.2.	Impacts négatifs potentiels	37
	Enjeux environnementaux et sociaux	
	Classification des sous-proiets du Proiet	

VI.	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	44
9.1.	Procédures pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet	44
	9.1.1. Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du projet	44
	6.12. Responsabilités de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale	48
	6.1.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES	
6.2.	Mesures d'atténuation et de renforcement des capacités	51
	6.2.1. Mesures spécifiques d'atténuation des enjeux environnementaux défavorables	
	6.2.2. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques	
	6.2.3. Mesures de renforcement des capacités	
	6.2.3.1. Evaluation des capacités des acteurs	
	6.2.3.2. Mesures de renforcement institutionnel	
	6.2.3.3. Mesures de renforcement technique	
	6.2.3.4. Mesures de renforcement des capacités individuelles	56
6.3.	Suivi et surveillance environnemental et social de la mise en œuvre des sous-projets	57
	6.3.1. Suivi environnemental et sociale des sous projets	57
	6.3.2. Surveillance environnementale et sociale des sous projets	
	6.3.3. Indicateurs de suivi/surveillance environnemental et sociale des sous projets	58
	6.3.4. Les outils de la surveillance et suivi E&S des sous projets	
6.4.	Suivi évaluation du CGES	
	6.4.1. Indicateurs Clés de Performances(ICP) du CGES	
	6.4.2. Dispositif de rapportage	
	6.4.3. Plan de communication de l'information	
	6.4.4. Consultations des parties prenantes	
6.5.	Mécanisme de Gestion des Plaintes(MGP)	
	6.5.1. Objectifs du MGP	
	6.5.2. Principes fondamentaux du MGP	
	6.5.3. Typologie des plaintes	
	6.5.4. Organes de gestion des plaintes	
	6.5.5. Procédures de traitement des plaintes	
	6.5.6. Actions requises dans le cadre de la mise en œuvre du MGP	
	Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales	
	Chronogramme de mises en œuvre des mesures environnementales et sociales	
	NCLUSIONFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	
	NEXES	
	NEXE 1 : Grille de screening environnemental et social des sous-projets NEXE 2 : Cahier des clauses environnementales et sociales	
	NEXE 2 : Camer des clauses environnementales et sociales	
	NEXE 3 : Exemple de prescriptions environnementales et sociales pour « petits travaux » NEXE 4 : Exemple de check-list des éléments et activités à suivre (monitoring) :	
	NEXE 5 : Exemple de liste de controle (check-list) des aspects techniques et environnementaux l	
AIII	sites de construction d'un ouvrage d'AEP/PEPA-MR	
ΔNI	NEXE 6: Exemple de Matrice de contrôle de la conformité environnementale, sociale, santé, sécu	
7 3 1 4 1	genre du Projetgenre de viatrice de controle de la comornite environnementale, sociale, sante, sect	
ANI	NEXE 7: Plan d'actions et de suivi de la correction des non conformités	12
	NEXE 8 : Exemple de fiche de suivi/ inspection spécifique :	
	NEXE 9 : Modèle Procès-Verbal de Cession volontaire des sites des travaux AEPS	
	NEXE 10: Catégorisation Préliminaire des sous projets	

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AEPS	: Adduction en Eau Potable Simplifié		
AGR	: Activité Génératrice de Revenus		
ANEVE	: Agence Nationale des Evaluations Environnementales		
AUE	: Association des Usagers de l'Eau		
BAD	: Banque Africaine de Développement		
CDN	: Contribution Déterminée au niveau National		
CNSS	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale		
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion sociale		
CVD	: Conseil Villageois de Développement		
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre		
DGA	: Direction Général de l'Assainissement		
DGEP	: Direction Générale de l'Eau Potable		
DREA	: Direction Régional de l'Eau et de l'Assainissement		
DREEVCC	: Direction Régionale de l'Economie Verte et du Changement Climatique		
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels		
EES	: Evaluation environnementale et sociale		
EIE	: Étude d'Impact sur l'Environnement		
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social		
EIIES	: Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux		
EPI	: Équipements de Protection Individuelle		
GES	: Gaz à Effet de Serre		
HS	: Harcèlement Sexuel		
HSE	: Hygiène, Sécurité et Environnement		
IEC	: Information Education Communication		
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie		
IST	: Infection Sexuellement Transmissible		
MEEEA	: Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement		
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes		
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social		
ODD	: Objectifs du Développement Durable		
ONG	: Organisation Non Gouvernementale		
OSC	: Organisation de la Société Civile		
PAPs	: Personnes Affectées par le Projet		
DAGEDA OF	: Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le		
PASEPA-2R	Renforcement de la Résilience		
PES	: Prescriptions Environnementales et Sociales		
PEES	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale		
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale		
PGESC	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier		

PHSS	: Plan d'Hygiène Santé Sécurité
PMH	: Pompes à Motricité Humaine
PN AEP	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PN AEUE	: Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta
PN AH	: Programme National d'Aménagement Hydraulique
PN GIRE	: Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PNA	: Plan National d'Adaptation aux changements climatiques
PN-AEP	: Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Économique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
SSES	: Spécialiste en Sauvegardes Environnemental et Social
SPM	: Spécialiste en Passation des Marchés
SO	: Sauvegardes Opérationnelles
SP/CNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SSI	: Système de Sauvegarde Intégré
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VCE	: Violences Contre les Enfants

Liste des tableaux

TABLEAU 1 : SYNTHESE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS PROJETS PAR COMPOSANTE
TABLEAU 9: MESURES D'ATTENUATIONS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DEFAVORABLES ${\rm XV}$
TABLEAU 2 : MATRICE DES ROLES ET RESPONSABILITES (AU REGARD DE L'ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGESXXII
TABLEAU 3 : COUTS DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJETXXIII
TABLEAU 3 : RESUME DES OBJECTIFS ET FACTEURS DE DECLENCHEMENT DES SO DE LA BAD24
TABLEAU 4: ANALYSE COMPARATIVE DES SAUVEGARDES OPERATIONNELS DE LA BAD ET CELLE DE LA LEGISLATION NATIONALE
TABLEAU 5: SYNTHESES DES IMPACTS POSITIFS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 37
TABLEAU 6.: IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET SUR LES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT
TABLEAU 7: RESUME DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET PAR COMPOSANTES 39
TABLEAU 8: CATEGORISATION PRELIMINAIRE DES SOUS PROJETS PASAPA-2R
TABLEAU 9: MESURES D'ATTENUATIONS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DEFAVORABLES 51
TABLEAU 10: INDICATEURS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS
TABLEAU 11: MISE EN ŒUVRE DU MGP
TABLEAU 12: COUTS DE MISE EN ŒUVRE DU MGP
TABLEAU 13 : COUTS DES ACTIVITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DU PROJET

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. Brève description du Projet

Le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) a été initié en réponse à diverses politiques, plans et programme du Gouvernement burkinabè, dont, en particulier le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN AEP), le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN AEUE), le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN GIRE), le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PN AH) et le Programme Pilotage et Soutien du secteur Eau et Assainissement (PPS).

Placé sous tutelle Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et De l'Assainissement, le Projet bénéficiera d'un appui de la Banque Africaine de Développement (BAD) qui s'inscrit dans la continuité des financements de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) vise à améliorer la qualité de la desserte en eau potable, l'accès à l'assainissement et de renforcer les capacités de gestion du secteur des populations de la zone intervention dans un contexte de changement climatique et de risque sécuritaire accrue.

Le Projet couvrira les régions du Centre-Ouest, du Centre-Nord, du Centre-Sud, du Nord, du Plateau Central et du Sahel s'exécutera sur cinq (5) ans.

Le projet est structuré autour de quatre (04) composantes :

- Composante A: développement des infrastructures d'eau potable: i) réaliser trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable à partir des études techniques disponibles; ii) réhabiliter trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable existants; iii) réaliser cent (100) forages à gros débit pour les études techniques de réalisation des systèmes d'Adduction d'eau Potable, les études pour la mise à niveau (réhabilitation et extension) de systèmes d'Adduction d'eau Potable existants et la réalisation de Postes d'Eau Autonome (PEA); iv) réaliser deux cent (200) Postes d'Eau Autonome (PEA) dont cent soixante (160) à partir de forages existants et quarante (40) à partir de nouveaux forages;; v) réaliser vingt (20) jardins nutritifs pour des groupements de femmes/écoles de 1ha chacun; vi) réaliser vingt (20) plates formes multifonctionnelles pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR); vii) fournir et installer deux cent (200) lampadaires solaires a niveau des centres bénéficiaires d'AEPS.
- Composante B: Développement des infrastructures d'assainissement: i) Réaliser cinq cent (500) Blocs de latrines dans les écoles, les centres de santé et les lieux publics ii) réaliser 10 000 latrines familiales pour les ménages vulnérables iii) Réaliser cent soixante (160) lavoirs-puisards au niveau des centre de santés
- Composante C: Etudes et Appuis institutionnels: i) réaliser trente (30) études techniques pour la réalisation des systèmes d'Adduction d'eau Potable; ii) réaliser des études techniques pour la mise à niveau (réhabilitation et extension) de vingt (20) systèmes d'Adduction d'eau Potable existants; iii) réaliser des études techniques pour la réalisation de dix (10) systèmes d'Adduction d' Eau Potable Multi-Villages (AEP-MV); iv) renforcer les capacités des communes à l'exercice de la maitrise d'ouvrages

communales ; v) renforcer les capacités des services déconcentrés à l'assistance à la maitrise d'ouvrages communale, vi) mettre en œuvre la stratégie de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural dans la zone d'intervention.

• Composante D : gestion et Coordination du projet : Le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement assure la tutelle technique dudit projet et le Ministère en charge de l'économie et des finances, sa tutelle financière. Le Projet sera rattaché au programme budgétaire « eau potable » et classé projet de catégorie 2.

2. Description du sous-Projets objet du présent CGES

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré pour guider la réalisation des instruments E&S spécifiques concernant les sous projets de la *Composante A* (*Développement des infrastructures d'eau potable*,) et de la composante B (*Développement des infrastructures d'assainissement*) notamment, la construction de 200 PEA, la réalisation de 100 forages à gros débit, l'aménagement de 20 jardins nutritifs (y compris la gestion des risques liés à l'utilisation éventuelle des fertilisants chimiques et des produits phytosanitaires au niveau des 20 jardins nutritifs), la réalisation de 10 000 latrines familiales, la réalisation de 500 latrines institutionnelles et publics, la réalisation de 160 lavoir-puisards et la réalisation de 20 plateformes multifonctionnelles, dont leurs localisations ne seront identifiées que pendant la mise en œuvre du projet.

Au regard de ces activités les instruments à élaborer sont de l'ordre de catégorie B ou C selon la réglementation nationale (NIES ou Prescriptions ES à réaliser) et decategorie2 selon le SSI de la BAD

3. Brève description des enjeux et risques/impacts environnementaux et sociaux majeurs/critiques dans les zones d'implantation potentielles des sous-projets

De par son étendue, les sous-projets présentent des enjeux socio-économiques et écologiques qu'il importe de maitriser pour l'optimisation des avantages et une réduction, une compensation voire une élimination des externalités négatives afférentes à sa réalisation.

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans les zones d'implantation potentielle des sous-projets porteront principalement sur :

- le risque de réduction de la biodiversité et/ou des services écosystémiques sur/à proximité des sites d'implantation des 200 PEA, de 100 forages à gros débit, de 20 jardins nutritifs pour des activités agricoles et 20 plateformes multifonctionnelles, de 10 000 latrines familiales, et des sites de réalisation de 500 latrines institutionnelles et publics, réalisation de 160 lavoir-puisards et réalisation de 20 plateformes multifonctionnelles;
- le risque de captage des nappes potentiellement contaminées par le mercure, l'arsenic et le cyanure issus des activités d'orpaillage;
- le risque d'insécurité autour des ouvrages pendant les travaux et lors de l'exploitation des bornes fontaines ;

- le risque de contamination des sols et des eaux de surface et souterraines en cas d'utilisation peu appropriée des fertilisants chimiques et des produits phytosanitaires dans les jardins nutritifs situés autour des PEA et des forages, avec un risque sur la santé humaine et les risques de contamination liés à la manipulation de ces produits chimiques
- La prise en compte du changement climatique dans le processus de préparation et de mise en œuvre du Projet
- le manque d'entretien et de gestion adéquate des infrastructures par les bénéficiaires après la fin du Projet, toute chose pouvant occasionner leur dégradation ;
- l'insalubrité des installations en phase d'exploitation, le manque d'hygiène au niveau des toilettes et la présence de déchets solides pouvant entraîner des maladies diarrhéiques et le choléra;
- l'existence d'une part, de Violences Basées sur le Genre (VBG) à travers les mariages précoces et ou forcés, de Violences Contre les Enfants (VCE);
- la santé des employés et des populations riveraines (IST/VIH/SIDA et COVID 19);
- le manque d'emplois pour les jeunes et la pauvreté en milieu rural ;
- l'insécurité grandissante et la pression dans certaines localités du Projet,

4. Cadre juridique et institutionnel matière environnementale et sociale du Projet

L'analyse du cadre politique et juridique du secteur de l'environnement et des domaines du PASEPA-2R montre que le Burkina Faso dispose de documents de planification stratégique parmi lesquels on peut citer la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE), le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD), la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) etc.

La structure administrative du Projet se compose du cadre politique en matière environnementale et sociale, du cadre juridique en matière environnementale et sociale, du cadre institutionnel en matière environnementale et sociale

Cadre politique en matière environnementale et sociale du Projet

Le cadre politique applicable au Projet comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso. Ces politiques et plans regroupent : (i) Plan National de Développement Economique et Social (PNDES), (ii) Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), (iii) Politique et stratégie en matière d'eau, (iv) Politique Nationale d'Environnement (PNE), (v) Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (vi) Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso et (vii) Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA).

Cadre juridique en matière environnementale et sociale du Projet

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de Préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de lois élaborés par les différents départements ministériels qui

règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le Projet.

Cadre juridique national

Les textes adoptés sur le plan national encadrant les activités du projet sont (i) la Constitution du 02 Juin 1991, (ii) le Code de l'Environnement, (iii) le Code Forestier, (iv) la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF), (v) la Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural, (vi) la loi d'orientation relative au pastoralisme, (vii) la Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (viii) le Code de Santé Publique, (ix) le Code des Investissements, (x) la Loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail et (xi) la Loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales

Cadre juridique international

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale applicables au Projet est pris en compte dans le cadre du présent Projet, (i) la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret N° 93-292 RU du 20 Septembre 1993, (ii) la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968, (iv) la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturales préjudiciables à l'environnement, (v) la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 et le Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004, (vi) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995, (vii) la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

D'autres textes internationaux en matière de protection et de promotion des droits humains sont à prendre en compte. Il s'agit de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) et de la Convention sur les droits des enfants, (1989).

Ces lois, décrets et conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso sont renforcés par les politiques et procédures de sauvegarde de la Banque Africaine de Développement(BAD) à l'encadrement sur le plan environnemental et social des activités du Projet

Ces textes ont de nombreuses similitudes avec les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD. Concernant ces SO, à l'analyse de la nature du projet et des contextes de ses zones d'interventions, toutes les SO, à savoir la SO 1 (Évaluation environnementale et sociale), SO 2 (Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations), SO 3 (Biodiversité et services écosystémiques), SO 4 (Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et

utilisation efficiente des ressources) et SO 5 (Conditions de travail, santé et sécurité) sont déclenchées par le Projet.

La catégorisation potentielle des sous projets visé selon la réglementation burkinabè est de l'ordre de catégorie B ou C selon la réglementation nationale (NIES ou prescriptions à réaliser) et de catégorie 2 selon le SSI de la BAD

Cadre institutionnel de la mise en œuvre du Projet

Le cadre institutionnel de mise en œuvre est participatif et multi-acteurs. Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Projet ont constitués des départements ministériels, des collectivités territoriales, des organisations de la société civile et des institutions privées.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) est chargé de renforcer les moyens d'actions et l'efficacité d'intervention de l'Etat dans l'application des règlements en matière d'inspection environnementale, d'évaluation et de gestion des impacts environnementaux et sociaux des programmes et projets de développement en général, de surveillance et de suivi environnemental en particulier. Divers acteurs institutionnels du Ministère en charge de l'économie et des finances (DGCOOP, DGEP, DGTCP) des Organisations de la Société Civile, des entreprises, le Partenaire Technique et Financier (la BAD) participeront activement à sa mise en œuvre

La gestion quotidienne du projet sera assurée par une l'unité de gestion du Projet qui est l'UGP du Programme Nationale Budgétaire Approvisionnement en Eau Potable comprenant un Coordonnateur et divers experts, dont un Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale.

A l'analyse, on retient que **la législation environnementale en vigueur au Burkina Faso et les politiques de sauvegardes de la BAD ont plusieurs points en commun**. Ainsi, à travers la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, le PASEPA-2R se met en conformité avec la législation environnementale nationale mais également avec les politiques et procédures de sauvegarde de la BAD.

5. Enumération des impacts/risques génériques

Les activités envisagées dans le cadre du Projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives et des impacts négatifs sur les composantes de l'environnement et les communautés de la zone du projet.

Globalement, le sous-projet ne générera pas des impacts et risques environnementaux et sociaux majeurs pouvant empêcher sa réalisation.

Au nombre des impacts positifs :

❖ Impacts sociaux positifs : amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement la création d'emplois et génération de revenus, développement de l'économie locale, amélioration durable des conditions de vie des communautés surtout des femmes par la

réduction des corvées d'eau, réduction des maladies hydriques, amélioration de la santé maternelle et infantile, etc.

Au nombre des impacts négatifs :

- ❖ Impacts environnementaux négatifs : pollution de l'air, de l'eau et du sol, sensibilité des sols à l'érosion et au lessivage, épuisement des ressources en eau, contribution à l'effet de serre, destruction du couvert végétal et d'habitats pour la faune, modification du paysage.
- ❖ Impacts sociaux négatifs : nuisances sonores, perturbation de la circulation routière, perte d'activités économiques, perte d'emplois, dégradation des conditions de vie des communautés, risque sanitaire lié à la qualité des eaux des PEA ou des alimentas produits dans les jardins nutritifs....

Au titre des risques environnementaux et sociaux, il y a : les risques de conflits sociaux divers et fonciers entre les populations des localités bénéficiaires et les promoteurs des sous projets pour les raisons suivantes : (a) désaccord dans le choix des sites d'implantation des ouvrages et/ou dans le choix des bénéficiaires ; (b) faible implication des populations sur le processus d'acquisition des terrains nécessaires pour les ouvrages, etc. (ii) le risque liés aux accidents de travail, à la traite des enfants, aux VBG et EAS/HS lors de la construction des 200 PEA, de 100 forages à gros débit et 20 plateformes multifonctionnelles, ainsi que de l'aménagement et de l'exploitation de 20 jardins nutritifs ; (iii) les risques sanitaires (intoxication, empoisonnement, etc.) liés à la mauvaise manipulation des pesticides et engrais, aux pesticides périmés et à l'utilisation des emballages vides de pesticides pour d'autres usages dans le cadre de l'exploitation de 20 jardins nutritifs ;

iv) Le risque liés aux accidents de travail, noyade des enfants lors de la construction de 500 blocs de latrines et 10 000 latrines familiales et la réalisation de cent soixante (160) lavoirs-puisards au niveau des centres de santés

Le tableau suivant fait la synthèse des principaux risques/impacts génériques potentiels :

Tableau 1 : Synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux des sous projets par composante

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES COMPOSANTE A : Développement des i	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES s infrastructures d'eau notable		
<u>Impacts positifs</u>			
	Amélioration (quantitative et qualitative) de l'accès à l'eau potable ;		
	 Accroissement du nombre d'emplois et réduction du niveau de pauvreté; 		
Réalisation des 200 PEA, de 100	3. Amélioration des conditions de vie des populations ;		
forages à gros débit, de 20 jardins nutritifs pour des	4. Amélioration des activités pastorales à cause de la disponibilité de l'eau pour le bétail ;		
activités agricoles et 20 plateformes multifonctionnelles,	5. Disponibilité de l'eau pour l'agriculture et l'irrigation ;		
punejormes munijoncuonneties,	6. Amélioration de la santé et de la sécurité alimentaire ;		

- 7. Création d'emplois temporaires pendant les travaux
- 8. Accroissement de l'activité économique ;
- 9. Réseautage social-accroissement du capital humain.

Impacts Négatifs

- 1. Pollution des eaux et des sols liés à l'usage des engrais et des pesticides
- Augmentation de maladies et de vecteurs de maladie tels que le paludisme;
- 3. Attrait du bétail et pression sur le couvert végétal et les sols suivis d'une augmentation de l'érosion ;
- 4. Baisse ou assèchement du niveau d'eaux souterraines ;
- 5. Déboisement et perturbation des habitats naturels ;
- 6. Pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux
- 7. Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux
- 8. Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux

Risques liés à la phase travaux

- les risques de conflits sociaux divers et fonciers entre les populations des localités bénéficiaires et les promoteurs des sous projets
- 2. Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale
- 3. Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés
- 4. Risques liés à l'implantation des infrastructures et des installations ;
- 5. Risques d'accidents de travail;
- 6. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air,
- 7. Risques de perturbation d'activités agricole et socioéconomiques
- 8. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;
- Risque de vol, de pillage et de sabotage du matériel et des installations
- 10. Risque de perturbation des us et coutumes.

Risques liés à la phase exploitation des infrastructures

- Risques sanitaires (intoxication, empoisonnement, etc.) liés à la mauvaise manipulation des pesticides et engrais, aux pesticides périmés et à l'utilisation des emballages vides de pesticides pour d'autres usages dans le cadre de l'exploitation de 20 jardins nutritifs;
- 2. Risque lié à la gestion et à l'entretien des installations
- 3. Risque lié à l'exclusion des groupes vulnérables ;
- 4. Risque d'accaparement des forages par des groupes d'intérêt ;
- 5. Risque lié à la pression démographique croissante
- 6. Risque de vol ou de sabotage des installations
- 7. Risque de conflits sociaux des usagers
- 8. Risque de perturbation socioéconomique du budget des ménages
- 9. Risques liés à la qualité des équipements
- 10. Risques d'accidents de travail;
- 11. Risque de chute des châteaux d'eau et des lampadaires ;

Risques liés à la phase de fermeture et démantèlement

- 1. Risques d'accidents de travail;
- 2. Risques de perturbation d'activités socioéconomiques

- 3. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;
 - 4. Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale
- 5. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air

COMPOSANTE B: Développement des infrastructures d'assainissement

Impacts positifs

- 1. Amélioration des conditions de vie des populations ;
- 2. Amélioration de la santé et réduction des vecteurs de maladies ;
- 3. Création d'emplois temporaires pendant les travaux
- 4. Création d'activités génératrices de revenus issus des vidanges

Impacts Négatifs

- 1. Pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux
- 2. Pollutions du milieu par les rejets des eaux usées et excrétas issu des vidanges des toilettes
- 3. Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux

Risques liés à la phase travaux

- Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale
- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés
- 3. Risques liés à l'implantation des infrastructures ;
- 4. Risques d'accidents de travail;
- 5. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air,
- 6. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;
- 7. Risque de vol, de pillage et de sabotage du matériel et des installations
- 8. Risque de perturbation des us et coutumes ;
- 9. Risque de noyade dans les fosses non couvert.

Risques liés à la phase exploitation des infrastructures

- 1. Risque lié à la gestion et à l'entretien des infrastructures
- 2. Risque lié à l'exclusion des groupes vulnérables ;
- 3. Risques de sabotage des infrastructures
- 4. Risque de conflits sociaux des usagers
- 5. Risques liés à la qualité des infrastructures
- 6. Risques d'accidents de travail;

Risques liés à la phase de fermeture et démantèlement

- 1. Risques d'accidents de travail;
- 2. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;
- 3. Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale
- 4. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air

COMPOSANTE C : Études et Appuis institutionnels

Impacts positifs

- 1. Meilleure mise en œuvre du projet;
- 2. Meilleure appropriation des composantes du projet ;
- 3. Renforcement des capacités des acteurs ;

Réalisation de 10 000 latrines familiales de 500 latrines institutionnelles et publiques, Réalisation de 160 lavoirpuisards;

	4. Création d'activités génératrices de revenus issus de la réalisation des études		
COMPOSANTE D : Gestion et Coordination du projet			
	<u>Impacts positifs</u>		
	1. Meilleure mise en œuvre du projet ;		
	2. Meilleur ancrage institutionnel;		
	3. Meilleure organisation des instances dirigeantes du projet		
	4. Implication de tous les acteurs compétents		
	1		

Source: Mission d'élaboration du CGES, 2022

6. Consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, ONG, groupements de femmes, de structures techniques, des Associations faîtière dans les Communes concernées. Ces séances avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision

A l'issue de ces consultations, des suggestions et des recommandations ont été formulés à l'endroit du Gouvernement :

- procéder au recrutement de la main d'œuvre local pendant les travaux
- impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
- se conformer à la réglementation des projets et programmes de développement
- Veiller à la sensibilisation des acteurs impliqués en particulier les populations riveraines des sites d'investissement
- Prendre des mesures idoines en vue d'anticiper et assurer la sécurisation foncière des sites d'investissements
- Prendre en compte les Personnes déplacées internes (PDI) : Prévoir à leur endroit, un accompagnement et de la formation dans le cadre du Projet
- Prendre en compte la gestion sécuritaire du projet.

7. Plan Cadre de Gestion Environnementale et sociale

Le plan cadre de gestion environnementale et sociale comporte plusieurs actions et mesures concrètes pour opérationnaliser de manière durable le CGES sur le terrain.

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La procédure de gestion environnementale et sociale des activités du Projet est décrite en onze (11) étapes allant du de l'identification des sous-projets et des sites, screening au suivirapportage des PGES des activités (selon le type d'activité et le risque) y compris de façon spécifique des critères et ce, conformément à la procédure administrative nationale et celles de la Banque Africaine de Développement(BAD).

7.2. Mesures d'atténuations des impacts négatifs et de renforcement des capacités spécifiques

7.2.1. Mesures spécifiques d'atténuation des enjeux environnementaux défavorables

Dans le but d'atténuer voire éviter les impacts négatifs, les mesures suivantes sont prévues :

Tableau 2: Mesures d'atténuations des enjeux environnementaux défavorables

COMPOSANTE	ENJEUX/ PRINCIPAUX				
ENVIRONNEMEN	IMPACTS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATIONS			
TALE	NEGATIFS				
Ressources en eau	Pollution et dégradation des eaux	 Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par lespopulations pour les besoins des travaux; Confiner tout déversement; Interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eaux; Production à bases de produits Bio dans le Jardins Nutritifs; 			
Pollution et dégradation des sols lors des travaux, accentuation du phénomène d'érosion		 Remettre en état le site du chantier après sa fermeture; Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de 			
Végétation	Réduction du couvert végétal suite aux déboisements	 Respecter les limites spatiales des travaux; Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire; Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe; Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés; Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables; Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires; Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la faune des sites; 			
Cadre de vie	Production des déchets	 Identifier les types de déchets selon leur signalétique; Collecter les déchets; Trier les déchets; Faire évacuer ces déchets vers les dépotoirs autorisés municipaux; Mettre en place un système de collecte et 			

COMPOSANTE	ENJEUX/ PRINCIPAUX			
ENVIRONNEMEN	IMPACTS POTENTIELS	MESURES D'ATTENUATIONS		
TALE	NEGATIFS			
		d'évacuation des déchets issus du chantier;		
		Assurer le nettoyage régulier des zones des		
		travaux, pour éviter l'éparpillement des		
		déchets de chantier ;		
		Disposer d'assurance individuelle accident pour les travailleurs ;		
		 Utiliser du personnel qualifié; 		
		Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS)		
		:		
		 Fournir et sensibiliser le personnel au port 		
		des EPI classiques (chaussures de sécurité,		
		gilets fluorescents, etc.);		
		Faire des formations en secourisme aux		
		travailleurs ;		
		Faire le suivi des incidents et des accidents ;		
		Interdire d'effectuer sur le chantier toute		
3.600		intervention ou tout réglage sur les		
Milieu numain	Risques d'accidents	mécanismes et appareils pendant la marche		
		des engins et des véhicules, susceptibles d'exposer les utilisateurs à des risques		
		d'incidents ou d'accidents ;		
		Sensibiliser et informer les populations sur la		
		période des travaux et les règles à observer ;		
		Maintenir des populations loin des champs		
		d'action des engins et du matériel du chantier		
		au cours des travaux mécanisés ;		
		Installer des panneaux de signalisation de		
		chantier et de limitation de vitesse à		
		l'approche des sorties des équipements socio-		
		économiques ou culturels.		
		 Commencer les travaux après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir; 		
		Recommander le port des EPI et surtout des		
		bouchons de protection antibruit pendant		
		l'exécution des travaux sources de nuisances		
		sonores;		
		Eviter le démarrage simultané de tous les		
		engins au même moment ;		
		Eteindre les moteurs dès que possible pour		
		réduire le temps de marche au ralenti ;		
Milieu humain	Nuisance sonore et vibratoire	Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité		
		irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du		
		travail;		
		Opter pour des engins moins bruyants et		
		moins vibrants en deçà des seuils		
		règlementaires de l'OMS.		
		Mettre en place des commissions locales de		

COMPOSANTE ENVIRONNEMEN TALE	ENJEUX/ PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELS NEGATIFS	MESURES D'ATTENUATIONS
Activités socio- économiques	Pertes de biens, sources de revenus économiques	suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite; • Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet; • Indemniser les propriétaires terriens et de cultures.
	Destruction des lieux de cultes	Dévier les lieux de cultes (forêts sacrées, cours d'eaux sacrés, etc.); Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet.

7.2.2. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment les variations pluviométriques. La survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures. En prévision de tels aléas, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique des infrastructures devant être réalisées dans les zones d'intervention du Projet. Ces mesures visent à accroître la résistance des infrastructures en cas dommages.

En outre des campagnes de reboisement dans la zone du projet seront réalisés pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. Les essences forestières ciblées dans les campagnes de reboisement seront principalement celles pourvoyeuses de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

7.2.3. Mesures de renforcement institutionnel

• Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet

Il est nécessaire de mettre à la disposition du spécialiste sauvegarde environnementale et Sociales (SSES) de la DGEP un assistant spécialiste sauvegarde environnementale et sociale (SSES). Cela permettra de prendre adéquatement en charge les risques et impacts environnementaux potentiels attendus du projet.

7.2.4. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

• Provision pour la réalisation des Screening/Prescriptions E&S/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre/Audit de conformité environnementale

Certaines activités du Projet catégorisées vont nécessiter la conduite de Prescriptions Environnementales ou d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de réalisations et de validation des prescriptions vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. En sus de cela, le Projet doit faire l'objet d'audits environnementaux et sociaux annuels

7.2.5. Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs

• Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre projet

La mise en œuvre de PASEPA-2R interpelle plusieurs catégories d'acteurs ci-dessus cités institutionnels et socioprofessionnels, dont les capacités de gestion environnementale et sociale sont soit inexistantes, soit très insuffisantes. Aussi, dans un souci de garantir la durabilité des actions à mener dans le cadre du projet, il est suggéré de renforcer les capacités de ces acteurs sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Il s'agira d'organiser des ateliers de formation au niveau nationale et régionale pour permettre aux acteurs cibles de s'imprégner des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales, des techniques de mise en œuvre du CGES. Il s'agira aussi de les responsabiliser dans le cadre de la mise en œuvre.

Les thèmes de formations seront centrés autour : (i) des procédures de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la BAD; (ii) de la gestion des Pestes et des Pesticides relatives à l'exploitation des Jardins Nutritifs ; (iii) de l'hygiène et la sécurité liées aux activités d'AEPS et d'Assainissement; (iv) des réglementations environnementales nationales en matière d'évaluation environnementale v) le Mécanismes de Gestion des Plaintes

• Information et sensibilisation des parties prenantes

IL s'agit d'entreprendre la communication pour le développement qui a pour objectif général de susciter un changement de comportement des populations par rapport à l'utilisation rationnelle de l'eau et l'accès à l'assainissement. Cerner les risques environnementaux et sociaux sur les milieux naturels et humains à travers l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation: **Hygiène**, **VBG**, **IST/VIH**, **COVID-19**, **etc**. en collaboration avec les entreprises des travaux, les réseaux des associations communautaires.

7.3. Mécanisme de gestion des plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) concerne l'ensemble des composantes et activités du Projet y compris les activités de la phase préparatoire. Il couvre toutes formes de griefs et plaintes liées au Projet Pour ce qui est de la survenue des cas de violences basées sur le genre et violences contre des enfants (VBG/VCE), d'exploitation et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS) et compte tenu de la sensibilité y relative, des mesures spécifiques sont prévues pour leur gestion en sus du dispositif global de gestion des plaintes.

Plusieurs types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet :

- les incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.);
- les doléances soumises par les populations riveraines ;
- les requêtes ou demande de clarification sur les sous- projets;
- les suggestions et les dénonciations.
- les abus de pouvoir ;
- les plaintes sensibles, notamment celles liées aux Violences Basés sur le Genre (VBG) à savoir les Exploitations et Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS), etc.

Les organes de mise en œuvre du MGP se déclinent en quatre (04) niveaux :

- **le Comité villageois de gestion des plaintes** : il sera mis en place à l'aide d'un Procès Verbal dans chaque village touché par le Projet. Il sera chargé d'analyser les plaintes à la base, de les traiter dans un délai de cinq (5) jours et de transmettre les cas non résolus au niveau communal.
- le Comité communal de gestion des plaintes : un comité communal sera mis en place à l'aide d'un Procès Verbal au niveau chaque commune touchée pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau village. Du point de vue des délais, après réception de la plainte, le comité communal à l'issue de sept (07) jours, doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.
- le Comité régionale de gestion des plaintes : un comité régionale sera mis en place à l'aide d'un Procès Verbal au niveau chaque région concernée pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau village ou commune. Du point de vue des délais, après réception de la plainte, le comité régional à l'issue de sept (07) jours, doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte. Passé ce délai, la plainte sera systématiquement transférée à l'UGP pour examen.
- Le niveau national à travers l'Unité de Gestion du Projet (UGP) l'UGP mettra en place une cellule de gestion des plaintes. Cette cellule sera créée par une note de service du Coordonnateur de l'UGP. A l'issue de quinze (15) jours à compter de la date de réception de la plainte, l'UGP doit se réunir et statuer définitivement sur la plainte.

Le mécanisme se décline en sept (7) étapes de la réception de la plainte à sa résolution ou conclusion et qui sont :

- la réception et l'enregistrement des plaintes et doléances ;

- le traitement des plaintes et doléances ;
- l'examen et enquête;
- la réponse et la prise de mesure ;
- le recours en appel;
- la résolution;
- le suivi des données, la clôture, la consolidation, archivage et le rapportage.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Il constitue l'échelon final dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées au niveau local, intermédiaire et national.

7.4. Indicateurs Clés de Performances(ICP) de mise en œuvre du CGES

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES seront effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées. Pour ce faire des Indicateurs Clés de Performances(ICP) ont été définis et porteront sur :

- Le nombre de NIES/Prescriptions Environnementales réalisées et de PGES mis en œuvre ;
- le nombre de séances ou d'ateliers de formation/sensibilisation organisées au profit des acteurs
- le taux de survie des arbres plantés ;
- le nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;
- % des DAO incluant des clauses environnementales et sociales

7.5. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux :

- le Comité de pilotage (CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité Gestion du Projet (UGP) à travers le spécialiste sauvegarde environnementale et sociale (SSES), jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PES, etc.)

Par ailleurs, l'UGP accomplira les missions ci-après :

- veiller sur la qualité des études E&S;
- intégrer les clauses E&S dans les DAO et contrats de la Mission de contrôle ;

- assurer la mise en œuvre des Prescriptions Environnementales et Sociales (PEES) ;
- élaborer les rapports trimestriels et annuels sur la performance E&S du projet ; Etc.
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementale (ANEVE) : procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participera également au suivi externe des activités du projet.
- Les Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEA): Ces directions régionales vont fournir une assistance technique pour le suivi des activités et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Elles devront bénéficier des formations prévues sur les sauvegardes E&S pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet.
- Les collectivités territoriales: En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des sousprojets. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanise de gestion des plaintes (MGP).
- Les communautés locales : Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des investissements, un rôle important de participation active est attendu des communautés. Les conseillers municipaux, les CVD doivent participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales spécifiques.
- Les ONG et la Société civile : Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.
- Les entreprises : Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des DAO des sous-projets et des PGES
- Les Missions de Contrôle : Les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maitre d'Ouvrage.
- Les Consultants ou bureau d'études : Les Consultants seront chargés de l'exécution des missions ci-après selon les étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale : (i) réalisation de l'étude de préfaisabilité des investissements, (ii) réalisation des EIES, NIES, et Audit (iv) assistance à la mise en œuvre des mesures E&S,

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CCGES.

Tableau 3 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du PASEPA-2R	Coordonnateur du PASEPA-2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernées Préfectures concernées Bénéficiaires 	Consultant ou Bureaux d'études
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES du PASEPA2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Mairies Préfectures concernées Bénéficiaires 	SSES de l'UGPANEVE
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	Coordonnateur du PASEPA-2R	SSES	ANEVEBAD
4.	Préparation des instruments spéc		s environnementale et so	
	Préparation, et approbation des TDR	SSES du	ANEVE BAD	Consultant ou Bureaux d'études
4.1	Réalisation de l'étude y compris la consultation publique	PASEPA2R Coordonnateur du PASEPA-2R	 Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	Consultants ou bureau d' etudes
	Approbation de l'étude par la BAD et sa validation à ANEVE pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale	Coordonnateur du PASEPA-2R	SSES du PASEPA2R	ANEVE BAD
	Publication du document	Coordonnateur du PASEPA-2R	SSES du PASEPA2R	Cellule de communication de la DGEP Média BAD
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R	 SSES du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	Spécialiste en Passation des Marchés
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées	SSES du PASEPA- 2R	 Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	 Entreprises des travaux Consultants ONG Autres

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP- PASEPA-2R Mission de Contrôle	 DREAA DREEVCC Mairies Préfectures concernées 	Mission de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UGP- PASEPA- 2R	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	SSES de l'UGP- PASEPA-2R
4.4.	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	 SSES de l'UGP- PASEPA-2R Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernée 	ANEVE
4.5.	Suivi environnemental et social	SSES de l'UGP- PASEPA-2R ANEVE	 Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernées 	ANEVE
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernées 	 Consultants ANEVE Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	 Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	ConsultantsBureaux d'études

7.6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales du présent CGES qui est intégré dans les couts détaillées du Projet dans la sous composantes D3 s'élève à quatre cent un millions huit cent (401 800 000) de francs CFA pour les cinq (5) années de mise en œuvre du Projet et comprennent : (i) Provisions pour la préparations des instruments de sauvegarde environnementales et sociales (Screening, Prescriptions Environnementales, EIES ou NIES), (ii) Mise en œuvre des PGES et du MGP (iii) Suivi environnemental, iv) Renforcement des capacités en termes de formation et de sensibilisation des parties prenantes ; v) Réalisation de l'audit annuel de conformité environnemental et sociale du projet, vi) Réalisation de l'audit de conformité climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet (vii) Mesures de luttes contre les effets néfastes des Changement Climatique qui sont incluses dans la mise en œuvre des PGES(Réalisation des plantations de reboisement).

Tableau 4 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Cout total (FCFA)
I	Préparations des instruments de sauvegarde environnementale et sociale				
1.1.	Réalisation des Screening ES et Prescriptions Environnementales	U	8	600 000	4 800 000
1.2	Validation des nouvelles études NIES et Prescriptions et Frais de liquidation	Forfait	1	10 000 000	10 000 000
Sous total 1					14 800 000
II.	Mise en œuvre des PGES, MGP				
2.1	Mise en œuvre des PGES/NIES	Unité	30	8 000 000	240 000 000
2.2	Mise en œuvre et fonctionnement du MGP	Forfait	1	50 000 000	50 000 000
Sous	Sous total 2				290 000 000
III	Mesures de renforcement des capacités des parti prenantes	es			
3.1.	Atelier de renforcement des capacités des parties prenantes sur les sauvegardes environnementales et sociales, et changement climatique	Unité	5	10 000 000	50 000 000
Sous	Sous total 3				50 000000
IV	Audit et supervision				
4.1	Réalisation de l'audit annuel de conformité environnemental et sociale du projet	Unité	5	7 000 000	35 000 000
4.2	Réalisation de l'audit de conformité climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet	Unité	2	6 000 000	12 000 000
4.3	Suivi/surveillance Environnemental	PM	PM	PM	PM
	Sous total 4				47 000 000
TOT	AL GÉNÉRAL				401 800 000

7.7. Plan de communication de l'information

Le Plan de communication de l'information a pour vocation d'assurer l'acceptabilité sociale du Projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le Projet proprement dit. L'objectif est:

- de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ;
- d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place vont reposer sur les points suivants :

- connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Au niveau de DGEP il existe une Cellule de Communication qui sera responsable la mise en œuvre du Plan de Communication dans le cadre du PASEPA-2R.

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Brief description of the project

The Support Project for Drinking Water and Sanitation Services for Resilience Building (PASEPA-2R) was initiated in response to various policies, plans and programmes of the Government of Burkina Faso, including in particular the National Drinking Water Supply Programme (PN AEP), the National Programme for Wastewater and Excreta Sanitation (PN AEUE), the National Programme for Integrated Water Resources Management (PN GIRE), the National Water Development Programme (PN D'Aménagement Hydraulique) and the National Water Supply and Sanitation Programme (PN AEP), the National Programme for Wastewater and Excreta Sanitation (PN AEUE), the National Programme for Integrated Water Resources Management (PN GIRE), the National Hydraulic Development Programme (PN AH) and the Water and Sanitation Sector Steering and Support Programme (PPS).

Under the supervision of the Ministry of Environment, Energy, Water and Sanitation, the project will benefit from support from the African Development Bank (AfDB), which is in line with the Bank's financing in the drinking water supply and sanitation sector

The Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) aims to improve the quality of drinking water supply, access to sanitation and to strengthen the management capacities of the sector of the populations of the intervention zone in a context of climate change and increased security risk.

The project will cover the West-Central, North-Central, South-Central, North, Central Plateau and Sahel regions and will be implemented over five (5) years.

The project is structured around four (04) components:

- Component A: Development of drinking water infrastructures: i) constructing thirty (30) drinking water supply systems based on available technical studies; ii) rehabilitating thirty (30) existing drinking water supply systems; iii) constructing one hundred (100) large boreholes for technical studies for the construction of drinking water supply systems, studies for the upgrading (rehabilitation and extension) of existing drinking water supply systems and the construction of Autonomous Water Stations (AWS); iv) to build two hundred (200) Stand-alone Water Stations (SWS) of which one hundred and sixty (160) from existing boreholes and forty (40) from new boreholes; v) to build twenty (20) nutritious gardens for women's groups/schools of 1ha each; vi) to build twenty (20) multifunctional platforms for Income Generating Activities (IGA); vii) to supply and install two hundred (200) solar street lights at the level of the beneficiary centres of AEPS.
- Component B: Development of sanitation infrastructures: i) Build five hundred (500) latrine blocks in schools, health centres and public places ii) Build 10,000 family latrines for vulnerable households iii) Build one hundred and sixty (160) washrooms in health centres
- Component C: Studies and institutional support: i) carry out thirty (30) technical studies for the implementation of drinking water supply systems; ii) carry out technical studies for the upgrading (rehabilitation and extension) of twenty (20) existing drinking water supply systems; iii) carry out technical studies for the implementation of ten (10)

multi-village drinking water supply systems (AEP-MV); iv) strengthen the capacities of the communes to exercise communal control over works; v) strengthen the capacities of the deconcentrated services to assist communal control over works; vi) implement the management strategy for the public drinking water service in rural areas in the intervention zone.

Component D: Project Management and Coordination: The Ministry in charge of water and sanitation ensures the technical supervision of the project and the Ministry in charge of economy and finance, its financial supervision. The project will be attached to the "drinking water" budget programme and classified as a category 2 project.

2. Description of the sub-projects covered by this ESMF

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) has been developed to guide the implementation of specific O&M instruments for the sub-projects of Component A (Development of drinking water infrastructure) and Component B (Development of sanitation infrastructure). S instruments concerning the sub-projects of *Component A (Development of drinking water infrastructures*) and Component B (*Development of sanitation infrastructures*), notably, the construction of 200 PEAs, the construction of 100 large flow boreholes, the development of 20 nutritive gardens (including the management of risks related to the possible use of chemical fertilisers and phytosanitary products in the 20 nutritive gardens), the construction of 10,000 family latrines, the construction of 500 institutional and public latrines, the construction of 160 wash-houses and the construction of 20 multifunctional platforms, the locations of which will only be identified during the implementation of the project.

With regard to these activities, the instruments to be developed are of the order of category B or C according to national regulations (NIES or ES prescriptions to be carried out) and category 2 according to the ADB's ISS.

3. Brief description of major/critical environmental and social issues and risks/impacts in potential sub-project locations

Because of their scope, sub-projects present socio-economic and ecological challenges that need to be managed in order to optimise the benefits and reduce, compensate or even eliminate the negative externalities associated with their implementation.

The main environmental and social issues in the potential sub-project areas will be

- the risk of reduction of biodiversity and/or ecosystem services on/near the sites of the 200 AEPs, 100 large boreholes, 20 nutrient gardens for agricultural activities and 20 multifunctional platforms, 10,000 family latrines, and the sites of 500 institutional and public latrines, 160 washhouses and 20 multifunctional platforms;
- the risk of catching groundwater potentially contaminated by mercury, arsenic and cyanide from gold panning activities;
- the risk of insecurity around the works during the construction and operation of the hydrants;

- the risk of contamination of soil, surface and groundwater from inappropriate use of chemical fertilisers and plant protection products in nutrient gardens around AEPs and boreholes, with a risk to human health and the risk of contamination from handling these chemicals
- Taking climate change into account in the project preparation and implementation process
- Lack of maintenance and proper management of the infrastructure by the beneficiaries after the end of the project, which could lead to its deterioration;
- the unsanitary conditions of the facilities during the operational phase, the lack of hygiene in the toilets and the presence of solid waste that can lead to diarrhoeal diseases and cholera;
- the existence of Gender Based Violence (GBV) through early and forced marriages and Violence Against Children (VAC);
- the health of employees and neighbouring populations (STI/HIV/AIDS and COVID 19);
- lack of jobs for young people and poverty in rural areas;
- the growing insecurity and pressure in some areas of the Project,
- 4. Legal and institutional framework for the environmental and social aspects of the project

The analysis of the political and legal framework of the environment sector and the areas of PASEPA-2R shows that Burkina Faso has strategic planning documents, including the National Environmental Policy (PNE), the Environment Plan for Sustainable Development (PEDD), the National Policy for Sustainable Development (PNDD), etc.

The administrative structure of the project consists of the environmental and social policy framework, the environmental and social legal framework, the environmental and social institutional framework

Environmental and social policy framework of the project

The policy framework applicable to the Project includes a series of reference documents being implemented in Burkina Faso. These policies and plans include: (i) the National Economic and Social Development Plan (PNDES), (ii) the National Sustainable Development Policy (PNDD), (iii) the Water Policy and Strategy, (iv) the National Environment Policy (PNE), (v) the National Land Use Policy, (vi) the National Gender Policy (PNG) of Burkina Faso, and (vii) the National Climate Change Adaptation Plan (PNA).

Environmental and social legal framework of the Project

Burkina Faso has made a certain number of commitments at the international level in the context of ratified conventions, which oblige it to observe at the national level, measures for the preservation of the environment for sustainable development. This system is complemented by numerous laws drawn up by the various ministerial departments that regulate the implementation of a certain number of activities, including those carried out by the project.

National legal framework

The texts adopted at the national level that provide a framework for the project's activities are (i) the Constitution of 2 June 1991, (ii) the Environmental Code, (iii) the Forestry Code, (iv) the law on Agrarian and Land Reorganisation (RAF), (v) the law on securing land in rural areas, (vi) the orientation law on pastoralism, (vii) the orientation law on water management, (viii) the Public Health Code, (ix) the Investment Code, (x) Law 28-2008/AN of 13 May 2008 on the Labour Code, and (xi) Law 055-2004 AN of 21 December 2004 on the General Code of Territorial Authorities

International legal framework

The international legal framework includes the international conventions on the environment as well as the environmental safeguard policies applicable to the Project, (i) the United Nations Convention on Biological Diversity ratified by Decree No. 93-292 UK of 20 September 1993, (ii) the African Convention on the Conservation of Nature and Natural Resources (Algiers Convention) ratified by Decree No. 68-227 of 23 November 1968, (iii) the African Charter on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions ratified by Decree No. 93-287 UK of 20 September 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change ratified by Decree No. 93-287 UK of 20 September 1993, (v) the United Nations Framework Convention on Climate Change ratified by Decree 93-287 RU of 20 September 1993 and the Kyoto Protocol to the United Nations Framework Convention on Climate Change, ratified by Decree N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB of 23 November 2004, (vi) the United Nations Convention to Combat Desertification in Those Countries Experiencing Serious Drought and/or Desertification, Particularly in Africa, ratified by Decree 95-569 RU of 29 December 1995, (vii) the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage, the Paris Convention (1972).

Other international texts on the protection and promotion of human rights should be taken into account. These are the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (1979) and the Convention on the Rights of the Child (1989).

These laws, decrees and international conventions ratified by Burkina Faso are reinforced by the African Development Bank's (AfDB) safeguard policies and procedures for the environmental and social supervision of the project activities.

These texts have many similarities with the provisions of the AfDB's Operational Safeguards (OS). With regard to these OSs, based on the nature of the project and the contexts of its areas of intervention, all the OSs, namely OS 1 (Environmental and Social Assessment), OS 2 (Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Displacement and Compensation of Populations), OS 3 (Biodiversity and Ecosystem Services), OS 4 (Pollution Prevention and Control, Greenhouse Gases, Hazardous Materials and Efficient Use of Resources), and OS 5 (Working Conditions, Health and Safety) are triggered by the Project.

The potential categorisation of the sub-projects targeted according to Burkinabe regulations is of the order of category B or C according to national regulations (NIES or requirements to be fulfilled) and category 2 according to the ADB's SSI

Institutional framework for the implementation of the project

The institutional framework for implementation is participatory and multi-actor. The institutional actors involved in the implementation of the project are ministerial departments, local authorities, civil society organisations and private institutions.

The National Environmental Assessment Agency (ANEVE) is responsible for strengthening the State's means of action and intervention efficiency in the application of regulations on environmental inspection, assessment and management of environmental and social impacts of development programmes and projects in general, and environmental monitoring and follow-up in particular. Various institutional actors from the Ministry in charge of the economy and finance (DGCOOP, DGEP, DGTCP), Civil Society Organisations, companies, the Technical and Financial Partner (ADB) will actively participate in its implementation

The day-to-day management of the project will be carried out by a Project Management Unit (PMU) of the National Drinking Water Supply Budget Programme, comprising a Coordinator and various experts, including an Expert in Environmental and Social Safeguards.

The analysis shows that **the environmental legislation in force in Burkina Faso and the ADB's safeguard policies have several points in common**. Thus, through the preparation of this Environmental and Social Management Framework, PASEPA-2R is complying with national environmental legislation as well as ADB safeguard policies and procedures.

5. Listing of generic impacts/risks

The activities envisaged under the Project are likely to generate both positive and negative impacts on the environmental components and communities of the project area.

Overall, the sub-project will not generate major environmental and social impacts and risks that would prevent its implementation.

Positive impacts include

❖ Positive social impacts: improved access to drinking water and sanitation, job creation and income generation, development of the local economy, sustainable improvement of the living conditions of the communities, especially women, by reducing the need to fetch water, reduction of water-borne diseases, improvement of maternal and child health, etc.

Negative impacts include

- Negative environmental impacts: air, water and soil pollution, susceptibility of soils to erosion and leaching, depletion of water resources, contribution to the greenhouse effect, destruction of vegetation cover and wildlife habitats, modification of landscape.
- Negative social impacts: noise pollution, disruption of road traffic, loss of economic activities, loss of jobs, degradation of living conditions of communities, health risk related to the quality of water in PEAs or food produced in nutrient gardens....

As regards environmental and social risks, there are: the risks of various social and land conflicts between the populations of the beneficiary localities and the promoters of the subprojects for the following reasons: (a) disagreement in the choice of sites for the implementation of the works and/or in the choice of beneficiaries; (b) weak involvement of the populations in the process of acquiring the land needed for the works, etc. (ii) the risk of work accidents, child trafficking, GBV and ASR/HS during the construction of 200 AEPs, 100 large boreholes and 20 multifunctional platforms, as well as the development and operation of 20 nutrient gardens; (iii) the health risks (poisoning, poisoning, etc.) linked to the poor handling of pesticides and fertilisers, outdated pesticides and the use of empty pesticide packaging for other uses in the operation of 20 nutrient gardens;

(iv) The risk of accidents at work, drowning of children during the construction of 500 latrine blocks and 10,000 family latrines and the construction of one hundred and sixty (160) washrooms in health centres

The following table summarises the main potential generic risks/impacts:

Table 5 Summary of environmental and social risks and impacts of sub-projects by component

SUB-COMPONENTS AND ACTIVITIES	GENERAL ENVIRONMENTAL AND SOCIO-ECONOMIC RISKS/IMPACTS		
COMPONENT A: Development of drinking water infrastructure			
	Positive impacts		
	10. Improvement (quantitative and qualitative) of access to drinking water;		
	11. Increased employment and reduced poverty levels;		
	12. Improving people's living conditions;		
	13. Improved pastoral activities due to availability of water for livestock;		
	14. Water availability for agriculture and irrigation;		
	15. Improving health and food security;		
	16. Creation of temporary jobs during the works		
	17. Increased economic activity;		
	18. Social networking - human capital development.		
	Negative Impacts		
Realisation of 200 AEPs, 100 large boreholes, 20 nutrient gardens for agricultural activities and 20 multifunctional platforms,	 Water and soil pollution from the use of fertilisers and pesticides Increase in diseases and disease vectors such as malaria; Livestock attraction and pressure on vegetation cover and soils followed by increased erosion; Decrease or drying up of groundwater levels; Deforestation and disturbance of natural habitats; Pollution of the environment by the discharge of waste from the works Nuisance to the human environment (dust, noise and vibration) due to construction machinery Nuisance due to vehicle and construction equipment traffic 		
	Risks related to the construction phase		
	11. the risk of various social and land conflicts between the populations of the beneficiary localities and the promoters of the sub-projects		

- 12. Risks of social frustration if local labour is not used
- Potential for social conflict in the event of occupation of public or private land
- 14. Risks related to the siting of infrastructure and facilities;
- 15. Risk of accidents at work;
- 16. Risk of water, soil and air pollution,
- 17. Risk of disruption to agricultural and socio-economic activities
- 18. Risks of spreading STIs/HIV/AIDS, COVID 19 and unwanted pregnancies;
- 19. Risk of theft, looting and sabotage of equipment and facilities
- 20. Risk of disruption of customs and traditions.

Risks related to the operation phase of the infrastructure

- 12. Health risks (poisoning, poisoning, etc.) related to the mishandling of pesticides and fertilisers, outdated pesticides and the use of empty pesticide packaging for other purposes in the operation of 20 nutrient gardens;
- 13. Risk related to the management and maintenance of facilities
- 14. Risk of exclusion of vulnerable groups;
- 15. Risk of drilling capture by interest groups;
- 16. Risk of increasing population pressure
- 17. Risk of theft or sabotage of facilities
- 18. Risk of social conflicts of users
- 19. Risk of socio-economic disruption to household budgets
- 20. Risks related to the quality of equipment
- 21. Risk of accidents at work;
- 22. Risk of falling water towers and lampposts;

Risks related to the closure and dismantling phase

- 6. Risk of accidents at work;
- 7. Risk of disruption to socio-economic activities
- 8. Risks of spreading STIs/HIV/AIDS, COVID 19 and unwanted pregnancies;
- 9. Risks of social frustration if local labour is not used
- 10. Risks of water, soil and air pollution

COMPONENT B: Development of sanitation infrastructure

Positive impacts

- 5. Improving people's living conditions;
- 6. Improving health and reducing disease vectors;
- 7. Creation of temporary jobs during the works
- 8. Creation of income-generating activities from waste disposal

Negative Impacts

Construction of 10,000 family latrines, 500 institutional and public latrines, construction of 160 washhouses;

- 4. Pollution of the environment by the discharge of waste from the works
- 5. Pollution of the environment by wastewater and excreta from toilet emptying
- 6. Nuisance to the human environment (dust, noise and vibration) due to construction machinery

Risks related to the construction phase

- 10. Risks of social frustration if local labour is not used
- 11. Potential for social conflict in the event of occupation of public or private land
- 12. Risks related to the implementation of infrastructures;

	13. Risk of accidents at work;
	14. Risk of water, soil and air pollution,
	15. Risks of spreading STIs/HIV/AIDS, COVID 19 and unwanted pregnancies;
	16. Risk of theft, looting and sabotage of equipment and facilities
	17. Risk of disruption of customs and traditions;
	18. Risk of drowning in pits not covered.
	Risks related to the operation phase of the infrastructure
	7. Infrastructure management and maintenance risk
	8. Risk of exclusion of vulnerable groups;
	Risk of sabotage of infrastructure Risk of social conflicts of users
	11. Risks related to the quality of the infrastructure
	12. Risk of accidents at work;
	Risks related to the closure and dismantling phase
	5. Risk of accidents at work;
	6. Risks of spreading STIs/HIV/AIDS, COVID 19 and unwanted
	pregnancies;
	7. Risks of social frustration if local labour is not used
	8. Risks of water, soil and air pollution
COMPONENT C: Studies and Institu	
	Positive impacts
	5. Better implementation of the project;
	6. Better ownership of the project components;
	7. Capacity building of stakeholders;
	8. Creation of income-generating activities from the studies
COMPONENT D: Project Managemen	
	Positive impacts
	5. Better implementation of the project;
	6. Better institutional anchoring;
	7. Better organisation of the project's governing bodies
	8. Involvement of all relevant actors
	act CCES Davidonment Mission, 2022

Source: CGES Development Mission, 2022

6. Stakeholder consultations

As part of the preparation of the CGES, stakeholder consultation sessions were held with stakeholders, including administrative officials, NGOs, women's groups, technical structures and umbrella associations in the municipalities concerned. The aim of these sessions was to inform stakeholders about the project (objective, components, impacts and mitigation and enhancement measures), to gather their opinions and concerns and to lay the foundations for a concerted and sustainable implementation of the actions planned by the project with a view to their involvement in decision-making

At the end of these consultations, suggestions and recommendations were made to the Government:

- recruit local labour during the works
- involve all stakeholders in the implementation of the project

- comply with the regulations of development projects and programmes
- Ensure that the actors involved are aware of the situation, in particular the people living near the investment sites
- Take appropriate measures to anticipate and secure land tenure at investment sites
- Take into account internally displaced persons (IDPs): Provide them with support and training as part of the project
- Take into account the security management of the project.

7. Environmental and Social Management Framework Plan

The environmental and social management framework plan includes several concrete actions and measures to operationalise the ESMF on the ground in a sustainable way.

7.1. Procedure for environmental and social management of sub-projects

The environmental and social management procedure for the project activities is described in eleven (11) steps ranging from identification of sub-projects and sites, screening to monitoring and reporting of ESMPs of the activities (according to the type of activity and risk) including specific criteria in accordance with the national administrative procedure and those of the African Development Bank (ADB).

7.2. Measures to mitigate negative impacts and build specific capacities 7.2.1. Specific mitigation measures for adverse environmental issues

In order to mitigate or avoid negative impacts, the following measures are planned:

Table 6Mitigation measures for adverse environmental issues

ENVIRONMENTAL COMPONENT	ISSUES/ MAIN POTENTIAL NEGATIVE IMPACTS	MITIGATION MEASURES	
Water resources	Water pollution and degradation	 Avoid any use of water sources used by the population for the needs of the works; Contain any spills; Prohibit the installation of construction sites near watercourses; Production of organic products in the Nutrient Gardens; 	
Soils	Pollution and degradation of the soil during the works, accentuation of the erosion phenomenon	 Restore the site after closure; Ensure the recovery of liquid waste (oil, fuel) and solid waste (packaging, construction material residues, scrap metal, etc.) for treatment or burial at the end of the work site in order to avoid any soil contamination; Ensure that the equipment and vehicles used are in good condition; 	
Vegetation	Reduction of vegetation cover due to deforestation	 Respect the spatial limits of the work; Limit land clearing to the strict minimum necessary; Prohibit the cutting of trees for timber and firewood; 	

ENVIRONMENTAL	ISSUES/ MAIN POTENTIAL	MITICATION MEASURES
COMPONENT	NEGATIVE IMPACTS	MITIGATION MEASURES
		Prohibit the installation of construction bases on
		wooded sites;
		Refer to the forestry services in case of
		unavoidable cuts;
		Carry out compensatory forestry and
		reforestation;
		Focus on awareness campaigns to protect the
		fauna of the sites;
		Identify the types of waste according to their
		signage;
		• Collecting waste ;
		Sorting waste; How this waste disposed of at outlewing.
		 Have this waste disposed of at authorized municipal landfills;
		Set up a collection and disposal system for waste
Living environment	Waste generation	from the construction site;
		Ensure regular cleaning of work areas to avoid
		the scattering of construction waste;
		Have individual accident insurance for workers;
		Use qualified personnel;
		Develop a Health and Safety Plan (HSP);
		Provide and educate staff on the use of standard
		PPE (safety shoes, fluorescent waistcoats, etc.);
		Provide first aid training to workers;
		Follow up on incidents and accidents;
		Do not carry out any work on or adjustments to
		mechanisms and equipment on the site while the
Human environment		machines and vehicles are in motion that could
		expose users to the risk of incidents or accidents;
		Raise awareness and inform the population about
	Did 6 il	the work period and the rules to be observed;
	Risk of accidents	Maintain populations away from the range of site
		machinery and equipment during mechanised
		work;
		Install construction site and speed limit signs at
		the approach to exits from socio-economic or cultural facilities.
		Start work after 6 a.m. and stop before 6 p.m;
		Recommend the wearing of PPE and, in
		particular, of noise protection caps during the
		execution of work that causes noise pollution;
		Avoid starting all machines at the same time;
		Turn off engines as soon as possible to reduce
		idling time;
Human environment	Noise and vibration	To make workers aware of the irreversible
man environment	nuisance	effects of noise on their hearing, in collaboration
		with occupational medicine;
		Opt for less noisy and less vibrating equipment

ENVIRONMENTAL COMPONENT	ISSUES/ MAIN POTENTIAL NEGATIVE IMPACTS	MITIGATION MEASURES
		below the WHO regulatory thresholds.
Socio-economic activities	Loss of assets, sources of economic income	 Set up local monitoring commissions to assess the admissibility of complaints and to deal with them according to the amicable conflict resolution procedure to avoid vandalism in case the population is dissatisfied; Ensure the information and participation process of the whole community, especially those affected by the project; Compensate land and crop owners.
	Destruction of places of worship	Diverting places of worship (sacred forests, sacred rivers, etc.); Ensure the information and participation process of the whole community, especially those affected by the project.

7.2.2. Mitigation measures for climate change impacts

The construction of infrastructure under the project will have to take into account the constraints linked to climate change, particularly rainfall variations. The occurrence of extreme weather events (high winds, floods, high temperatures, etc.) should be considered because of the damage and disruption that may affect the life of the infrastructure. In anticipation of such hazards, a number of measures must be incorporated into the engineering design of the infrastructure to be built in the Project areas. These measures aim to increase the resistance of the infrastructures in case of damage.

In addition, reforestation campaigns will be carried out in the project area to combat the adverse effects of climate change. The forest species targeted in the reforestation campaigns will be mainly those providing Non Timber Forest Products (NTFPs).

7.2.3. Institution-building measures

• Strengthening the environmental and social expertise of the project

There is a need to provide the Environmental and Social Safeguard Specialist (ESSS) of the DGEP with an Assistant Environmental and Social Safeguard Specialist (ESSS). This will ensure that the potential environmental risks and impacts expected from the project are adequately addressed.

7.2.4. Technical reinforcement measures

The technical reinforcement measures concern the following activities:

• Provision for Screening/EHS Requirements/Environmental and Social Impact Statements and their implementation/Environmental Compliance Audit

Some of the categorized Project activities will require the conduct of Environmental Prescriptions or Environmental Assessments with Environmental and Social Management Plans to mitigate, reduce, or compensate for their negative impacts on the biophysical and human environments. The consultancy services responsible for their elaboration and the costs

of implementation and validation of the prescriptions will require funds that must be provided. In addition, the Project must undergo annual environmental and social audits

7.2.5. Individual capacity building measures

Individual capacity building measures include training of actors involved in the implementation of the Project, development and implementation of an awareness raising and stakeholder mobilisation programme

• Training of actors involved in the implementation of the project

The implementation of PASEPA-2R involves several categories of institutional and socioprofessional actors mentioned above, whose environmental and social management capacities are either non-existent or very insufficient. Also, in order to guarantee the sustainability of the actions to be carried out within the framework of the project, it is suggested to reinforce the capacities of these actors on the procedures and techniques of management and environmental and social monitoring of the activities to be carried out. This will involve organising training workshops at national and regional level to enable the target actors to become familiar with the provisions of environmental and social safeguards and the techniques for implementing the CGES. The aim will also be to make them responsible for implementation.

The training topics will focus on: (i) ADB's Environmental and Social Safeguards procedures; (ii) Pest and Pesticide management in relation to the operation of the Nutrient Gardens; (iii) Health and Safety in relation to SPSA and Sanitation activities; (iv) National environmental regulations in relation to environmental assessment; and (v) Complaint Management Mechanisms.

• Information and awareness raising for stakeholders

This involves undertaking communication for development, the general objective of which is to bring about a change in people's behaviour with regard to the rational use of water and access to sanitation. Identify environmental and social risks on the natural and human environments through the organisation of information and awareness campaigns: **hygiene**, **GBV**, **STI/HIV**, **COVID-19**, **etc**. in collaboration with the work companies and the networks of community associations.

7.3. Complaint management mechanism

The Complaints Management Mechanism (CMM) concerns all the components and activities of the Project including the activities of the preparatory phase. It covers all forms of grievances and complaints related to the Project. With regard to the occurrence of cases of gender-based violence and violence against children (GBV/VC), sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/HS) and given the sensitivity of these issues, specific measures are planned for their management in addition to the overall complaint management mechanism.

Several types of complaints may arise during the implementation of the Project:

- Work-related incidents (water pollution, dust & fumes, accidents, noise pollution, etc.);
- the grievances submitted by the local population;
- Requests for clarification on sub-projects;
- suggestions and denunciations.

- abuse of power;
- sensitive complaints, especially those related to Gender Based Violence (GBV), i.e. Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (SH), etc.

The implementing bodies of the MGP are divided into four (04) levels:

- The Village Complaints Management Committee: This will be set up by means of a Procès Verbal in each village affected by the Project. It will be responsible for analysing complaints at the grassroots level, processing them within five (5) days and forwarding unresolved cases to the communal level.
- **the Communal Complaints Management Committee**: a communal committee will be set up with the help of a Procès Verbal at the level of each affected commune to receive and deal with complaints that have not been resolved at village level. From the point of view of deadlines, after receiving the complaint, the communal committee must meet after seven (07) days to give a final decision on the complaint. After this period, the complaint will be systematically transferred to the PMU for examination.
- **Regional Complaints Management Committee:** a regional committee will be set up by means of a Procès Verbal at the level of each region concerned to receive and deal with complaints that have not been resolved at village or commune level. From the point of view of deadlines, after receiving the complaint, the regional committee must meet after seven (07) days to make a final decision on the complaint. After this period, the complaint will be systematically transferred to the PMU for examination.
- The national level through the Project Management Unit (PMU) the PMU will set up a complaints management cell. This cell will be created by a memorandum from the PMU Coordinator. At the end of fifteen (15) days from the date of receipt of the complaint, the PMU must meet and give a final decision on the complaint.

The mechanism consists of seven (7) steps from the receipt of the complaint to its resolution or conclusion, which are

- receiving and recording complaints and grievances;
- handling complaints and grievances;
- review and investigation;
- response and measurement;
- appeal;
- the resolution;
- data monitoring, closure, consolidation, archiving and reporting.

Recourse to the courts is possible if the amicable route fails. It is the final level in the chain of complaint management bodies. It is used only as a last resort when all attempts at amicable settlement have been exhausted at local, intermediate and national level.

7.4. Key Performance Indicators (KPIs) for the implementation of the CGES

Monitoring and evaluation of the implementation of the ESMF will be carried out to ensure that activities are in line with the recommended provisions. To this end, Key Performance Indicators (KPIs) have been defined and will cover

- The number of NIES/Environmental Requirements completed and ESMPs implemented;
- the number of training/awareness-raising sessions or workshops organised for stakeholders
- the survival rate of planted trees;
- the number and type of complaints registered and handled;
- of tenders including environmental and social clauses

7.5. Clear institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management procedure of the sub-projects

The implementation of the Project's environmental and social management procedure will require institutional arrangements at several levels:

- The Steering Committee (SC): The Steering Committee will ensure that environmental and social due diligence is included and budgeted for in the Annual Work Plans and Budgets (AWPB);
- The Project Management Unit (PMU), through the Environmental and Social Safeguard Specialist (SSES), will act as an interface with ANEVE and will ensure the implementation of the environmental and social screening, approval, implementation and environmental and social monitoring of the activities retained in the framework of the Project. It will ensure the training of other actors in environmental and social management, and will ensure the dissemination of the ESMF and other required instruments and any specific environmental and social assessments (ESIA/NSIA, ESAP, etc.)

In addition, the PMU will perform the following tasks

- ensuring the quality of E&S studies;
- Incorporate E&S clauses into the Audit Mission's CADs and contracts;
- ensure the implementation of the Environmental and Social Requirements (ESR)
- prepare quarterly and annual reports on the E&S performance of the project;
- Etc.
- National Environmental Assessment Agency (ANEVE): will review and approve the
 environmental classification of the sub-projects as well as the Environmental and Social
 Impact Assessment (ESIA). It will also participate in the external monitoring of the
 project activities.
- The Regional Directorates in charge of Environment, Energy, Water and Sanitation (DREEA): These regional directorates will provide technical assistance for the monitoring of activities and capacity building of the actors involved. They will benefit from the planned training on E&S safeguards to ensure environmental and social monitoring of the Project activities.

- Local authorities: As actors at the decentralised level, they will be involved in the management of their environment and the monitoring of sub-project implementation. In addition to this aspect, local authorities will monitor the implementation of the ESMPs and participate in the implementation of the provisions of the Complaint Management Mechanism (CMM).
- Local communities: With the implementation of the land tenure security process and the realisation of investments, an important role of active participation is expected from the communities. Municipal councillors and VDCs must participate in raising awareness among the population, in social mobilisation activities and in the local monitoring of the implementation of the CGES recommendations and the measures contained in the specific environmental assessments.
- NGOs and Civil Society: NGOs, CSOs and other environmental civil society organisations operating in the Project area will also be able to participate in informing, educating and raising awareness of the population on environmental and social aspects related to the implementation of the Project, but also in monitoring the implementation of the ESMC measures.
- **Companies**: The companies awarded the works will be responsible for implementing the environmental and social clauses of the sub-projects' SOWs and ESMPs
- **The control missions**: The environmentalists of the control missions will monitor/supervise the implementation by the companies of the environmental and social recommendations and will report to the project owner.
- The Consultants or consultancy firm: The Consultants will be responsible for the execution of the following missions according to the stages of the environmental and social management procedure: (i) carrying out the pre-feasibility study of the investments, (ii) carrying out the ESIA, NIES, and Audit (iv) assistance in the implementation of the E&S measures

The table below summarises the institutional arrangements for the implementation of the SMC.

Table 7 Matrix of roles and responsibilities (with regard to the institutional arrangement for implementing the CGES)

N°	Stages/Activities	Responsible for	Support/Collaborat ion	Providers
1	Identification of the location/sites and main technical characteristics of the different PASEPA-2R subprojects	Coordinator of PASEPA-2R	 Chairman DVC DREAA DREEVCC Municipalities concerned Prefectures concerned Beneficiaries 	Consultants or design offices
2	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument to be developed	SSES of PASEPA2R	 Chairman DVC DREAA DREEVCC Town halls Prefectures concerned 	PMU SSESANEVE

N°	Stages/Activities	Responsible for	Support/Collaborat	Providers
			Beneficiaries	
3	Approval of the environmental categorisation of the sub-project	Coordinator of PASEPA-2R	SSES	ANEVE BAD
4.	Preparation of specific environment	ntal and social safegua	rd instruments	_
	Preparation and approval of the ToR	SSES of PASEPA2R	ANEVE BAD	Consultant or Design offices
	Carrying out the study including public consultation	Coordinator of PASEPA-2R	 PASEPA2R Procurement Specialist (SPM) Administrative and Financial Manager (AFM) of PASEPA2R 	Consultants or design office
4.1	Approval of the study by the ADB and its validation at ANEVE to obtain the Environmental Compliance Certificate	Coordinator of	SSES of PASEPA2R	ANEVE BAD
	Publication of the document	PASEPA-2R Coordinator of PASEPA-2R	SSES of PASEPA2R	 DGEP Communication Unit Media BAD
4.2	Inclusion in the tender documents of the sub-projects of all environmental and social measures for the works phase that can be contracted with the company	PASEPA2R Procurement Specialist (SPM)	 SSES of PASEPA2R Administrative and Financial Manager (AFM) of PASEPA2R 	Procurement Specialist
4.3	Execution/implementation of contractual measures	SSES of PASEPA- 2R	 PASEPA2R Procurement Specialist (SPM) Administrative and Financial Manager (AFM) of PASEPA2R 	 Companies involved in the work Consultants NGO Other
	Internal monitoring of the implementation of environmental and social measures	PMU SSES - PASEPA-2R Control mission	 DREAA DREEVCC Town halls Prefectures concerned 	Control mission
4.4.	Dissemination of the internal monitoring report	PMU Coordinator - PASEPA-2R	PMU SSES - PASEPA-2R	PMU SSES - PASEPA-2R
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures	ANEVE	 PMU SSES - PASEPA-2R Chairman DVC DREAA DREEVCC 	ANEVE

N°	Stages/Activities	Responsible for	Support/Collaborat	Providers	
			Municipalities concerned		
4.5.	Environmental and social monitoring	PMU SSES - PASEPA-2R ANEVE	 Chairman DVC DREAA DREEVCC Municipalities concerned 	ANEVE	
4.6.	Capacity building of stakeholders in the implementation of environmental and social recommendations	PMU SSES - PASEPA-2R	 Chairman DVC DREAA DREEVCC Municipalities concerned 	ConsultantsANEVECompetent public structures	
4.7.	Audit of the implementation of environmental and social measures	PMU SSES - PASEPA-2R	 PASEPA2R Procurement Specialist (SPM) Administrative and Financial Manager (AFM) of PASEPA2R 	ConsultantsDesign offices	

7.6. Overall estimated budget for the implementation of environmental measures

The estimated cost of the environmental and social measures of this ESMF which is integrated in the detailed costs of the Project in sub-component D3 amounts to **four hundred and one million eight hundred (401,800,000) CFA francs** for the five (5) years of implementation of the Project and includes: (i) Provisions for the preparation of environmental and social safeguard instruments (Screening, Environmental Prescriptions, ESIA or NIES), (ii) Implementation of the ESMPs and the MGP (iii) Environmental monitoring, (iv) Capacity building in terms of training and sensitization of stakeholders; (v) Conducting the annual environmental and social compliance audit of the project, (vi) Conducting the climate compliance audit and carbon footprint assessment of the project, (vii) Measures to combat the adverse effects of climate change that are included in the implementation of the ESMPs (Reforestation).

Table 8 Costs of activities to implement the project's environmental and social measures

N°	Environmental and social activities/measures	Unit	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
I	Preparation of environmental and social safeguard instruments				
1.1.	Carrying out the ES screening and Environmental Prescriptions	U	8	600 000	4 800 000
1.2	Validation of the new NIES and Prescriptions studies and liquidation costs	Packag e	1	10 000 000	10 000 000
Subte	otal 1				14 800 000
II.	Implementation of ESMPs, MGP				
2.1	Implementation of ESMPs/NSIPs	Unit	30	8 000 000	240 000 000
2.2	Implementation and operation of the PGM	Packag e	1	50 000 000	50 000 000

Subto	otal 2				290 000 000
III	Stakeholder capacity building measures				
3.1.	Stakeholder capacity building workshop on environmental and social safeguards and climate change	Unit	5	10 000 000	50 000 000
Subto	otal 3				50 000000
IV	Audit and supervision				
4.1	Conducting the annual environmental and social compliance audit of the project	Unit	5	7 000 000	35 000 000
4.2	Carrying out the climate compliance audit and carbon footprint assessment of the project	Unit	2	6 000 000	12 000 000
4.3	Environmental monitoring/surveillance	PM	PM	PM	PM
Subto	otal 4				47 000 000
GRA	ND TOTAL				401 800 000

7.7. Information disclosure plan

The Information Communication Plan aims to ensure the social acceptability of the Project, by putting all stakeholders in a network of information sharing both on the environment and on the Project itself. The objective is:

- to make available environmental information and the context of the project;
- to have a basis for discussion and a tool for negotiation between the different actors;
- to have a framework for organising the partnership and participation that are essential attributes of good governance.

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place will be based on the following points

- knowledge of the environment of the project areas;
- social acceptability of the project.

At the DGEP level there is a Communication Unit which will be responsible for the implementation of the Communication Plan within the framework of PASEPA-2R.

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un des axes important de la politique du gouvernement burkinabè. A cet effet il a été élaboré et adopté pour le compte du Ministère de l'eau et de l'Assainissement (MEA) cinq (05) programmes à l'horizon 2030 que sont : le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN AEP), le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN AEUE), le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PN GIRE), le Programme National d'Aménagement Hydraulique (PN AH) et le Programme Pilotage et Soutien du secteur Eau et Assainissement (PPS). Ces programmes s'inscrivent dans les Objectifs du Développement Durable (ODD) et visent l'atteinte de son objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ».

Au plan national, ces programmes s'inscrivent en droite ligne dans le référentiel national de développement à savoir le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES I et II) adopté en juillet 2016 précisément en son axe stratégique 2.5.

Aussi, ces programmes qui constituent les documents de référence et les cadres programmatiques des interventions au Burkina Faso du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement à l'horizon 2030 se conforment à la vision globale de la politique nationale de l'eau, selon laquelle « en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement, afin de contribuer au développement durable ».

Le présent Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) dans les régions du Centre-Ouest, du Centre-Nord, du Nord et du Sahel vise donc à appuyer les efforts du Gouvernement pour améliorer la qualité de la desserte en eau potable, l'accès à l'assainissement et de renforcer les capacités de gestion du secteur. Le projet s'inscrit dans la continuité des financements de la Banque Africaine de Développement (BAD) dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable et d'assainissement en zones rurale et semi urbaine au Burkina Faso. De par son étendue, le projet présente des enjeux socio-économiques et écologiques qu'il importe de maitriser pour l'optimisation des avantages et une réduction, une compensation voire une élimination des externalités négatives afférentes à sa réalisation.

Au regard des enjeux environnementaux et sociaux potentiels et en raison du fait que les sites d'implantation de toutes les infrastructures ne sont pas encore connus avec précision, il convient d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour ce Projet.

1.2. Objectifs du CGES

L'objectif global du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dans le présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la

politique nationale en matière de préservation environnementale et aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement. Ainsi, l'élaboration du CGES permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre. Notamment certaines activités de la *Composante A et B*: construction de 200 PEA, réalisation, de 100 forages à gros débit, aménagement de 20 jardins nutritifs (y compris la gestion des risques liés à l'utilisation éventuelle des fertilisants chimiques et des produits phytosanitaires au niveau des 20 jardins nutritifs), réalisation de 10 000 latrines familiales, réalisation de 500 latrines institutionnelles et publics, réalisation de 160 lavoir-puisards et réalisation de 20 plateformes multifonctionnelles), dont leurs localisations ne seront identifiées que pendant la mise en œuvre du projet.

Ace titre, il s'agira d'identifier les risques associés aux différents sous-projets présentés et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Plus spécifiquement, les objectifs du présent CGES sont de :

- élaborer la procédure de screening et d'approbation des instruments d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du Projet ;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet ;
- proposer des recommandations pour l'atténuation des risques et impacts négatifs potentiels et la bonification des impacts positifs du Projet ;
- évaluer la capacité des acteurs de mise en œuvre du Projet ainsi que les besoins en renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES;
- décrire le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- élaborer un mécanisme de suivi environnemental et social ;
- clarifier les arrangements institutionnels des parties prenantes ;
- proposer des coûts pour la mise en œuvre des mesures du CGES

1.3. Méthodologie de travail

La méthodologie a consisté en :

- une revue documentaire;
- une réalisation d'entretiens auprès des acteurs impliqués (Communes, ANEVE, bénéficiaires, etc.) ;
- une réalisation de missions de terrain et la consultation des parties prenantes dans les zones du Projet
- une rédaction d'un rapport provisoire ;

II. DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet comprend les points suivants :

- présentation des objectifs
- description des composantes;
- zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

2.1. Objectif global du projet

Le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) vise la satisfaction durable des besoins en eau potable des populations de la zone d'intervention dans un contexte de changement climatique et de risque sécuritaire accru. Pour le volet eau potable, un accent particulier sera mis sur l'approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) par la réduction des inégalités entre le milieu urbain et le milieu rural à travers une contribution pour la réalisation des conditions nécessaire à la réduction du tarif de l'eau. La proportion des personnes déplacées internes constituerait un critère fondamental dans le choix des localités pour implémenter les ouvrages du projet. Pour le volet assainissement un accent particulier sera mis sur la prise en compte du Genre et des personnes vivant avec un handicap.

Les Objectifs spécifiques du projet du projet sont :

- desservir/améliorer le service d'eau potable de 580 000 personnes dont 550 000 par bornes fontaines et 30 par branchements privés/particuliers;
- réduire la corvée d'eau surtout pour la femme et la jeune fille ;
- accroitre les revues de 20 groupements de femmes/écoles à travers les jardins nutritifs;
- créer des activités génératrices de revenus des femmes dans 20 villages à partir des plates-formes multifonctionnelles;
- permettre à 5 000 ménages (50 000 personnes) et 140 écoles, 160 centres de santé et 85 lieux publics...) additionnelles d'avoir accès aux services d'assainissement;
- renforcer les capacités de plusieurs acteurs au niveau national et local.

2.2. Composantes du projet

Le projet est structuré autour de quatre (04) composantes :

Composante A: développement des infrastructures d'eau potable : i) réaliser trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable à partir des études techniques disponibles ; ii) réhabiliter trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable existants ; iii) réaliser cent (100) forages à gros débit pour les études techniques de réalisation des systèmes d'Adduction d'eau Potable , les études pour la mise à niveau (réhabilitation et extension) de systèmes d'Adduction d'eau Potable existants et la réalisation de Postes d'Eau Autonome (PEA) ; iv) réaliser deux cent (200) Postes d'Eau Autonome (PEA) dont cent soixante (160) à partir de forages existants (débit inférieur ou égal à 5 m3/h) et quarante (40) à partir de nouveaux forages;; v) réaliser vingt (20) jardins nutritifs pour des groupements de femmes/écoles de 1ha chacun ou des boulis pour la maraicher ; vi) réaliser vingt (20) plates formes multifonctionnelles pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ; vii) fournir et installer deux cent (200) lampadaires solaires a niveau des centres bénéficiaires d'AEPS .

<u>Composante B : Développement des infrastructures d'assainissement :</u> i) réaliser trois cent quatre-vingt-cinq (385) blocs de latrines dont 140 dans les écoles, 160 dans les centre de santé, et 85 dans les lieux publics et ii) réaliser 5 000 latrines familiales pour les ménages vulnérables <u>Composante C : Etudes et Appuis institutionnels</u> : i) réaliser quarante (40) études techniques pour la réalisation des systèmes d'Adduction d'eau Potable ; ii) réaliser des études techniques pour la mise à niveau (réhabilitation et extension) de trente (30) systèmes d'Adduction d'eau

Potable existants ; iii) réaliser des études techniques pour la réalisation de vingt (20) systèmes d'Adduction d' Eau Potable Multi-Villages (AEP-MV) ; iv) renforcer les capacités des communes à l'exercice de la maitrise d'ouvrages communales ; v) renforcer les capacités des services déconcentrés à l'assistance à la maitrise d'ouvrages communale, vi) mettre en œuvre la stratégie de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural dans la zone d'intervention.

Composante D : gestion et Coordination du projet.

Dans le cadre de cette composante, le Projet financera les coûts afférents à la gestion, à la mise en couvre des PGES, au suivi et à l'évaluation du Projet.

Les principales activités objet du présent CGES concerne certains sous-projets de la *Composante A : développement des infrastructures d'eau potable*, notamment, la construction de 200 PEA, la réalisation de 100 forages à gros débit, aménagement de 20 jardins nutritifs (y compris la gestion des risques liés à l'utilisation éventuelle des fertilisants chimiques et des produits phytosanitaires au niveau des 20 jardins nutritifs), réalisation de 10 000 latrines familiales, réalisation de 500 latrines institutionnelles et publics, réalisation de 160 lavoirpuisards et réalisation de 20 plateformes multifonctionnelles), dont leurs localisations ne seront identifiées que pendant la mise en œuvre du projet.

2.3. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

Six (06) régions que sont le Centre-Nord, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, le Nord, le Plateau Central et le Sahel constituent la principale zone d'intervention du projet où vit une population d'environ 8 113 000 dont environ 4 194 000 femmes. Les régions du Centre-Sud et du Plateau central sont retenue comme des zones de replies en cas d'aggravation de la situation sécuritaire. Le nombre de Personnes Déplacés Internes (PDI) dans ces zones est estimé à 1 508 777 personnes.

Les régions du le Centre-Nord, le Centre-Ouest, le Centre-Sud, le Nord, le Plateau Central et le Sahel comptent respectivement 657 041; 30 076; 5 088; 222 169; 20 307 et 574 096 Personnes Déplacés Internes (PDI) selon le rapport du CONASUR du 30 avril 2022. Ces six (06) régions comptent 80% des PDI du pays.



Les femmes et les enfants de moins de 05 ans constituent environ 40% de ces PDI. Des actions spécifiques seront menées au profit des Personnes Déplacés Internes (PDI) de la zone d'intervention. Elles porteront sur l'accès aux services sociaux de base, notamment l'eau potable et l'assainissement. Les bénéficiaires du projet sont les populations (hôtes et PDI) des villages des communes rurales des régions sus-identifiées.

Au Burkina Faso, selon le décret portant définition des normes et critères d'accès à l'eau potable, « une personne ou un ménage a accès à un service d'eau potable lorsque son point principal d'approvisionnement en eau potable est un point de desserte fonctionnel en permanence, situé à proximité de son lieu d'habitation et qui lui délivre une quantité suffisante pour couvrir ses besoins domestiques ». Les points d'eau potable usuellement utilisés sont constitués par les forages équipés de pompes à motricité humaine, les bornes fontaines ou les branchements d'eau à domicile.

Le nombre de personnes autour de l'ouvrage doit être inférieur ou égal à 300 pour les forages, de 500 pour les bornes fontaines et de 10 personnes pour le branchement particulier.

L'eau des ouvrages doit satisfaire aux directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en matière de qualité.

- La réalisation de systèmes d'Adduction d'eau Potable Simplifiée (AEPS)

Une Adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) est un système d'approvisionnement eau potable adapté aux agglomérations comprenant en général, une source de production d'eau dont le débit est supérieur ou égal à 5 m3 /h, un système d'exhaure, une source d'énergie, un château réseau de canalisations d'eau. d'adduction et de distribution d'eau et des points de desserte (bornes fontaines, points de distribution collectif, abreuvoirs et des branchements particuliers).



L'AEPS doit avoir au minimum sept (7) bornes fontaines et 50 branchements privés/particuliers Sa réalisation requiert plusieurs étapes :

- une étude détaillée qui permet de déterminer les besoins en eau des populations, de concevoir et de dimensionner tous les organes de l'ouvrage, de quantifier le volume des travaux et d'estimer le coût, d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux;
- une intermédiation sociale pour l'implantation sociale du forage et des points de desserte (bornes fontaines, branchements privés, abreuvoirs...);
- une implantation géophysique de la source d'eau (forage).
- des travaux pour la réalisation et l'équipement de la source d'eau (forage), de la source d'énergie, la réalisation du château d'eau, la pose des conduites de refoulement et de distribution et la construction des différents points de dessertes que sont les bornes fontaines, abreuvoirs, branchements privés/particuliers.

Pour la réalisation de ces activités, plusieurs acteurs entrent en jeu. Il s'agit des bureaux d'études pour la réalisation de l'intermédiation sociale des points de desserte et de

l'implantation géophysique du forage, d'entreprises pour la réalisation des différents travaux, de bureaux d'étude pour le suivi-contrôle des travaux, d'un laboratoire pour l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau et de l'administration publique pour la supervision.

Dans le cas du présent projet, les travaux des systèmes d'adduction d'eau seront réalisés sur la base des études déjà disponibles.

NB: La réalisation des 30 AEPS a nécessité la réalisation des Notices d'impacts environnementaux et sociaux assorties de PGES dont les coûts sont intégrés dans le présent CGES

- Réalisation de cent (100) forages à gros débit

Un Forage est un ouvrage de petit diamètre (supérieur ou égal à 4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds (eau souterraine). Il est équipé d'un tubage prévu pour recevoir un dispositif de pompage qui peut être une pompe à motricité humaine ou une pompe électrique. Il est dit positif s'il est susceptible de fournir un débit minimum de 0,7 m3/h pour les pompes à motricité humaine et de 5 m3/h pour les adductions d'eau potable. Dans le cas présent, il s'agira de réaliser des forages dont le débit minimum est de 5 m3/h avec un diamètre supérieur ou égal à 6 pouces.



Pour la réalisation des forages, plusieurs acteurs entre en jeu. Il s'agit des bureaux d'études pour la réalisation de l'intermédiation sociale et de l'implantation géophysique du forage, d'entreprises pour la réalisation des différents travaux de foration et d'équipement, d'un bureau d'étude pour le suivi-contrôle des travaux, d'un laboratoire pour l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau et de l'administration publique pour la supervision.

Réalisation de forages équipés de pompe solaire

Ce sont des forages de petit diamètre (4 pouces) destiné à capter des aquifères profonds (eau souterraine). Ils seront équipés de pompe à motricité humaine. Ce forage doit fournir un débit d'au moins 1 m3/h. Ces forages sont prévus dans les quartiers éloignés et les amonts de cultures ou dans les villages où certains forages seront récupérés pour les activités d'accompagnement du projet.

La mise à niveau (Réhabilitation et extension) de systèmes d'Adduction d'eau Potable simplifiée (AEPS)

La mise à niveau consiste à doter les AEPS existantes (anciennes) de bornes fontaines supplémentaires et 50 branchements privés/particuliers. Pour ce faire, il faut soit réhabiliter l'AEPS qui était en panne, soit étendre le réseau pour augmenter le nombre de points de desserte (bornes fontaines, branchements privés/particuliers) ou les deux à la fois. A cet effet, plusieurs types d'interventions peuvent être nécessaires à savoir la réalisation d'un forage additionnel, le changement de la source d'énergie (en solaire ou hybride), l'augmentation de la capacité du château. Pour la réalisation de ces activités, il faut également plusieurs acteurs. Il s'agit des

bureaux d'études pour la réalisation de l'intermédiation sociale des ponts de desserte et de l'implantation géophysique du forage, d'une entreprise pour la réalisation des différents travaux, d'un bureau d'étude pour le suivi-contrôle des activités d'intermédiation et des travaux, d'un laboratoire pour l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau et de l'administration public pour la supervision.

- Réalisation de deux cent (200) Postes d'Eau Autonomes (PEA)/mini AEP

Un Poste d'eau autonome (PEA) est un système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal de 3 m3/h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et de bornes fontaines.

Pour leur réalisation, des forages ayant un débit minimum de 3m3/h seront récupérés (les forages équipés de pompe à motricité humaine) et des opérations de développement et d'essai de débit seront réalisé sur ces forages.

Pour les sites qui ne disposent pas de forage à gros débit, il sera réalisé un nouveau forage de débit adéquat. Ensuite il sera réalisé des travaux d'équipement de la source d'eau (forage), de la source d'énergie, la réalisation du château d'eau et la construction des différents points de dessertes.

Plusieurs acteurs interviendront dans la réalisation de ces ouvrages. Il s'agit des bureaux d'études pour la réalisation de l'intermédiation sociale des points de desserte et de l'implantation géophysique du forage, d'une entreprise pour la réalisation des différents travaux (développement, essai de débit ; formation...), d'un bureau d'étude pour le suivi-contrôle des activités d'intermédiation et de travaux, d'un laboratoire pour l'analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau et de l'administration public pour la supervision.

Réalisation des jardins nutritifs pour la maraicher culture

Un jardin nutritif est une petite superficie délimitée pour la culture maraichère et de produits forestiers non ligneux en vue d'améliorer la diversification alimentaire et la nutrition des ménages. Plusieurs institutions reconnaissent la contribution de ces jardins au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations.



Dans le même jardin, les femmes cultivent des oignons et des aubergines, en vendent sur les marchés locaux, ce qui leur procure des revenus.

Dans le cadre de ce présent projet, sur la base de l'expression du besoin, les bénéficiaires seront identifiés à l'issue des séances d'intermédiation sociales. L'accent sera mis sur les groupements/association de femmes.

Installation de moulins/plateformes multifonctionnelles pour les AGR

Une Plateforme multifonctionnelle (PTFM) est une infrastructure d'énergie permettant par exemple de moudre les céréales, de broyer le karité, de décortiquer le riz, de recharger les batteries, de faire de la soudure, etc. En apportant l'énergie au cœur des villages, les PTFM permettent aux femmes et aux jeunes filles de se libérer de tâches domestiques qui leur demandent habituellement beaucoup de temps et d'énergie. Elles peuvent ainsi se consacrer aux activités génératrices de revenus ou à l'éducation.

La mise en place de PTFM permet non seulement de lutter contre la pauvreté, mais également de s'attaquer aux inégalités de genre en donnant plus de pouvoir aux femmes. Cela a aussi pour effet de dynamiser la croissance économique par la création de petites entreprises.



Les bénéficiaires seront identifiés à l'issue des séances d'intermédiation sociales sur la base de l'expression du besoin. L'accent sera mis sur les groupements/association de femmes.

Réalisation de Blocs de latrines dans les familles, les écoles, les centres de santé et les lieux publics

Pour la réalisation de ces activités, il faut également plusieurs acteurs. Il s'agit des bureaux d'études pour la réalisation de l'intermédiation sociale pour susciter la demande auprès des ménages, identifier les lieux publics, les écoles et les centres de santé qui sont dans le besoin, d'une entreprise ou des maçons formés pour la réalisation des différents travaux, d'un bureau d'étude pour le suivi-contrôle des activités d'intermédiation et de travaux et de l'administration public pour la supervision.

Il faut noter que les bureaux d'études mèneront parallèlement toutes les activités dans le cadre de l'éradication de la défécation à l'air libre (FDAL).

Pour l'accompagnement des PDI, des kits d'hygiènes seront mis à leur disposition. Ces kits se composent comme suit:

- Kit d'hygiène : 1 kit par ménage (07 personnes)

Kit complet	Kit minimal
1 seau de 15 L sans couvercle (pour se	01 seau de 15L sans couvercle
doucher)	01 bidon de 20 L ou 25 L de couleur blanche
1 seau de 25 L avec couvercle (pour	08 boules de savon de 400 gr chacune ou 14
conservation)	boules de savon de 250 gr chacune pour
2 bidons de 20 l ou 25 L de couleur blanche	chaque 1 mois
(pour transport et stockage)	1 bouilloire de lavage des mains 3 litres
	1 gobelet
	1 pot pour enfant

08 boules de savon de 400 gr chacune ou 14	
boules de savon de 250 gr chacune pour	
chaque 1 mois	
2 bouilloires de lavage des mains 3 litres	
2 gobelets de 0.5 L	
2 pots pour enfant	
1 grandee bassine pour lavage du linge	

- Kit de dignité : 1 kit par femme de 14 à 45 ans

Kit complet	Kit minimal
1 boule de savon de 250 gr par femme par	1 pagne par femme pour la gestion des
mois	menstrues
2 sous-vêtements	1 boule de savon de 250 gr par femme par
1 pagne par femme	mois
1 bouilloire de 3 litres	

- Kit assainissement environnementale (par quartier/comité) : 1 kit pour 150 ménages

Kit complet	Kit minimal
6 Daba (houe) pour désherbage	2 Brouettes de 50 l
5 pioches (pour creuser la fosse)	2 Pèles
2 Brouettes de 50 l (pour évacuation ordures)	2 Râteaux
1 Pèles pour évacuation ordures	10 balais traditionnels avec
5 Râteaux	manche
10 balais traditionnels avec manche	
4 paires de gants en cuir	
2 paires de bottes en plastique	

III. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DANS LA ZONE DU PROJET

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet, plusieurs enjeux et contraintes sont à considérer. Ces enjeux et contraintes sont présentés ci-après :

Perte de la biodiversité et/ou des services écosystémiques

Cet enjeu est lié aux activités de construction et d'exploitation relative

- l'implantation des 200 PEA, de 100 forages à gros débit, de 20 jardins nutritifs pour des activités agricoles et 20 plateformes multifonctionnelles,
- la réalisation de 10 000 latrines familiales, réalisation de 500 latrines institutionnelles et publiques, réalisation de 160 lavoir-puisards et réalisation de 20 plateformes multifonctionnelles

Captage des nappes potentiellement contaminées par le mercure, l'arsenic et le cyanure

En effet les pollutions des ressources en eau, souterraine et de surface en En dehors de la présence naturelle d'arsenic dans l'eau souterraine dans les zones volcano-sédimentaire, la pollution des ressources en eau est le fait des activités humaines (exploitation minière artisanale, engrais, pesticides, eaux usées industrielles) a atteint une ampleur jamais égalée avec l'explosion de l'orpaillage;

contamination des sols et des eaux de surface et souterraines

Cet enjeu est lié en cas d'utilisation peu appropriée des fertilisants chimiques et des produits phytosanitaires dans les jardins nutritifs situés autour des PEA et des forages, avec un risque sur la santé humaine et les risques de contamination liés à la manipulation de ces produits chimiques

Manque d'entretien et de gestion adéquate des infrastructures par les bénéficiaires

Le constat est établi qu'à la fin des projets d'infrastructures, peu d'effort est mis par les populations bénéficiaires pour leur entretien et gestion, ce qui occasionne de façon précoce des dégradations pour rendre ces infrastructures inutilisables. Le Projet devra veiller à mettre en place un dispositif de soutien financier à l'entretien avec la participation des bénéficiaires.

Insalubrité des installations

L'insalubrité des installations en phase d'exploitation des infrastructures telles que le manque d'entretien des latrines peut occasionner des cas de maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde et le choléra, d'où l'intérêt pour le Projet de veiller à la salubrité du cadre de vie des bénéficiaires.

Changement climatique Au Burkina Faso,

Selon une analyse présentée par le PNUD dans le Rapport National sur le Développement Humain au Burkina Faso en 2010 (PNUD, 2010), la situation climatique des trois (3) dernières décennies se caractérise par une tendance à la diminution globale des pluies, une augmentation des températures et une apparition de plus en plus fréquente de phénomènes climatiques exceptionnels tels que les grans sécheresses, inondations, vents de sable, etc.

Dans le cadre du Programme national d'adaptation au changement climatique au Burkina Faso, les simulations effectuées à partir de la modélisation climatique adoptée par le Gouvernement prévoient une hausse des températures moyennes de 0,8°C d'ici à 2025 et une hausse de 1,7°C d'ici à 2050 ainsi qu'une baisse relative des précipitations de 3,4 % d'ici à 2025 et 7,3 % d'ici à 2050. La baisse des précipitations sera associée à une très forte variabilité saisonnière et interannuelle des facteurs climatiques, empirant davantage les impacts climatiques sur l'agriculture et l'élevage, les principaux secteurs économiques. La gestion des ressources en eau et des inondations, la foresterie et la sécurité alimentaire seront également affectées (NAPA, 2007).

Les effets des changements et de la variabilité du climat sur les ressources en eau, traduits de façon visible par une baisse de la nappe phréatique et par un accroissement de l'inaccessibilité

de l'eau pour les populations et le bétail à partir des ouvrages de fortune que sont les puits traditionnels et des plans d'eau naturels.

Existence de Violences Basées sur le Genre (VBG)

Plusieurs données sont disponibles sur les VBG, mais généralement de façon parcellaire. Les présentes données plus récentes sont tirées de « L'étude pays SIGI-Burkina Faso : Social Institutions & Gender Index ; OCDE 2018 ».

Atteintes à l'intégrité physique et morale Les femmes sont les principales victimes de violences, quels que soient leurs formes ou leurs auteurs. Sur la part de 17 % de la population âgée de plus de 15 ans ayant été victime de violences en 2016, les trois quarts sont des femmes. Environ une femme sur cinq en a été victime, contre un homme sur dix. Quels que soient la région, le milieu de résidence, le groupe d'âge, le niveau d'éducation ou de revenu, les femmes représentent toujours au moins les deux tiers des victimes.

Les formes de violences auxquelles les femmes doivent faire face sont variées : 19 % des victimes ont subi des violences émotionnelles, 10 % des violences physiques et 4 % des violences sexuelles. Les conséquences psychologiques créent un cercle vicieux pour les victimes, qui en souffrent pour la majorité (81 % des victimes féminines).

Au plan régional, le constat est fait que dans le Sahel et le Centre-Nord, quasiment toutes les femmes (95 %) sont victimes d'atteintes à leur intégrité physique et morale. Or, plus de la moitié d'entre elles (58 %) subissent plusieurs formes de discrimination. À l'opposé, le Centre-Ouest, deux femmes sur trois sont victimes de pratiques discriminatoires et seulement une femme discriminée sur trois est victime de multiples pratiques discriminatoires

Prolifération des cas d'IST/VIH/SIDA

La présence de chantiers de construction des infrastructures, va permettre aux employés de percevoir une rémunération, ce qui pourrait accroître des comportements déviants et risqués envers les jeunes filles scolarisées ou non parfois démunies. Le Projet devra mettre en œuvre des programmes IEC dans toute la zone d'intervention afin de prendre en compte cette question de santé.

Pauvreté en milieu rural

Selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2014), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural. Le principal corolaire est le manque d'emplois pour les jeunes entrainant l'exode rural. Le Projet qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation tant dans sa phase de préparation que de mise en œuvre.

Sécurité et situation socio-politique

La mise en œuvre du Projet pourrait être affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir fortement compte de cette situation

en se focalisant au départ sur des régions et communes dont la situation sécuritaire est assurée. Ainsi, les autres communes et régions seront progressivement couvertes en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

Pandémie de COVID-19

Selon l'enquête COVID-19/CCI-BF (Notre construction) réalisée en avril 2020 au Burkina Faso, l'impact de la pandémie de COVID-19 sur l'emploi se manifeste principalement par la réduction des heures de travail dans les secteurs d'activités dont le commerce (42% des entreprises du secteur d'activité), l'artisanat (38%) et l'industrie (32%). Ensuite, viennent les difficultés de paiement des salariés suivies de la mise au chômage partiel des employés dans lesdits secteurs d'activités. Quant aux entreprises exerçant dans le domaine des services, elles citent prioritairement les difficultés liées au paiement des employés (36%) suivies de la réduction des heures de travail (32%) et de la mise au chômage partiel (21%). On note aussi l'absence de salariés d'environ 7% dans l'exercice de leurs fonctions. Les résultats montrent également que toutes les régions du pays sont affectées de façon similaire par les mêmes difficultés liées à l'emploi. D'autres conséquences ont été notées sur le financement des activités et qui sont notamment, l'arrêt des investissements chez 57% des entreprises au niveau national suivi des difficultés de trésorerie chez près de 52% et la difficulté de paiement des employés dans certains cas. L'arrêt de l'activité économique peut également affecter les chantiers de construction des infrastructures, rallongeant les délais de livraison, avec un effet négatif sur l'offre.

Personnes déplacées internes (PDI)

Selon Secrétariat Permanent du CONASUR Sur l'ensemble du pays, le nombre de PDI au 30 avril 2022 est de 1 902 150 Personnes Déplacées Interne. Les régions de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Nord, du Sahel, de l'Est et du Nord restent les plus affectées.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

S'inscrivant dans la dynamique d'une gestion durable des ressources, gage d'un développement durable, le Burkina Faso a ratifié au plan sous régional, régional et international, de nombreuses conventions et traités dans le cadre de la protection de l'environnement. Ces différents instruments couvrent presque tous les domaines et vont de la lutte contre la désertification aux changements climatiques en passant par la gestion des espèces et des écosystèmes d'intérêt mondial et la lutte contre les pollutions et nuisances de toutes sortes. Concomitamment au plan national, le pays a élaboré des politiques, des procédures stratégiques et des instruments juridiques et réglementaires en vue de la protection de l'environnement.

4.1. Cadre politique

Le cadre politique comprend une série de référentiels en cours de mise en œuvre au Burkina Faso.

- Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2021-2025 Pour la période 2021-2025, le cadre général de mise en œuvre des politiques publiques est déterminé par le deuxième Plan national de développement économique et social (PNDES-II) qui a été adopté en juillet 2021. Sa vision à l'horizon 2025 se formule comme suit : "Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable". A partir de cette vision, six (6) principes directeurs sont formulés pour guider la mise en œuvre du PNDES-II. Ces principes sont libellés comme suit : (i) le leadership national, (ii) l'équité et la promotion du genre, (iii) la subsidiarité et le partenariat, (iv) la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), (v) la durabilité et (vi) la proactivité.
 - L'élaboration du Projet est faite de manière participative et inclusive, par l'implication effective de toutes les parties prenantes au développement économique et social, sur le plan national et local, ce qui est en cohérence avec le principe directeur sur l'équité et le genre. Le Projet respectera également le principe de durabilité énoncé par le PNDES-II et qui prend en compte les contraintes économiques, sociales, environnementales et culturelles et promeut des modes de production et de consommation responsables, la solidarité, la précaution, la participation et l'engagement responsable
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD). Adoptée par le Gouvernement en septembre 2013, la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) définit les principes et les orientations stratégiques pour la planification du développement, c'est-àdire l'élaboration des plans, stratégies, programmes et projets de développement. Son Principe de protection de l'environnement stipule que « la protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable ». Le programme s'inscrit dans les principes et les orientations stratégiques définis par le PNDD en matière de planification du développement.

- Politique Nationale d'Environnement (PNE). Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la Politique Nationale d'Environnement (PNE) vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Parmi les orientations qui y sont définies, on note : i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.
- Politique Nationale Genre (PNG) du Burkina Faso. L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux. En plus de la PNG, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre. Le Projet dans sa conception et son exécution, est sensible (prise en compte des inégalités sociales, sexe, âge, etc.) aux conditions de vie des populations et notamment ceux vulnérables. Il se conformera à cette politique, en particulier son axe 5 qui prône la promotion du respect des droits et l'élimination des violences dont les VBG.
- Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA). L'intégration des questions d'Adaptation aux Changements Climatiques (ACC) aux efforts de développement est une préoccupation majeure du Gouvernement du Burkina Faso. Le Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA Burkina Faso » adopté en juin 2015, est le résultat d'une approche interinstitutionnelle, multisectorielle, fondée sur l'évolution de la science dans le long terme : il prend en compte tous les secteurs exposés aux changements climatiques : environnement et ressources naturelles, santé, agriculture, productions animales, météorologie, infrastructures et habitat, ressources en eau, catastrophes naturelles et énergies.
 - Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFR) Cette Politique élaborée en 2007 ambitionne d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la sécurisation de leurs investissements et la gestion efficace des litiges fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Lors de la phase de préparation, le Projet s'assurera que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des sites de réalisation des infrastructures sont effectivement prises.
 - Politique nationale forestière (PNF) Elaborée en 1998, la Politique nationale forestière (PNF) vise à contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre. De façon plus détaillée, cette loi fonde sa lutte sur trois objectifs majeurs. Ce sont : la réduction remarquable du déséquilibre entre l'offre et la demANEVE pour ce qui

concerne les besoins en bois énergie, bois de service, bois d'œuvre et produits de cueillette à usage alimentaire et médicinal ; la réhabilitation des forêts dégradées ; l'amélioration du cadre de vie par le développement des ceintures vertes autour des centres urbains et la promotion d'entités forestières au niveau des terroirs villageois. Les PGES des EIES/NIES qui seront élaborées, incluront des mesures d'évitement des espèces forestières et de reboisement compensatoire pour les arbres coupés.

- Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP) Approuvée par le Gouvernement en mars 2003, la Politique nationale d'hygiène publique (PNHP) vise entre autres à : (i) prévenir des maladies et intoxications ; (ii) garantir du confort et de la joie de vivre. Le Projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges des entreprises et les DAO, des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides que leurs activités vont engendrer.
- Politique Nationale Sanitaire Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Le Projet dans la mise en œuvre de ses activités, en particulier sur les chantiers et lors des séances de mobilisation de personnes, pourrait favoriser la transmission de certaines maladies telles que les IST/VIH SIDA, la COVID 19, les maladies hydriques et respiratoires. Le Projet respectera les mesures barrières et préventives contre la COVID 19 et veillera à assurer une sensibilisation soutenue des populations bénéficiaires contre la prolifération des autres maladies liées à sa mise en œuvre.

4.2. Cadre juridique

Le Burkina Faso a pris un certain nombre d'engagements au niveau international dans le cadre de conventions ratifiées et qui le contraignent à observer au niveau national, des mesures de préservation de l'environnement pour un développement durable. Ce dispositif est complété par de nombreux textes de loi élaborés par les différents départements ministériels qui règlementent la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités parmi lesquelles celles exécutées par le projet d'inclusion financière.

8.2.1. Cadre juridique national

8.2.1.1. Textes juridiques au plan législatif

• La constitution du 02 juin 1991

La loi fondamentale constitue le premier texte d'intérêt à prendre en considération dans le cadre de la présente étude. En effet, de nombreuses dispositions donnent une place de choix à la protection de l'environnement. A titre indicatif, on peut signaler que:

- le préambule de la Constitution souligne avec force «la nécessité absolue de protéger l'environnement... » ;

- l'article 14 précise que «Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie» ;
- l'article 29 stipule que «le droit à un environnement sain est reconnu. La protection, la promotion et la défense de l'environnement sont un devoir pour tous» ;
- dans la répartition des compétences entre la loi et le règlement, l'article 101 indique que «l'environnement relève du domaine de la loi».

• Code de l' Environment

Adopté par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement promulgué définit les règles relatives aux principes fondamentaux de préservation de l'environnement qui sont entre autres la lutte contre la désertification, l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie des populations. Il s'intéresse par ailleurs, à la mise en œuvre des accords internationaux ratifiés par le Burkina Faso en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de gestion des catastrophes naturelles et artificielles.

L'article 25 prévoit que « les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) ». A ce jour, plusieurs textes d'application du Code de l'environnement ont été adoptés par le Gouvernement Ainsi, le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'EES, de l'Etude et de la Notice d'impact environnemental et social, à son article 5, classe les projets en trois (03) catégories :

- Catégorie A : Activités soumises à une Etude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : Activités soumises à une Notice d'impact environnemental et social(NIES);
- Catégorie C : Activités faisant l'objet de Prescriptions environnementales et sociales (PES).

Conformément à la réglementation nationale, en particulier le décret susmentionné, les activités envisagées par le Projet à savoir les investissements à financer, seront classées principalement dans les catégories B ou C.

• Le Code Forestier

Adopté par la loi n°003/2011/AN du 05 Avril 2011, « Le présent code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques » (article 1). L'alinéa 2 de l'article 4 stipule que : «...la gestion durable de ces ressources est un devoir pour tous. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique ».Pour cela, elle dispose en son article 48 que «toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement». Les autres aspects de la loi qui présentent un intérêt particulier pour cette étude sont contenus dans les articles 235 ; 236 et 237.

A cette loi sur la protection de l'environnement, s'ajoutent de nombreux arrêtés et décrets d'application portant sur la gestion durable des ressources forestières, les enjeux stratégiques en matière de préservation du climat, du substrat de production que sont les sols, de la stabilisation des berges des cours d'eau ainsi que du maintien de la diversité des espèces végétales/animales et des écosystèmes naturels, réservoirs de vitalité génétique. Ces principaux décrets sont:

- décret N°98-3120/PRES/PM/MEE/MATS de la 17/07/1998 portant utilisation des feux en milieu rural au Burkina Faso;
- l'Arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998 portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso ;
- l'Arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999 portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques ;
- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso.

Le Projet s'exécutera en respectant la réglementation en vigueur en matière de protection, d'exploitation et de valorisation du patrimoine forestier, faunique et halieutique

• La loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)

Adoptée par la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, a pour vocation de régir les normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation des ressources naturelles, permanentes ou renouvelables. La RAF définit les principes d'aménagement des terroirs ainsi que les modalités d'attribution et d'exploitation des terres aussi bien rurales qu'urbaines. Suivant cette loi, « le domaine foncier national est un patrimoine commun de la nation » (article 5). Toutefois, la loi dispose également que « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ». (article 6).

De même, la RAF fixe les principes fondamentaux de l'aménagement du territoire, de la gestion des terres rurales et urbaines, du régime de l'eau, des forêts, de la faune, des pêches, des substances de carrières et de mines.

L'exécution du Projet se fera en cohérence avec les instruments d'aménagement et de développement du territoire définis par cette loi.

• Loi relative à la sécurisation foncière en milieu rural

La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural s'attache à reconnaître et sécuriser les droits de trois (03) acteurs sur le foncier rural. Il s'agit du :

- domaine foncier rural de l'Etat;
- domaine foncier rural des collectivités territoriales ;
- patrimoine foncier rural des particuliers.

Parmi les articles de cette loi qui ont un rapport étroit avec les interventions du projet, on peut retenir :

- l'alinéa 3 de l'article 1 qui soutient que la loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) vise à « favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles»
- l'article 3 stipule que «Nonobstant les dispositions de l'article 2 ci-dessus, les forêts protégées et classées, les aires fauniques, les espaces pastoraux, les ressources minières et en eaux demeurent soumis aux dispositions des législations spéciales y relatives, notamment le code forestier, le code minier, le code de l'environnement, la loi d'orientation relative au pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.»

L'exécution du Projet, en particulier les sous-projets qui mobiliseront des terres se fera en respect des dispositions de cette loi

• La loi d'orientation relative au pastoralisme

Il s'agit de la loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002. Cette loi définit les principes et les modalités de gestion durable des activités pastorales, agro-sylvo-pastorales. Ce faisant, elle fait obligation à l'Etat et aux collectivités d'assurer « aux pasteurs le droit d'accès aux espaces pastoraux, le droit d'utilisation équitable des ressources naturelles et la mobilité des troupeaux ». Il va donc s'en dire qu'en application des dispositions de cette loi, les pasteurs ont le droit d'accéder aux points d'eau. Toutefois, ils devront en retour, veiller au respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement contre les pollutions et nuisances diverses, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à la prévention de maladies contagieuses. En conséquence, toute activité susceptible d'engendrer une pollution de même que le déversement de produits toxiques dans un point d'abreuvement des animaux est interdite. Cette interdiction prend également en compte tout défrichement aux abords directs de ces points d'eau.

• Loi portant contrôle de la gestion des pesticides

La Loi n°026-2017/an du 15 mai 2017 portant contrôle de la gestion des pesticides au Burkina Faso vise à s'assurer : la régularité des procédures de production, d'expérimentation, d'importation, d'exportation, de reconditionnement, de transit, de transport, de distribution, de stockage, d'utilisation et de destruction du pesticide ; la qualité des pesticides ; le respect des normes d'étiquetage, d'emballages et de procédures d'homologation en vigueur au Burkina Faso.

• Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Elle porte sur une batterie de mesures visant à protéger la ressource ''eau'' pour en faire un des piliers du développement durable. A cet effet, cette loi :

- fait de l'eau, et ce conformément à la constitution, un patrimoine commun de la nation toute entière, rompant ainsi avec la vision de domanialité publique de l'eau ;
- envisage une régie de l'eau engageant l'Etat, les collectivités territoriales, les usagers, la société civile et les scientifiques dans des cadres de coordination et de prise de décision consensuelle aux niveaux national (le CNE), du bassin hydrographique et de la région (comités, sous comités), local (comités locaux de bassin);

- penche pour un mode de financement reposant sur l'incitation financière, les redevances de prélèvement et de pollution dont les montants sont à convenir et à proposer par les différents acteurs regroupés au sein des comités de bassin ;
- prévoit des outils de planification et de gestion à l'échelle des bassins, sous-bassins (schéma directeur et schéma d'aménagement, Système d'information sur l'eau, police de l'eau, etc.);
- énonce clairement le régime de l'eau et le régime des services de l'eau.

• Le Code de Santé Publique

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique autorise le ministère en charge de la santé de concert avec les ministères chargés de l'environnement et de l'eau à prendre toutes mesures jugées utiles pour la prévention contre la pollution des eaux potables aux fins de protéger l'environnement et la santé des populations. Cette loi s'intéresse particulièrement à la protection sanitaire de l'environnement (pollution de l'air et de l'eau) et prévoit de ce fait, une batterie de mesures destinées à prévenir la pollution des eaux livrées à la consommation du fait de l'usage incontrôlé de produits phytosanitaires, de la mauvaise gestion des déchets de toutes sortes et de l'insalubrité des agglomérations.

• Le Code des Investissements.

Il se compose de la loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des Investissements au Burkina Faso, assortie de son décret d'application n°2010-524/PRES/PM/MCPEA/MEF fixant les conditions d'application. Cette loi à son article 1^{er} se fixe pour objet de faire la promotion des investissements productifs concourant au développement économique et social du Burkina Faso. Les entreprises attributaires des travaux de construction des lignes, se conformeront aux dispositions de cette loi, notamment pour ce qui est de leur responsabilité sociale.

• La loi 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail

Dans le cadre des travaux de construction des lignes électriques, cette loi encadre les conditions de travail à travers ses dispositions relatives (articles 149 et 153) à l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et du travail ainsi que les pires formes de travail des enfants. Aussi, selon l'article 36 de cette même loi, il est fait obligation l'employeur sur le chantier, « de conformer les conditions d'hygiène et de sécurité aux normes prévues par la réglementation en vigueur ».

Le Projet assurera le respect de ces dispositions, notamment l'interdiction du travail des enfants et de la discrimination basée sur le sexe et la capacité physique, le port des équipements de protection individuels (EPI), la disposition d'une boite à pharmacie, la déclaration du personnel à la sécurité sociale, la visite médicale périodique, l'hygiène des locaux, le respect des seuils de bruit dans le fonctionnement des chantiers en phase travaux.

• La loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Elle consacre la communalisation intégrale du territoire avec l'apparition des conseils des communes rurales et des Conseils villageois de développement (CVD) dans le paysage institutionnel et qui ont un

rôle important dans la gestion foncière et l'aménagement du territoire. En effet, les collectivités territoriales, dont les communes rurales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'état. Les terres des communes rurales sont subdivisées en trois espaces à savoir (i) les espaces d'habitation, (ii) les espaces de production (iii) et les espaces de conservation.

L'article 32 stipule que : « Les collectivités territoriales concourent avec l'Etat, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie »

Les activités du Projet doivent se faire en collaboration avec les délégations spéciales concernées.

4.2.1.2. Textes réglementaires applicables au Projet

Plusieurs textes de portée réglementaire sont applicables au Projet. Il s'agit des textes réglementaires ciaprès :

• Le Décret portant EIES/NIES

Selon le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, les activités envisagées par le Projet à savoir, les investissements à financer, seront classées principalement dans les catégories B ou C.

• Le Décret portant fixation des normes de rejets de polluants

Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2011 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement. Le fonctionnement des unités industrielles bénéficiaires des financements du Projet devra respecter les dispositions de ce décret, de sorte à éviter la pollution des sols, de l'eau et de l'air. D'autres textes environnementaux non moins importants sont à prendre en compte dans le cadre du Projet. Ce sont :

- le décret N°2015- 1205 IPRES-TRANS/PMI MERH
 IMEF/MARHASA/MS/MRA/MICAI MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015
 portant normes et conditions de déversements des eaux usées ;
- le décret N°2015- 798 /PRES- TRANSIPM/ MERH du 3juillet 2015 portant contraventions et amendes administratives applicables en matière d'emballages et de sachets plastiques;
- le décret n° 2007- 4233/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MATD/M S/SECU/MJ/MRA/MCE du 10 juillet 2008 portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau.
- le décret n° 2006- 589/PRES/PM/MAHRHI MFB/MECV/MATD portant institution d'une servitude de rétention d'eau ;
- le décret n°2006-588/PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau;
- le décret n°2006-590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA portant protection des écosystèmes aquatiques;

- le décret n°98-322/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 qui fixe les conditions d'ouverture des établissements dangereux, insalubres et incommodes ;
- le décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/MFSNF du 09 juin portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- l'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'arrêté N°98-8/MEE/SG/DGEF/DP du 12/05/1998, portant définition des mesures de protection et de conservation des ressources halieutiques au Burkina Faso.
- l'Arrêté N° 99-15/MEE/MEF/MATS du 09/06/1999 portant fixation des redevances liées à l'exploitation des ressources halieutiques ;
- l'Arrêté conjoint N°2009-073/MECV/MAHRH du 27 août 2009 portant réglementation des défrichements agricoles au Burkina Faso;
- le décret N° 2006- 588 /PRES/PM/MAHRH/MECV/MATD/MFB/MS du 6 décembre 2006 portant détermination des périmètres de protection des plans et cours d'eau :
- le décret N° 2006- 590/PRES/PM/MAHRH/MECV/MRA du 6 décembre 2006 portant protection des écosystèmes aquatiques

4.2.2. Cadre juridique international

Le cadre juridique international comprend les conventions internationales en matière d'environnement ainsi que les Directives de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD) applicables au projet.

4.2.2.1. Conventions ratifiées par le Burkina aux plans sous régional, régional et international

Ces conventions internationales sont entre autres :

- la Convention de RAMSAR portant sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, ratifiée par la Zatu AN VII-02 du 23 Août 1989 ;
- la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique ratifiée par décret 93-292 RU du 20 Septembre 1993;
- la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) ratifiée par décret N°68-227 du 23 Novembre 1968 ;
- la Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de Flore menacées d'extinction (CITES) ratifiée par la Zatu AN-02 du 23 Août 1989;
- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ratifiée par décret N° 2004-300 du 20 Juillet 2004;
- la 4ème Convention de Lomé sur les pratiques culturales préjudiciables à l'environnement
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ratifiée par Décret 93-287 RU du 20 Septembre 1993 ;

- Protocole de Kyoto à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, ratifiée par Décret N°2004-536/PRES/PM/MAECR/MECV/MFB du 23 Novembre 2004;
- la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ratifiée par Décret 95-569 RU du 29 Décembre 1995;
- la Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement Préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international ratifiée par Décret 2002-294 du 02 Août 2002;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ratifiée par Zatu AN VI-012 du 23 Août 1989;
- la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ;
- la Convention de Bâles sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ratifiée par Décret 98-424 du 05 Octobre 1998;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, ratifiée par Zatu 86-016 du 05 Mars 1986 et par Zatu AN VI-021 du 13 Janvier 1989;
- la Convention de Paris (1972) portant protection du patrimoine mondial culturel et naturel.

Ces conventions internationales signées et/ou ratifiées par le Burkina Faso participent d'une manière ou d'une autre de l'encadrement sur le plan environnemental des activités du projet.

4.2.2.2. Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD)

La BAD s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie à travers le, le Système de sauvegardes intégré (SSI) conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets.

Le Système de sauvegardes intégré du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est l'une des pierres angulaires de la stratégie de la Banque africaine de développement visant à promouvoir une croissance inclusive du point de vue social et durable du point de vue environnemental.

Les sauvegardes sont un outil puissant pour identifier les risques, réduire les coûts du développement et améliorer la durabilité des projets, elles bénéficient ainsi aux communautés affectées et aident à préserver l'environnement

Le SSI est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement;
- De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter;
- D'aider les emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux.

Selon les Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) de la BAD, ses exigences en matière de gestion des aspects environnementaux et sociaux liés au projet qu'elle finance sont mises en œuvre et suivies à travers ses Sauvegardes Opérationnelles (SO) qui sont au nombre de cinq (0 5):

- Sauvegarde opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation environnementale et sociale. Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.
- Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) : Réinstallation involontaire acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.
- Sauvegarde opérationnelle 3 (SO3) : Biodiversité et services écosystémiques. Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.
- Sauvegarde opérationnelle 4 (SO4): Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources. Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.
- Sauvegarde opérationnelle 5 (SO5): Conditions de travail, santé et sécurité. Cette SO définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

L'ensemble des éléments clés du processus d'Evaluation Environnementale et Sociale (EES) est défini dans la SO1. Les SO 2 à 5 décrivent quant à eux les exigences concernant un certain nombre de questions environnementales et sociales majeures et spécifiques qui doivent être prises en compte dans le processus de l'EES si la nature, la portée et l'emplacement du projet sont susceptibles de provoquer des impacts négatifs significatifs. En plus de ses SO, la BAD

s'assure, dans le cadre des projets qu'elle finance, que les textes juridiques nationaux en matière de sauvegardes soient respectés par l'emprunteur ainsi que les textes internationaux auxquels le pays a adhéré.

Les principaux objectifs ainsi que les conditions justifiant le déclenchement d'une SO donnée dans le cadre d'un projet sont indiqués dans le tableau suivant

Tableau 3 : Résumé des objectifs et facteurs de déclenchement des SO de la BAD

	N ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
Objectifs	 Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) e les questions liées à la vulnérabilité aux changements climatiques associés aux opérations d'octroi de prêts et de dons par la Banque dans leur zone d'influence; Éviter ou réduire, atténuer et compenser les impacts défavorables sur l'environnement et sur les populations touchées; Faire en sorte que les populations touchées aient accès à l'information sous des formes convenables en temps voulu au sujet des opérations de la Banque et soien adéquatement consultées au sujet des questions qui peuvent les concerner.
Facteur de déclenchement	Cette SO est déclenchée à travers le processus de tri environnemental et social obligatoire par lequel une catégorie est attribuée au projet sur la base des risques et des impacts environnementaux et sociaux qu'il peut avoir dans sa zone d'influence. Ces risques e impacts potentiels englobent les impacts transfrontaliers physiques, biologiques socioéconomiques, sur la santé, la sécurité, les biens culturels, et les impacts au plar mondial, notamment les émissions de gaz à effet de serre et la vulnérabilité aux effets des changements climatiques.
SO 2 : REINSTALLA POPULATIONS	ATION INVOLONTAIRE : ACQUISITION DE TERRES, DEPLACEMENT ET INDEMNISATION DES
Objectifs	 Éviter autant que possible la réinstallation involontaire, ou réduire les impacts de la réinstallation dans les cas où la réinstallation involontaire est inévitable, en étudian toutes les conceptions de projet viables; Faire en sorte que les personnes déplacées reçoivent une aide importante pour la réinstallation, de préférence au titre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité de production de revenue, les niveaux de production et leurs moyens globaux de subsistance s'améliorent par rapport aux niveaux atteints avant le projet; Établir un mécanisme de suivi de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et pour la résolution des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent de façon à éviter des programmes de réinstallation
Facteur de déclenchement	mal préparés et mal exécutés. Cette SO est déclenchée si les projets nécessitent l'acquisition involontaire de terres l'acquisition involontaire d'autres actifs et des restrictions sur l'utilisation des terres ou sur l'accès aux ressources naturelles locales, ce qui entraîne : - La relocalisation ou la perte de logement par les personnes vivant dans la zone d'influence du projet ; - La perte de biens ou la limitation d'accès aux biens, notamment les parcs nationaux, les zones protégées ou les ressources naturelles ;

Préserver la diversité biologique en évitant, et si cela est impossible, en réduisant les impacts sur la biodiversité; Dans les cas où certains impacts sont inévitables, chercher à restaurer la biodiversité en mettant en œuvre, au besoin, des mesures de compensation en vue de réaliser non **Objectifs** pas une perte nette, mais plutôt un gain net au plan de la biodiversité; Protéger les habitats naturels, modifiés et sensibles ; et Préserver la disponibilité et la productivité des services écosystémiques prioritaires en vue de conserver les bienfaits pour les populations touchées et maintenir la performance du projet. Cette SO est déclenchée si le projet est localisé dans un habitat susceptible de subir des impacts ou se déroule dans des zones qui fournissent des services écosystémiques Facteur de auxquels dépendent les populations potentiellement touchées pour leur survie, leur déclenchement subsistance ou leur revenu, ou qui sont utilisés pour assurer la survie du projet. Elle est également déclenchée si le projet consiste surtout à exploiter des ressources naturelles (par exemple les plantations forestières, cultures commerciales, agriculture, élevage, pêche et aquaculture). SO 4: PREVENTION ET CONTROLE DE LA POLLUTION, GAZ A EFFET DE SERRE, MATIERES DANGEREUSES ET UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES Gérer et réduire les produits polluants que peut générer un projet de sorte qu'ils ne présentent pas de risques nuisibles à la santé humaine et à **Objectifs** l'environnement, notamment les déchets dangereux et non dangereux ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ; Établir un cadre pour utiliser de façon efficiente toutes les matières premières et les ressources naturelles au titre d'un projet, avec un accent particulier sur l'énergie et l'eau. Cette SO est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts environnementaux Facteur de et sociaux défavorables majeurs découlant de l'émission de particules polluantes, de déclenchement déchets ou de matières dangereuses couverts par les lois nationales, les conventions internationales ou les normes reconnues au plan international ou l'utilisation non durable des ressources. Elle est également déclenchée par des niveaux potentiellement élevés d'émissions de GES. SO 5: CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTE ET SECURITE Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations entre les employés et les employeurs ; Promouvoir la conformité avec les exigences légales nationales et effectuer une vérification préalable dans le cas où les lois nationales ne prévoient rien ou ne vont **Objectifs** pas dans le même sens que la SO; Favoriser une large conformité avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la Convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où les lois nationales n'offrent pas une protection équivalente; Protéger les travailleurs des inégalités, de l'exclusion sociale, du travail des enfants et du travail forcé; et Exiger la protection de la santé et de la sécurité au travail. Facteur de Cette SO est déclenchée si le projet comporte la mise en place d'un personnel temporaire déclenchement ou permanent.

Source: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale (PEES). Novembre 2015. BAD

8.2.2.3. Evaluation environnementale et sociale dans le cycle d'un projet

L'EES suivant les exigences de la BAD se fonde prioritairement sur sa SO 1. Ce processus débute par le tri environnemental et social, aussi appelé catégorisation environnementale et sociale du projet.

Catégorisation environnementale et sociale des projets ou sous-projets

Quatre (4) catégories sont définies par la Banque, à savoir :

Catégorie 1 : il s'agit des opérations de la Banque susceptibles de causer des impacts environnementaux et sociaux majeurs. Les projets de catégorie 1 sont susceptibles d'entraîner des impacts environnementaux et/ou sociaux significatifs ou irréversibles, ou d'affecter considérablement des composantes environnementales ou sociales que la Banque ou le pays emprunteur considèrent comme étant sensibles. Les projets d'investissement de cette catégorie requièrent une Evaluation d'Impact Environnemental et Social (EIES). Dans certains cas, les projets sont inclus dans la catégorie 1 en raison des impacts cumulatifs potentiels. Un projet qui nécessite un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en vertu des dispositions de la politique de la Banque doit également être classé en catégorie 1 (dans ce cas, l'EIES peut être limitée à l'évaluation sociale nécessaire pour la préparation du PAR). Un projet de catégorie 2 peut être reclassé en catégorie 1 si les SO 1, 2 et 3 sont déclenchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 1, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de cette SO.

Catégorie 2 : il s'agit des opérations de la Banque susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1. Les projets de catégorie 2 sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux ou sociaux défavorables spécifiques au site mais ceux-ci sont moins importants que ceux des projets de catégorie 1 et peuvent être réduits par l'application de mesures de gestion et d'atténuation appropriées ou par l'intégration de normes et critères de conception internationalement reconnus. Les projets de catégorie 2 exigent un niveau approprié d'EIES adapté aux risques environnementaux et sociaux attendus. Un projet de catégorie 3 peut être reclassé en catégorie 2 si les SO 1 et 2 sont déclenchées.

Catégorie 3: il s'agit des opérations de la Banque présentant des risques environnementaux et sociaux négligeables. Les projets de catégorie 3 n'affectent pas négativement l'environnement, directement ou indirectement, et sont peu susceptibles d'avoir des impacts sociaux défavorables. Ils ne nécessitent donc pas une évaluation environnementale et sociale. Au- delà de la catégorisation, aucune action n'est requise. Néanmoins, la conception correcte d'un projet de catégorie 3 pourrait nécessiter la réalisation d'analyses spécifiques sur le genre, sur les considérations institutionnelles, ou d'autres études spécifiques portants sur les aspects sociaux essentiels en vue d'anticiper et de gérer les impacts imprévisibles sur les communautés touchées. En outre, s'agissant d'un projet de catégorie 3, si une SO est déclenchée, celui-ci doit satisfaire aux exigences de ladite SO.

<u>Catégorie 4</u>: il s'agit des opérations de la Banque comportant l'octroi de prêts à des Intermédiaires Financiers (IF). Les projets de catégorie 4 concernent des prêts que la Banque accorde aux intermédiaires financiers, qui les rétrocèdent ou investissent dans des sous-projets pouvant produire des effets environnementaux et sociaux défavorables. Dans la pratique, en matière d'EES, les opérations de catégorie 4 peuvent être de catégories 1, 2 ou 3.

<u>Autres catégorisations : risques climatiques</u>: La Banque procède à un dépistage des risques climatiques des projets en utilisant le Système de sauvegarde climatique (voir ci-dessous) qui assigne une catégorie à chaque projet sur la base des risques liés au climat, et qui requièrent l'utilisation des procédures de revue de l'adaptation et de l'évaluation du risque climatique qui sont appliquées pour un projet dépendant de la catégorie désignée.

DEPISTAGE CLIMATIQUE DE LA BANQUE

Le Système de sauvegarde climatique de la Banque est un ensemble d'outils décisionnels et de guides qui permettent à la Banque d'évaluer les investissements en fonction de leurs risques climatiques et de leur vulnérabilité au changement climatique, et d'examiner et d'évaluer les mesures d'adaptation et d'atténuation. Le dépistage doit être fait le plus tôt possible, comme partie intégrante de la catégorisation du projet.

- Catégorie 1: Les projets sont très vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent une évaluation détaillée des risques liés au changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures pratiques de gestion globale des risques et des mesures d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre;
- Catégorie 2: Les projets sont vulnérables aux risques climatiques. Ils nécessitent un examen des risques du changement climatique et des mesures d'adaptation. Des mesures appropriées de gestion des risques et des options d'adaptation doivent être intégrées dans la conception du projet et les plans de mise en œuvre ;
- Catégorie 3 : Les projets ne sont pas vulnérables aux risques climatiques. Le promoteur peut volontairement considérer l'adoption de mesures de gestion du risque climatique et de mesures d'adaptation à faible coût, mais la prise de mesures de sauvegarde supplémentaires n'est pas requise.

Examen préalable

L'examen préalable se déroule à l'étape de la détermination du projet. L'Examen Environnemental Initial (EEI) permet de cerner rapidement les projets qui nécessiteront plus d'attention du fait de leurs impacts sur l'environnement. Certains projets feront l'objet d'une étude d'évaluation des incidences environnementales ; d'autres peuvent avoir des effets faciles à limiter ou à enrayer en appliquant des mesures d'atténuation ou en modifiant quelque peu la conception du projet. Le résultat de l'examen préalable est consigné sur la Fiche de projet, sous la rubrique « questions environnementales ».

Etude d'évaluation des incidences environnementales

L'étude d'évaluation des incidences environnementales est un outil qui permet d'évaluer et d'analyser des projets en fonction de leurs effets sur l'environnement. Elle facilite le transfert méthodique de l'information pertinente aux décideurs concernés. La description et la quantification systématiques des incidences environnementales améliorent l'analyse coûts-avantages du projet envisagé. Si un projet de la Banque nécessite une EIE d'envergure, cette dernière est généralement exécutée par une équipe d'experts spécialement choisis à cette fin par le gouvernement et approuvés par la Banque. Les présentes lignes directrices fournissent au personnel du Groupe de la BAD les renseignements nécessaires pour établir les paramètres d'une étude d'EIE pour un type de projet particulier. Les paramètres sont précisés non seulement pour le type d'activités

projetées, mais aussi pour la région où le projet est mis en œuvre. L'EIE exigée par la Banque doit donner à toutes les parties l'occasion de participer à la préparation et à la conception du projet. L'EIE est un processus axé sur la participation ; il importe donc que les priorités et les préoccupations des populations locales soient prises en considération.

Gestion environnementale

L'étape suivante pour le groupe de la BAD consiste non seulement à prévenir les dommages à l'environnement (par l'examen préalable et l'EIE) mais aussi à en planifier l'amélioration en proposant des plans de gestion de l'environnement. Un objectif de la politique environnementale de la Banque est de favoriser la pérennité des ressources naturelles de façon à répondre aux besoins à long terme.

Vérification environnementale

Une fois le projet terminé, le Département de l'évaluation des opérations de la Banque détermine et évalue les impacts réels de sa réalisation, l'efficacité des mesures d'atténuation et le déroulement du programme de surveillance. Il procède à une vérification des projets qui ont des incidences négatives majeures (projets de catégorie I). Ce genre de vérification permet d'évaluer les changements environnementaux éventuels liés à la mise en œuvre des projets. La comparaison ultérieure des incidences prévues et réelles renseigne sur l'efficacité de l'évaluation des incidences environnementales effectuée avant la mise en œuvre du projet.

Consultation du public et diffusion de l'information

La Banque est un fervent partisan de la consultation et de la participation du grand public permettant de renforcer et d'améliorer la performance des organisations gouvernementales, des associations locales et des ONG en matière d'environnement. Sa Politique de diffusion de l'information est renforcée en vue de rendre plus efficaces la consultation du public et la diffusion de l'information environnementale concernant les projets. Le processus d'évaluation environnementale offre amplement l'occasion d'associer les populations locales aux décisions concernant la conception des projets. Toutes les parties prenantes doivent être identifiées durant la phase exploratoire de l'EIES/NIES et régulièrement consultées sur l'évolution de l'évaluation. Elles seront informées des résultats des EIES/NIES et des PGES par la voie officielle et leur réaction sera consignée.

Déplacement involontaire

Le programme de réinstallation, s'il est demandé, doit être conçu dans une optique de développement, et tenir compte des préoccupations relatives aux sites culturels, et de celles d'ordre psychologique et social. Pour plus de transparence et d'équité, tous les groupes de parties prenantes seront impliqués à un stade précoce de la conception du projet. La participation de la communauté à la définition de la stratégie d'exécution et de réinstallation favorisera un meilleur ancrage de la démarche dans l'optique de développement. Le plan de réinstallation sera accessible aux populations déplacées, aux ONG et aux Organisations de la Société Civile (OSC) concernées dans une forme, de la manière et dans un langage compréhensible par elles. Une assistance adéquate pour le transport, l'hébergement provisoire, le logement, la prestation de services, ainsi que la

formation, le renforcement des capacités et les questions de propriété foncière, doit être prévue dans le plan de réinstallation. Des dispositions doivent être également prises pour l'accompagnement psychologique et le règlement des différends. Les paiements des indemnités doivent être suivis de façon indépendante, et des registres précis doivent être tenus pour toutes ces opérations. Le plan doit également comporter un calendrier, un budget détaillé et des mécanismes précis d'exécution, de suivi et d'évaluation rétrospective.

Suivi environnemental et social

Le suivi est une composante importante du processus d'évaluation environnementale et sociale. En effet, les résultats de ce processus s'avèrent limités lorsque la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) n'est pas étroitement suivie.

Le suivi comprend deux(2) parties distinctes, puisque le suivi comprend non seulement le suivi des activités proprement dit, mais également la surveillance.

La surveillance environnementale vise à garantir aux autorités nationales et à la Banque que les mesures d'atténuation et de bonification proposées dans le PGES soient effectivement mises en œuvre durant la phase de construction du projet. L'Emprunteur, par l'intermédiaire de l'agence d'exécution, est responsable des activités de surveillance. La surveillance implique la présence d'au moins un superviseur environnemental et/ou social sur le site afin de vérifier l'exécution des mesures proposées. Le ou les superviseur (s) doit (doivent) avoir l'autorité nécessaire pour modifier l'échéancier ou les méthodes de travail au besoin, afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux naturel et humain.

Le suivi environnemental permet d'évaluer la précision de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation concernées. Son principal objectif est de mesurer et d'évaluer les impacts du projet sur les composantes environnementales et sociales affectées et de mettre en œuvre des mesures correctives, si nécessaire. De plus, il permet de détecter tout impact environnemental ou social imprévu qui peut se produire pendant l'exécution ou les opérations du projet et de rectifier les activités du projet en conséquence.

Les activités de suivi visent à estimer quantitativement les impacts réels d'un projet sur les composantes environnementales et sociales affectées. Elles doivent être supervisées par un spécialiste doté d'expertise environnementale ou sociale, conformément aux responsabilités et aux dispositions institutionnelles définies dans le PGES.

Les activités de suivi sont basées sur des indicateurs qui mesurent les changements dans le temps des principales composantes environnementales et sociales affectées par le projet. Ainsi, pour chaque impact environnemental ou social majeur ou indéterminé identifié dans l'EIES et/ou le PGES, un indicateur doit être établi pour suivre l'impact pendant la mise en œuvre et/ou les opérations du projet.

Les indicateurs sélectionnés doivent être facilement mesurables selon un calendrier prédéterminé, afin de rectifier les activités d'exécution du projet en cas d'impacts négatifs

imprévus ou non atténués. L'Emprunteur doit rendre compte des résultats du suivi dans les rapports trimestriels réguliers.

Au sein de l'enveloppe budgétaire du projet, des fonds adéquats doivent être alloués aux agences concernées afin d'assurer un suivi efficace.

8.2.2.4. Analyse comparative des textes nationaux pertinents et les Sauvegardes Opérationnelles de la Banque Africaine de Développement déclenchées

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse comparative entre les dispositions prévues par les SO de la Banque et les textes juridiques nationaux puis recommande dispositions devant être appliquées dans le cadre du projet.

Tableau 9: Analyse comparative des Sauvegardes Opérationnels de la BAD et celle de la législation nationale

Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement (BAD)	Dispositions nationales correspondantes applicables au Projet	Observations/dispositions à prendre
SO1 : Évaluation environnementale etsociale Identifier et évaluer les impacts environnementaux et sociaux (y compris le genre) et les problèmes de vulnérabilité au changement climatique dans leur zone d'influence : éviter ou, si possible, réduire au minimum, atténuer et compenser les impacts négatifs sur l'environnement et sur les communautés affectées s'assurer que les communautés touchées ont un accès en temps voulu à l'information sous des formes appropriées sur le projet et sont consultées de manière significative sur les problèmes qui peuvent les affecter - Catégorie 1 : opérations à impacts environnementaux et sociaux significatifs; - Catégorie 2 : opérations susceptibles de causer moins d'effets environnementaux et sociaux indésirables que la catégorie 1; Catégorie 3 : Opérations à impacts environnementaux et sociaux négligeables.	environnementales et sociales (PES).	Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD Réaliser des EIES, des NIES, des PE pour les sous projets

SO2 : Réinstallation involontaire : acquisition de terres,
déplacement et indemnisation des populations

- Éviter la réinstallation involontaire lorsque cela est possible, ou réduire au minimum les impacts de la réinstallation lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, explorer toutes les conceptions de projet viables
- veiller à ce que les personnes déplacées bénéficient d'une aide importante à la réinstallation, de préférence dans le cadre du projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à gagner leur vie, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance globaux soient améliorés audelà des niveaux antérieurs au projet;
- mettre en place un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire et remédier aux problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent afin de se prémunir contre des plans de réinstallation mal préparés et mal exécutés.

La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement

- La loi N°034-2009/AN du 24 Juillet 2009 portant Régime Foncier Rural (RFR) relative à la sécurisation foncière en milieu rural
- Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012, la loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF)
- Loi N° 009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- Le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,

Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD

Il n'a pas de Plan de Réinstallation dans le cadre du présent Projet

SO3 : Biodiversité et services éco systémiques

- Préserver la diversité biologique en évitant ou, si ce n'est pas possible, en réduisant et en réduisant au minimum les impacts
- dans les cas où certains impacts sont inévitables, s'efforcer de rétablir ou de restaurer la biodiversité, y compris, le cas échéant, par la mise en œuvre des compensations de la biodiversité pour obtenir « non pas une perte nette, mais un gain net » de biodiversité;
- protéger les habitats naturels, modifiés et essentiels
- maintenir la disponibilité et la productivité des services éco systémiques prioritaires, afin de préserver les avantages pour les communautés touchées et de préserver les performances du projet.

- La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement

- la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau

Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD

SO4 : Prévention et contrôle de la pollution, des gaz à
effet de serre, desmatières dangereuses et efficacité des
ressources.

- Gérer et réduire les polluants susceptibles d'être générés par un projet afin qu'ils ne présentent pas de risque nocif pour la santé humaine et l'environnement, y compris les déchets dangereux et non dangereux et les émissions de gaz à effet de serre.
- définir un cadre pour l'utilisation efficace de toutes les matières premières et des ressources naturelles d'un projet en mettant notamment l'accent sur l'énergie et l'eau

- La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement
- La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de Santé Publique
- la loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau
- Le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2011 portant fixation des normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol
- le décret N°2015- 1205 IPRES-TRANS/PMI MERH IMEF/MARHASA/MS/MRA/MICAI MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées
- le décret N°2015- 798 /PRES- TRANSIPM/ MERH du 3juillet 2015 portant contraventions et amendes administratives applicables en matière d'emballages et de sachets plastiques

Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD

Inclure les Clauses ES dans les Dossiers d'Appel d'Offre(DAO)

SO5 : Conditions de travail, santé et sécurité

- Protéger les droits des travailleurs et établir, préserver et améliorer les relations employé-employeur :
- promouvoir la conformité aux exigences légales nationales et procéder à une enquête préalable au cas où les lois nationales seraient muettes sur la sauvegarde opérationnelle, ou incompatibles avec celle-ci;
- assurer une large cohérence avec les conventions pertinentes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), les normes fondamentales du travail de l'OIT et la convention de l'UNICEF sur les droits de l'enfant dans les cas où la législation nationale ne prévoit pas une protection équivalente ;
- protéger la main-d'œuvre contre les inégalités, l'exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ;
- fixer des exigences pour assurer des conditions de travail sûres et saines

- Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso
- La loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013, le code de l'environnement
- Le décret n°2015-1187/PRES-TRANS /PM /MERH /MATD /MME /MS /MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,

Conformité entre le cadre national et la sauvegarde opérationnelle de la BAD

Inclure les Clauses ES dans les Dossiers d'Appel d'Offre(DAO)

8.2.3. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du Projet

Cette section présente les acteurs institutionnels de mise en œuvre du Projet. Plusieurs institutions et structures nationales et leurs démembrements régionaux et locaux sont impliqués à des degrés divers dans la réalisation de la NIES des AEPS dont le chef de file est le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), tutelle technique du projet.

La mission du MEEEA consiste à mettre en œuvre et à suivre la politique nationale en matière d'environnement, d'économie verte, de changement climatique, d'énergie, d'eau et d'assainissement. En matière d'environnement, ce département est chargé d'assurer la qualité de l'environnement, de mettre en place des mesures de prévention, de réduction ou de suppression des pollutions, nuisances et risques divers que peuvent entraîner pour l'environnement les équipements et les grands aménagements, les activités agricoles, commerciales ou industrielles. En matière d'eau, il est chargé d'assurer la gestion intégrée des ressources en eau, d'assurer l'approvisionnement en eau potable pour les populations et de faciliter la concertation des différents acteurs intervenants dans la gestion des ressources en eau.

Sur le plan opérationnel, la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la politique en matière d'évaluations environnementales est assurée par l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE). Cette structure assure l'examen et l'approbation des termes de référence des études, la coordination du COTEVE pour la validation des rapports d'EES et d'EIES, l'examen et la validation des NIES, des Prescriptions environnementales et Audits environnementaux et le suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES). Aussi, elle assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que les inspections environnementales des établissements classés.

Toutefois, les services déconcentrés (les Direction Régionale de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatiques,) veillent à ce que la gestion des ressources naturelles par les populations et les acteurs au développement respecte les normes internationales et nationales définies. Ils participent en collaboration avec l'ANEVE au suivi et à la surveillance environnementale et sociale.

Les activités du projet étant essentiellement liées l'assainissement, à la mobilisation et à la distribution de l'eau potable, la Direction Générale de l'Eau Potable (DGEP) ainsi que les services déconcentrés de l'eau et de l'assainissement doivent jouer un rôle essentiel pour la mise en œuvre des infrastructures (forages, réseau, gestion et entretien des installations, etc.).

Le présent Projet sera rattaché au programme budgétaire « eau potable ». Son unité de gestion est celui du Programme Budgétaire qui dispose d'un spécialiste en Sauvegarde environnementale et sociale. Le ministère en charge de l'eau dispose d'une cellule environnementale et sociale mais non opérationnelle. Il est donc nécessaire de prendre des mesures idoines pour la redynamiser.

En dehors de ces départements ministériels d'autres acteurs interviennent dans la mise en œuvre du Projet. Ce sont :

- le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques : chargé d'assurer de manière continue la promotion agricole pour satisfaire les besoins alimentaires des populations et de faciliter la concertation des différents acteurs intervenants dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage ;
- le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale : il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de fonction publique, de travail, de relations professionnelles et de sécurité sociale. Il intervient dans le sous-projet par le contrôle de l'application des lois, normes et règlements en matière de sécurité sociale, de santé et sécurité au travail et d'hygiène professionnelle. Dans le cadre du présent Projet, il s'agit surtout des travaux de génie civil (préparation, travaux de réalisation d'ouvrages d'AEPS et assainissement), d'installation des équipements, de mise en service des équipements, de mise en service du centre de gestion du réseau, et du fonctionnement de l'ensemble des opérations ;
- le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique : à travers sa Direction Nationale de l'Hygiène, il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique d'hygiène et de salubrité. Il dispose de services déconcentrés et d'agents assermentés pour le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions du code de l'hygiène ;
- le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, pour la gestion des questions sécuritaires
- les communautés et organisations locales : il s'agit des représentants des populations locales, des ONG et Associations intervenant dans la gestion de l'environnement. Ce sont principalement, les conseils municipaux notamment les commissions environnement et développement local des conseils municipaux, les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Organisations Non gouvernementales (ONG), les associations, les organisations professionnelles de producteurs et les organisations spécifiques, les Associations des Usagers de l'Eau (AUE). Elles interviennent dans le cadre du Projet en tant que structures de veille et d'accompagnement dans la sensibilisation et l'information sur le terrain auprès des bénéficiaires et personnes affectées. Aussi, elles participent à la résolution des conflits et à la protection des groupes vulnérables.
- Les institutions coutumières Les institutions coutumières (chefs de villages, chefs de lignages, chefs de terre, etc.) sont des acteurs privilégiés de la gestion foncière rurale et continuent à jouer un rôle important surtout dans la prévention et la gestion des conflits fonciers et même dans l'occupation des terres.

V. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

5.1. Impacts positifs potentiels

Les impacts environnementaux positifs du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) se rencontrent dans toutes les composantes (A, B, C) du Projet et permettront de renforcer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations fragiles dans la zone du projet à travers :

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable dans les régions du Centre-Nord, du Centre-Ouest, du Nord, du Sahel et des Cascades. L'intégration de l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH) sera effective à travers la prise en compte des groupes pauvres, vulnérables, marginalisés et discriminés, les PDI dans le service d'eau potable (tarification adaptée, branchement particuliers promotionnels, etc.).
- la contribution à l'amélioration du service public de l'eau potable et à la réalisation des conditions nécessaire pour la réduction du tarif de l'eau potable en milieu rural à travers la mise à niveau de systèmes d'AEP existants.
- l'amélioration de l'accès à l'assainissement familial, public et institutionnel dans les régions du Centre-Nord, du Centre-Ouest, du Nord ,du Sahel et des Cascades avec l'intégration de technologie qui prenne en compte les personnes vivant avec un handicap. Le genre sera également pris en compte, notamment la réservation de certaines cabines aux femmes et aux jeunes filles pour la gestion hygiénique des menstrues (GHM). En outre, la situation des PDI nécessite la prise en compte de leur précarité en réalisant plus d'ouvrages publics d'assainissement.
- l'amélioration de l'hygiène et des conditions de vie des populations : Une baisse de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des maladies liés au manque d'assainissement sera enregistrée, améliorant ainsi le bien-être des populations. La fin des corvées d'eau favorisera une meilleure scolarisation des jeunes filles. Les actions du projet contribueront à la création d'emplois temporaires et permanents, et renforceront la résilience des populations dans un contexte de changement climatique, de pandémie et de risque sécuritaire. L'approche service instaurée à travers le service public d'eau potable mettra un terme à la corvée d'eau et permettra aux femmes d'avoir le temps nécessaire pour réaliser des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Les conditions d'accueil des PDI seront améliorées par l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

- la réalisation d'activités de croissance socio-économique

Il s'agit de réaliser des activités qui concourent à créer des conditions de développement social et économique des populations bénéficiaires des infrastructures. Il s'agit de la:

• Réalisation de périmètres aménagés

Les régions d'interventions sont vulnérables à plusieurs niveaux qui sont entre autres la faible production agricole entrainant une insécurité alimentaire quasi permanente mais surtout la présence des personnes déplacées internes et l'insécurité. Afin d'accompagner les populations des villages bénéficiaires, il est prévu la récupération de forages existants et des terres exploitables pour réaliser des périmètres irrigués au profit des femmes regroupées en association pour exploiter les sites. Les sites seront doté d'un aménagement d'au moins un (01) hectare, une combinaison de techniques

et de technologies d'irrigation permettant des cultures associés (céréalières, maraichères, arboricultures, sylviculture). Suivant l'expression de besoins des bénéficiaires, des actions d'accompagnement peuvent être identifiées et réalisées à leur profit.

• Réalisation de moulin à grains

Les populations bénéficiaires des ouvrages pourront sollicités des moulins à grain surtout avec l'affluence des PDI dans les différents villages pour soulager la corvée des femmes. Elles seront organisées en groupement pour gérer le moulin au profit de toutes les femmes de la localité bénéficiaire.

• Installation de lampadaires solaires

Au niveau des localités bénéficiaires, il sera installé des lampadaires solaires au niveau des bornes fontaines se trouvant à des positions stratégiques (ex : BF au niveau des regroupements de concessions, au bord de la voie, aux alentours des marchés, etc.) permettant créer d'autres conditions de développement de la localité. Ceci contribuera aussi à une visibilité des villages et des conditions d'épanouissement de la population.

- la mitigation de l'impact environnemental et social : La prise en compte du volet environnemental et social dans le projet permettra de minimiser les impacts négatifs des activités du projet sur le tissu environnemental et social tout en contribuant à l'améliorant du cadre de vie des populations.

Le tableau ci-après donne la synthèse des impacts positifs du Projet sur l'environnement :

Tableau 10: Synthèses des Impacts positifs du Projet sur l'environnement

Composantes	Impacts potentiels positifs		
Santé	Baisse de la prévalence des maladies d'origine hydrique et des maladies liées au manque d'assainissement seront enregistrée, améliorant ainsi le bien-être des populations.		
Education	La fin des corvées d'eau favorisera une meilleure scolarisation des jeunes filles		
Economie	 Création d'emploi création d'activités génératrices de revenus 		
Milieu humain	 Amélioration des conditions d de vie des populations Contribution à l'amélioration du service public de l'eau potable l'amélioration de l'accès à l'assainissement familial, public et institution 		
Environnement Amélioration du cadre de vie des populations Atténuations des effets néfastes des changements climatiques			

Source : Mission d'élaboration du CGES, Juin 2022

5.2. Impacts négatifs potentiels

La mise en œuvre des activités du projet va entrainer des impacts négatifs au plan environnemental et social. Ces impacts sont liés à l'exécution des activités **des composantes**

A et B

<u>Composante A : développement des infrastructures d'eau potable</u> : i) réaliser trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable à partir des études techniques disponibles ; ii) réhabiliter

trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable existants; iii) réaliser cent (100) forages à gros débit pour les études techniques de réalisation des systèmes d'Adduction d'eau Potable, les études pour la mise à niveau (réhabilitation et extension) de systèmes d'Adduction d'eau Potable existants et la réalisation de Postes d'Eau Autonome (PEA); iv) réaliser deux cent (200) Postes d'Eau Autonome (PEA) dont cent soixante (160) à partir de forages existants et quarante (40) à partir de nouveaux forages;; v) réaliser vingt (20) jardins nutritifs pour des groupements de femmes/écoles de 1ha chacun; vi) réaliser vingt (20) plates formes multifonctionnelles pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR); vii) fournir et installer deux cent (200) lampadaires solaires a niveau des centres bénéficiaires d'AEPS.

<u>Composante B : Développement des infrastructures d'assainissement :</u> i) réaliser cinq cent (500) blocs de latrines ii) réaliser 10 000 latrines familiales pour les ménages vulnérables, iii) réaliser 160 lavoirs-puisards dans les centre de santé

Le tableau ci-après est la synthèse de des impacts négatifs du Projet sur l'environnement.

Tableau 11.: impacts négatifs potentiels du Projet sur les composantes de l'environnement

Composante environnementale	Impacts Potentiels négatifs	
Ressources en eau	Pollution et dégradation des cours d'eaux et des eaux souterraines	
Sols et sous-sol	Pollution et dégradation des sols lors des travaux et accentuation du phénomène d'érosion	
Végétation	Réduction du couvert végétal suite aux déboisements	
Air	Pollution de l'air	
Faune et flore	Destruction de la végétation et perturbation de l'habitat naturel des animaux	
	Modification du paysage du site du projet	
	Nuisances sonores et vibratoires	
Milian hamain	Dégradation du cadre de vie par la production de déchets	
Milieu humain	Risque d'incendie et d'explosion	
	Accident de travail, santé et sécurité	
	Perturbations de la circulation routière	
	Risque de contestation, conflits sociaux	
Aspects socio-économiques	Infections respiratoires au niveau de la population et du personnel de chantier	
Aspects socio economiques	Dégradation du cadre de vie	
	Atteintes à la sécurité	
	Accident de travail	
	Risque d'incendie, d'électrisation et d'électrocution	

Source: Mission d'élaboration du CGES, 2022

3.

4.

Risque lié à l'exclusion des groupes vulnérables ;

Risque lié à la pression démographique croissante Risque de vol ou de sabotage des installations

Risque d'accaparement des forages par des groupes d'intérêt;

SOUS-COMPOSANTES ET ACTIVITES	RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ECONOMIQUES GENERIQUES			
COMPOSANTE A : Développement des infras				
	Impacts positifs			
	 Amélioration (quantitative et qualitative) de l'accès à l'eau potable; Accroissement du nombre d'emplois et réduction du niveau de pauvreté; 			
	3. Amélioration des conditions de vie des populations ;			
Réalisation des 200 PEA, de 100 forages à gros débit, de 20 jardins	4. Amélioration des activités pastorales à cause de la disponibilité de l'eau pour le bétail ;			
nutritifs pour des activités agricoles et	5. Disponibilité de l'eau pour l'agriculture et l'irrigation ;			
20 plateformes multifonctionnelles,	6. Amélioration de la santé et de la sécurité alimentaire ;			
	7. Création d'emplois temporaires pendant les travaux			
	8. Accroissement de l'activité économique ;			
	9. Réseautage social-accroissement du capital humain.			
	<u>Impacts Négatifs</u>			
	 Pollution des eaux et des sols liés à l'usage des engrais et des pesticides Augmentation de maladies et de vecteurs de maladie tels que le paludisme; Attrait du bétail et pression sur le couvert végétal et les sols suivis d'une augmentation de l'érosion; Baisse ou assèchement du niveau d'eaux souterraines; Déboisement et perturbation des habitats naturels; Pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux 			
	Risques liés à la phase travaux			
	 les risques de conflits sociaux divers et fonciers entre les populations des localités bénéficiaires et les promoteurs des sous projets Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés Risques liés à l'implantation des infrastructures et des installations; Risques d'accidents de travail; Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air, risques de perturbation d'activités agricole et socioéconomiques Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées; Risque de vol, de pillage et de sabotage du matériel et des installations Risque de perturbation des us et coutumes. 			
	Risques liés à la phase exploitation des infrastructures			
	 Risques sanitaires (intoxication, empoisonnement, etc.) liés à la mauvaise manipulation des pesticides et engrais, aux pesticides périmés et à l'utilisation des emballages vides de pesticides pour d'autres usages dans le cadre de l'exploitation de 20 jardins nutritifs; Risque lié à la gestion et à l'entretien des installations 			

- 7. Risque de conflits sociaux des usagers
- 8. Risque de perturbation socioéconomique du budget des ménages
- 9. Risques liés à la qualité des équipements
- 10. Risques d'accidents de travail;
- 11. Risque de chute des châteaux d'eau et des lampadaires ;

Risques liés à la phase de fermeture et démantèlement

- Risques d'accidents de travail :
- 2. Risques de perturbation d'activités socioéconomiques
- 3. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;
- Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale
- 5. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air

COMPOSANTE B: Développement des infrastructures d'assainissement

Réalisation de 10 000 latrines familiales de 500 latrines institutionnelles et publiques, Réalisation de 160 lavoir-puisards;

Impacts positifs

- 1. Amélioration des conditions de vie des populations ;
- 2. Amélioration de la santé et réduction des vecteurs de maladies ;
- 3. Création d'emplois temporaires pendant les travaux
- 4. Création d'activités génératrices de revenus issus des vidanges

Impacts Négatifs

- 1. Pollutions du milieu par les rejets des déchets issus des travaux
- 2. Pollutions du milieu par les rejets des eaux usées et excrétas issu des vidanges des toilettes
- 3. Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux

Risques liés à la phase travaux

- Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale
- Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés
- 3. Risques liés à l'implantation des infrastructures ;
- 4. Risques d'accidents de travail;
- 5. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air,
- 6. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;
- 7. Risque de vol, de pillage et de sabotage du matériel et des installations
- 8. Risque de perturbation des us et coutumes ;
- 9. Risque de noyade dans les fosses non couvert.

Risques liés à la phase exploitation des infrastructures

- 1. Risque lié à la gestion et à l'entretien des infrastructures
- 2. Risque lié à l'exclusion des groupes vulnérables ;
- 3. Risques de sabotage des infrastructures
- 4. Risque de conflits sociaux des usagers
- 5. Risques liés à la qualité des infrastructures
- 6. Risques d'accidents de travail;

Risques liés à la phase de fermeture et démantèlement

- 1. Risques d'accidents de travail;
- 2. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA, de la COVID 19 et des grossesses non désirées ;

	3. Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	
	4. Risques de pollutions des eaux, du sol et de l'air	
COMPOSANTE C : Études et Appuis institu	utionnels	
	Impacts positifs	
	1. Meilleure mise en œuvre du projet ;	
	2. Meilleure appropriation des composantes du projet ;	
	3. Renforcement des capacités des acteurs ;	
	4. Création d'activités génératrices de revenus issus de la réalisation des études	
COMPOSANTE D : Gestion et Coordination	Gestion et Coordination du projet	
	<u>Impacts positifs</u>	
	1. Meilleure mise en œuvre du projet ;	
	2. Meilleur ancrage institutionnel;	
	3. Meilleure organisation des instances dirigeantes du projet	
	4. Implication de tous les acteurs compétents	

Source: Mission d'élaboration du CGES, 2022

5.3. Enjeux environnementaux et sociaux

Ces enjeux sur concernent surtout les interactions entre les activités du Projet et les composantes de l'environnement biophysique, humain et socio-économique dans un contexte de changement climatique,

COMPOSANTE ENVIRONNEMENTALE	ENJEUX/PRINCIPAUX IMPACTS POTENTIELSNEGATIFS	
Ressources en eau	Pollution et dégradation des eaux	
Air	Pollution de l'air lors des travaux	
Sols	 Pollution et dégradation des sols lors des travaux Accentuation du phénomène d'érosion 	
Végétation	Réduction du couvert végétal suiteaux déboisements	
Cadre de vie	Production des déchets	
Milieu humain	 Accidents, risque d'accident, IST Nuisance sonore et vibratoire 	
Activités socio- économiques	 Destruction des lieux sacrés, de cultes Conflits sociaux 	

Source: Mission d'élaboration du CGES, 2022

NB: L'Evaluation Environnemental stratégique du PN-AEP réalisée en 2015 a mis en évidence certains enjeux environnementaux et sociaux du Programme qui demeurent pour le moins toujours actuels. IL s'agit notamment de :

- Les effets des changements et de la variabilité du climat sur les ressources en eau, traduits de façon visible par une baisse de la nappe phréatique et par un accroissement de l'inaccessibilité de l'eau pour les populations et le bétail à partir des ouvrages de fortune que sont les puits traditionnels et des plans d'eau naturels ;
- L'influence de la géologie et de la géomorphologie sur la qualité chimique de l'eau : le CIEH a démontré en 1980 que les aquifères des milieux gréseux sont plus exposés à la concentration de nitrate, tandis que la teneur en fer peut être élevée dans l'eau

- captée dans les schistes en présence de pyrite ou dans l'eau circulant dans les cuirasses. De même, des teneurs élevées en arsenic sont signalées dans l'eau souterraine captée dans les roches volcano-sédimentaires du Birrimien;
- La qualité naturelle des eaux souterraines peut être influencée par des polluants chimiques rendant l'eau inapte pour l'AEP; polluants provenant essentiellement de l'habitat groupé : ordures domestiques, concentration du bétail autour des points d'eau, mauvaises conditions hygiéniques et drainage insuffisant du périmètre autour du point d'eau;
- La vulnérabilité des nappes à la pollution en nitrate dépend également de l'accroissement des risques de drainage des nitrates vers les nappes d'eau souterraine résultant d'une utilisation intensive d'engrais minéraux dans l'agriculture et d'autres sources de pollution comme les concessions, cimetières, latrines, fosses fumières, etc.;
- Les risques de contamination bactériologique résultant des mêmes facteurs qui déterminent la pollution par les nitrates ;
- Le niveau de développement de l'éducation de base et de l'alphabétisation des populations qui peut influencer le succès du Programme, en particulier en ce qui concerne son volet assainissement; à travers la prise en compte des recommandations faites en matière d'éducation environnementale.

5.4. Classification des sous-projets du Projet

La classification des sous-projets du Projet est faite sur la base de la réglementation nationale, notamment l'annexe l du décret N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/M CT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social.

Le tableau ci-après, donne la classification préliminaire des types de sous-projets du Projet, les types d'instruments à préparer ainsi que leur nombre. Des précisions seront apportées au démarrage du Projet avec l'élaboration des fiches de screening environnemental et social

Tableau 13: Catégorisation préliminaire des sous projets PASAPA-2R

Nom de la Composante Description/Activités		Catégorisation (A, B ou C)	Instruments de Sauvegarde E&S à préparer
	Réalisation de trente (30) systèmes d'adduction d'eau potable simplifiée (AEPS) ;		NIES
	Extension de trente (30) systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) ;	C	Prescriptions E&S
	Réalisation de deux cent (200) postes d'eau autonome (PEA)	C	Prescriptions E&S
Développement des	§Réalisation de cent (100) forages à gros débits	С	Prescriptions E&S
infrastructures d'eau potable	Réalisation de vingt (20) jardins nutritifs ; (Superficie maximale de 1 hectare; Mode de production Bio sans utilisation de produits chimiques)	С	Prescriptions E&S
	Installation de vingt (20) plateformes multifonctionnelles (utilisation de plaques photovoltaïques)	С	Prescriptions E&S
Développement des	Appui à la réalisation de 10 000 latrines familiales pour les ménages vulnérables et les personnes déplacées internes ;	С	Prescriptions E&S
infrastructures d'assainissement	Réalisation de 500 blocs de latrines institutionnelles et publics (écoles, centres de santé, marchés, gares routières) ;	С	Prescriptions E&S
	Réalisation de 160 lavoir-puisards dans les centres de santé;	C	Prescriptions E&S
	Réalisation de trente (30) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable ;	В	NIES
Etude et renforcement de capacités	Réalisation de vingt (20) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la mise à niveau des systèmes d'Adduction d'eau Potable existants ;	В	NIES
	Réalisation de dix (10) études (APS, APD, études d'évaluation environnementales, PAR) pour la réalisation de systèmes d'Adduction d'eau Potable Multi-Villages à partir de Centre de Production d'Eau ;	В	NIES
Coordination et gestion du projet			Audit de Conformité ES

NB : Cette Catégorisation préliminaire avait été validé par l'ANEVE

VI. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre consacré au PCGES traite des points suivants :

- Procédures pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du programme ;
- Arrangements institutionnels;
- Mesures environnementales et sociales (mesures d'atténuations des impacts potentiels mesures de renforcement des capacités, sensibilisation),
- Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Mécanisme de gestion des plaintes.
- Coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;

9.1. Procédures pour la préparation, l'approbation et l'exécution des activités du projet

9.1.1. Etapes de la gestion environnementale et sociale des activités du projet

En référence au cadre légal et réglementaire, il ressort que le code de l'environnement au Burkina Faso détermine le processus de conduite d'une Evaluation Environnementale et Sociale (Evaluation Environnementale Stratégique/EES , EIES, NIES) et la classification des projets en trois (3) catégories (A, B et C) suivant l'ampleur et l'acuité des impacts qu'ils sont susceptibles de générer (voir Décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MI/MT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et sociale. Ces différents sous-projets doivent obligatoirement faire l'objet d'un « Screening E&S » avant leur mise en œuvre. Ceci permettra de déterminer si la mise en œuvre de l'activité nécessite au préalable un travail environnemental et social. Les résultats du processus de sélection permettront ensuite de formuler les mesures environnementales et sociales qui doivent encadrer l'exécution des activités du projet. La démarche de gestion environnementale et sociale des activités du Projet comportera **onze (11) étap**es décrites ci-dessous

Etape 1 : Préparation des sous-projets / Présélection du site

Les sous-projets ou activités de la composante A et B du Projet pourraient engendrer des risques et impacts négatifs environnementaux et sociaux et requérir l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Il s'agit des sous-projets et activités ci-après :

- réaliser trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable à partir des études techniques disponibles ;
- réaliser la mise à niveau (réhabilitation et extension) de trente (30) systèmes d'Adduction d'eau Potable existants ;
- réaliser cent (100) forages à gros débit pour les études techniques de réalisation des systèmes d'Adduction d'eau Potable, les études pour la mise à niveau (réhabilitation et extension) de systèmes d'Adduction d'eau Potable existants et la réalisation de Postes d'Eau Autonome (PEA)
- réaliser deux cent (200) Postes d'Eau Autonome (PEA) et de mini adduction d'eau potable (mini AEP) dont cent soixante (160) à partir de forages existants (débit inférieur ou égal à 5 m3/h) et quarante (40) à partir de nouveaux forages à gros débit; v) réaliser quatre cent cinquante (450) blocs de latrines dans les écoles, les centre de santé, dans les institutions et les lieux publics et 1000 latrines familiales;

- réaliser vingt (20) périmètres aménagés/jardins nutritifs de 1ha chacun ; vii) réaliser vingt (20) moulins à grains pour les Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- fournir et installer deux cent (200) lampadaires solaires au niveau des centres bénéficiaires d'AEPS.
- Réaliser trois cent quatre-vingt-cinq (385) blocs de latrines dont 140 dans les écoles, 160 dans les centres de santé, et 85 dans les lieux publics
- réaliser 5 000 latrines familiales pour les ménages vulnérables

Ces activités ci-dessus du PASEPA-2R devront faire l'objet d'une procédure de sélection environnementale et sociale dont les étapes majeures sont précisées ci-dessous. Les résultats du processus de sélection permettront de savoir si une évaluation environnementale approfondie est requise ou pas en vue de définir les mesures environnementales et sociales à mettre en œuvre pour supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels des activités. Ce processus devra permettre d'identifier les activités qui sont susceptibles d'avoir des impacts En premier lieu, il s'agit de définir les principales caractéristiques technico-économiques des sous-projets et de proposer la localisation des sites d'implantation. L'UGP du PASEPA-2R en collaboration avec les services techniques, les consultants et le Spécialiste Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES), va coordonner, la préparation des dossiers techniques de ces sous projets.

Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale/ Classification environnementale et sociale des activités

Pour chaque activité susceptible d'impacter négativement les matrices de l'environnement ou les communautés, un formulaire de sélection environnementale et social sera rempli. Le type de formulaire de sélection qui sera utilisé est donné en annexe du présent CGES. Le remplissage du formulaire sera réalisé par les SSES du Projet en collaboration avec les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DREEVCC) et des DREA

De même, dans ce processus de remplissage du formulaire, les DREEVCC et les régions bénéficiaires interviendront de façon active dans la collecte et l'analyse de l'information. Pour y parvenir, le renforcement des capacités de ces acteurs sur les aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet, s'avère nécessaire.

Après le remplissage du formulaire, la classification de chaque activité soumise à sélection se fera suivant la catégorisation environnementale arrêtée par la législation nationale et qui épouse parfaitement celle définie par les sauvegardes environnementales et sociales de la BAD. Il s'agit de :

- Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- Catégorie C : activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales.

Suivant l'ampleur des impacts négatifs potentiels des activités, les SSES du Projet procéderont à leur classification en indiquant la catégorie correspondante suivant les trois (3) catégories ci-dessus et formulera une recommandation pour dire si :

- une EIES spécifique devra être effectuée ;
- une NIES est à réaliser ;
- un travail environnemental et social ne sera pas nécessaire et que l'application de simples mesures d'atténuation suffira (Prescription Environnementale et Sociale).

Etape 3: Validation et approbation de la sélection et de la classification des activité

Sur la base des résultats du screening, l'ANEVE procédera à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale du sous-projet proposé conformément à l'annexe du décretN°20151187/PRES /TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/M IDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la Notice d'impact environnemental et social, l'ANEVE procède à l'approbation de la classification définitive de l'activité dont la notification sera faite à l'UGP. La classification définitive sera transmise à la Banque pour avis

NB : Il faut souligner que le PASEPA-2R est classé en catégorie 2 au regard de la règlementation nationale et de la SO 1 de la Banque Africaine de Développement(BAD)

Etape 4 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Après l'approbation par l'ANEVE des résultats de la sélection, l'Environnementaliste du PASEPA-2R devra mettre en œuvre la recommandation qui s'impose à la réalisation des activités du sous projet, selon les cas suivants possibles :

- **Etape 5 : Réalisation du « travail » environnemental et social Le travail environnemental et social se réalisera de la manière suivante :**
- Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique n'est pas nécessaire :

Dans ce cas, le SSES du Projet sélectionneront des mesures d'atténuation des impacts négatifs adaptées à l'activité proposée en se référant au CGES du PN-AEP.

Lorsqu'une évaluation environnementale spécifique est nécessaire pour une activité donnée :

Le SSES du Projet effectueront les activités suivantes :

- (i) préparation des termes de référence (TDR) pour les évaluations environnementales spécifiques,
- (ii) approbation des TDR par l'ANEVE,
- (iii) soumission des TDR à l'approbation de la BAD,
- (iv) recrutement d'un consultant pour la réalisation des évaluations environnementales spécifiques,
- (v) la réalisation des évaluations environnementales spécifiques.

• Étape 6 : Examen et approbation des rapports d'évaluations environnementales spécifiques

L'ANEVE, va procéder à l'examen des rapports d'études environnementales réalisées pour les activités du projet. Le Ministre en charge de l'Environnement, donne, un avis sur la faisabilité environnementale de l'activité à réaliser (document de conformité environnementale). En cas d'avis défavorable, celui-ci doit être dûment motivé.

Étape 7 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière d'EES, NIES et EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents aux niveaux national et local. Les consultations devront aussi être conduites

durant le processus de sélection environnementale et sociale des activités. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'évaluation environnementale à réaliser. Ces consultations devront s'assurer que les femmes participent de manière équitable, et que ces consultations soient menées de manière séparée de celle des hommes. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'étude et seront rendus accessibles au public à travers l'affichage des résultats dans les lieux publics des localités concernées, la publication dans les journaux, etc. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BAD les rapports des études seront soumises à l'approbation de la BAD et publiés sur son site web.

Étape 8 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre

En cas de travail environnemental, le SSES du Projet, veillera à ce que les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale qui doivent être exécutées par les entreprises soient intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO) et les dossiers d'exécution des travaux de réalisation des infrastructures. Les SSES travailleront en collaboration avec le spécialiste en passation de marché (SPM).

Etape 9 : Validation du PGES-Chantier

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise est tenue de préparer un PGES-Chantier à soumettre au SSES du Projet et à la Mission de Contrôle pour approbation et validation.

Etape 10: Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Pour la réalisation de chaque activité, les entreprises de travaux sont chargées contractuellement de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales des DAO. Les missions de contrôle des travaux auront la responsabilité de superviser la mise en œuvre du PGES-Chantier. Cette responsabilité sera incluse dans leurs TDR. L'UGP recrutera les prestataires requis pour la mise œuvre des autres mesures qui ne sont pas intégrées dans les DAO.

Etape 11 : Surveillance/ Suivi E&S

La surveillance permet de s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures prévues dans les rapports d'EIES/ NIES de manière générale et dans les documents spécifiques opérationnels (PGES-Chantier, CGES, PHSE, etc.).

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale des sous-projets et de définir au besoin, des mesures correctives et/ou d'amélioration.

A cet effet, les principales dispositions prévues sont :

la supervision et le suivi interne au niveau du PASEPA-2R sera assurée par l'UGP, à travers le SSES en collaboration avec le Responsable Suivi-Evaluation (RSE). Ils auront la responsabilité produire des rapports trimestriels sur la conformité environnementale et sociale du projet. Le Coordonnateur du PASEPA-2R partagera ces rapports avec la BAD et l'ANEVE.

- la surveillance et l'appui au suivi (de proximité) des travaux seront faits par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle qui sera recruté par le projet;
- l'exécution des mesures des documents opérationnels sera du ressort des entreprises des travaux;
- le suivi externe national sera assuré par l'ANEVE en collaborions avec les Services déconcentrés du MEEEA;

6.1..2. Responsabilités de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale

Le tableau ci-après, présente les différentes étapes, les rôles et les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des activités du Projet

Tableau 14 : Responsabilités de la mise en œuvre des procédures de gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sousprojets du PASEPA-2R	Coordonnateur du PASEPA-2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernées Préfectures concernées Bénéficiaires 	Consultant ou Bureaux d'études
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES du PASEPA2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Mairies Préfectures concernées Bénéficiaires 	SSES de l'UGPANEVE
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	Coordonnateur du PASEPA-2R	SSES	ANEVEBAD
4.	Préparation des instrun	ments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale		
	Préparation, approbation et des TDR	SSES du	Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du	BAD
	Réalisation de l'étude y compris la consultation publique	PASEPA2R	PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R	Consultants ou bureau d' etudes
4.1	Approbation de l'étude par la BAD et sa validation à ANEVE pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale		SSES du PASEPA2R	ANEVEBAD
	Publication du document	Coordonnateur du PASEPA-2R	SSES du PASEPA2R	 Cellule de communication de la DGEP Média BAD

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
		Coordonnateur du PASEPA-2R		
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	 Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R 	 SSES du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	 Entreprises des travaux Consultants
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées	SSES du PASEPA- 2R	 Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	 Entreprises des travaux Consultants ONG Autres
	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	 DREAA DREEVCC Mairies Préfectures concernées 	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur de l'UGP- PASEPA- 2R	SSES de l'UGP- PASEPA- 2R	• SSES de l'UGP- PASEPA-2R
4.4.	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	ANEVE	 SSES de l'UGP- PASEPA-2R Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernée 	ANEVE
4.5.	Suivi environmental et social	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernées 	ANEVE
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	 Président CVD DREAA DREEVCC Communes concernées 	 Consultants ANEVE Structures publiques compétentes
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP- PASEPA-2R	 Spécialiste en Passation des Marchés(SPM) du PASEPA2R Responsable Administratif et Financier (RAF) du PASEPA2R 	ConsultantsBureaux d'études

6.1.3. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre de la procédure de gestion environnementale et sociale du Projet nécessitera des arrangements institutionnels à plusieurs niveaux

Comité de Pilotage du PN-AEP: Ce Comité devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision

L'unité de Gestion du Projet (UGP) à travers le spécialiste sauvegarde environnementale et sociale (SSES), jouera un rôle d'interface avec l'ANEVE et veillera à la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale, l'approbation, la mise en œuvre et le suivi environnemental et social des activités retenues dans le cadre du Projet. Elle veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale, et assurera la diffusion du CGES et des autres instruments requis et des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES, PES, etc.) et établira des protocoles d'accord avec l'ANEVE.

Par ailleurs, l'UGP accomplira les missions ci-après :

- veiller sur la qualité des études E&S;
- intégrer les clauses E&S dans les DAO et contrats de la Mission de contrôle ;
- assurer la mise en œuvre des Prescriptions Environnementales et Sociales (PEES);
- élaborer les rapports trimestriels et annuels sur la performance E&S du projet;
- Etc.

Au titre des attributions spécifiques pour les spécialistes : Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSES), il est chargé entre autres de :

- participer au screening environnemental et social des sous-projets ;
- garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux dans les composantes du projet;
- suivre l'élaboration des instruments environnementaux requis (EIES/NIES);
- veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales;
- participer à la mise en œuvre du MGP;
- assurer le suivi environnemental des sous-projets ;
- préparer périodiquement les rapports d'exécution des mesures environnementales et sociale à l'attention de la BAD ;
- assurer la participation des communautés dans la sélection des sites des activités ;
- participer à la sensibilisation des communautés aux risques associés au Projet.

L'ANEVE, qui est l'institution nationale chargée de la coordination et du suivi des PGES et à ce titre, elle : (i) apporte un appui à la sélection environnementale et sociale des sous-projets, (ii) assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des EIES et NIES des sous-projets, (iii) effectuera le suivi externe de la mise en œuvre du CGES en matière de

suivi, dans le cadre de sa mission. L'ANEVE devra coordonner le suivi externe, en rapport avec d'autres institutions nationales. Le suivi de l'ANEVE s'exécutera sous forme de contrôle ou vérification et s'appuiera sur les rapports de suivi du Projet

Les Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEEA): Ces directions régionales vont fournir une assistance technique pour le suivi des activités et le renforcement des capacités des acteurs impliqués. Elles devront bénéficier des formations prévues sur les sauvegardes E&S pour assurer la surveillance environnementale et sociale des activités du Projet

Les Communes bénéficiaires/ Les collectivités territoriales : En tant qu'acteurs au niveau décentralisé, elles interviendront dans la gestion de leur environnement et le suivi de l'exécution des sous-projets. Outre cet aspect, les collectivités locales assureront le suivi de la mise en œuvre des PGES et participeront à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanise de gestion des plaintes (MGP).

Les communautés locales, les CVD doivent participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les évaluations environnementales spécifiques. Avec la mise en œuvre du processus de sécurisation foncière et la réalisation des investissements, un rôle important de participation active est attendu des communautés surtout au niveau de la gestion des plaintes

Les ONG et la Société civile : Les ONG, OSC et autres organisations environnementales de la société civile intervenant dans la zone du Projet pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser la population sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du Projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

Les entreprises : Les entreprises adjudicataires des travaux seront chargées de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales des DAO des sous-projets et des PGES-C.

Les Missions de Contrôle(MDC) : Les environnementalistes des missions de contrôle effectueront le suivi/supervision de la mise en œuvre par les entreprises des recommandations environnementales et sociales et rendront compte au Maitre d'Ouvrage.

Les Consultants: Les Consultants seront chargés de l'exécution des missions ci-après selon les étapes de la procédure de gestion environnementale et sociale: (i) réalisation de l'étude de préfaisabilité des investissements, (ii) appui à la réalisation du screening E&S, (iii) réalisation des EIES et NIES, (iv) assistance à la mise en œuvre des mesures E&S, (v) assistance pour le suivi environnemental et social, (vi) réalisation de l'audit externe du Projet

6.2. Mesures d'atténuation et de renforcement des capacités

6.2.1. Mesures spécifiques d'atténuation des enjeux environnementaux défavorables

Dans le but d'atténuer voire éviter les impacts négatifs, les mesures suivantes sont prévues :

Tableau 15: Mesures d'atténuations des enjeux environnementaux défavorables

Composante environnementale	Enjeux/ principaux impacts potentiels négatifs	Mésures d'atténutaions	
		 Eviter toute utilisation des sources d'eau utilisées par lespopulations pour les 	
Ressources en eau		besoins des travauxConfiner tout déversement	

	Pollution et dégradation des eaux	Interdire l'installation de chantier à proximité des cours d'eaux
Sols	Pollution et dégradation des sols lors des travaux, accentuation du phénomène d'érosion	 Remettre en état le site du chantier après sa fermeture; Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier afin d'éviter toute contamination du sol; Veiller au bon état de maintenance des engins et véhicules utilisés
Végétation	Réduction du couvert végétal suiteaux déboisements	 Respecter les limites spatiales des travaux; Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire Interdire la coupe d'arbres pour le bois d'œuvre et le bois de chauffe Interdire l'installation des bases de chantiers sur des sites boisés Saisir les services forestiers en cas de coupes inévitables Réaliser des aménagements forestiers et reboisements compensatoires Mettre l'accent sur les campagnes de sensibilisation à la protection de la faune des sites
Cadre de vie	Production des déchets	 Identifier les types de déchets selon leur signalétique; Collecter les déchets; Trier les déchets; Faire évacuer ces déchets vers les dépotoirs autorisés municipaux Mettre en place un système de collecte et d'évacuation des déchets issus du chantier Assurer le nettoyage régulier des zones des travaux, pour éviter l'éparpillement des déchets de chantier
Milieu humain	Risque d'accidents	 Disposer d'assurance individuelle accident pour les travailleurs; Utiliser du personnel qualifié; Elaborer un Plan d'Hygiène et Sécurité (PHS); Fournir et sensibiliser le personnel au port des EPI classiques (chaussures de sécurité, gilets fluorescents, etc.); Faire des formations en secourisme aux travailleurs; Faire le suivi des incidents et des accidents;

		 Interdire d'effectuer sur le chantier toute intervention ou tout réglage sur les mécanismes et appareils pendant la marche des engins et des véhicules, susceptibles d'exposer les utilisateurs à des risques d'incidents ou d'accidents. Sensibiliser et informer les populations sur la période des travaux et les règles à observer Maintenir des populations loin des champs d'action des engins et du matériel du chantier au cours des travaux mécanisés
		Installer des panneaux de signalisation de chantier et de limitation de vitesse à l'approche des sorties des équipements socio- économiques ou culturels
Milieu humain	Nuisance sonore et vibratoire	 Commencer les travaux après 6 h le matin et cesser avant 18 h le soir; Recommander le port des EPI et surtout des bouchons de protection antibruit pendant l'exécution des travaux sources de nuisances sonores; Eviter le démarrage simultané de tous les engins au même moment; Eteindre les moteurs dès que possible pour réduire le temps de marche au ralenti; Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits sur leur capacité auditive en collaboration avec la médecine du travail; Opter pour des engins moins bruyants et moins vibrants en deçà des seuils règlementaires de l'OMS.
Activités socio- économiques	Pertes de biens, sources de revenus économiques	 Mettre en place des commissions locales de suivi qui seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits à l'amiable pour éviter tout vandalisme au cas où la population serait insatisfaite Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet;
	Destruction des lieux de cultes	Dévier les lieux de cultes (forêts sacrées, cours d'eaux sacrés, etc.); Veiller à l'information et au processus de participation de toute la communauté, et plus particulièrement des personnes affectées par le projet

6.2.2. Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment les variations pluviométriques. La survenue d'évènements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures. En prévision de tels aléas, un certain nombre de mesures doivent être intégrées dans la conception technique des infrastructures devant être réalisées dans les zones d'intervention du Projet. Ces mesures visent à accroître la résistance des infrastructures en cas dommages.

En outre des campagnes de reboisement dans la zone du projet seront réalisés pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques. Les essences forestières ciblées dans les campagnes de reboisement seront principalement celles pourvoyeuses de Produits Forestiers Non Ligneux(PFNL).

6.2.3. Mesures de renforcement des capacités

6.2.3.1.Evaluation des capacités des acteurs

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA), des services communaux et régionaux, des entreprises, des consultants, des ONG, des populations locales et les associations de promoteurs privés, etc.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementales et sociale.

UGP du PASEPA 2R

La mise en œuvre et le suivi de la Politique nationale en matière d'environnement, d'eau et d'assainissement est assurée par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA). Même si ce département résulte de la fusion de trois (03) secteurs (Environnement, Eau-Assainissement, Energie), la plupart du personnel dispose de connaissances sur les questions environnementales et sociales telles que le changement climatique, les évaluations environnementales et sociales, la gestion des déchets, etc.

Conformément au décret n°2008-125/PRES/PM/MEVC du 07 mars 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales dans les différents départements ministériels, les régions administratives et les entreprises publiques et privées, les départements d'origines ont mis en place leurs cellules environnementales qui sont cependant, non opérationnelles.

La Cellule de Suivi Environnemental et Social (CES) recommandé dans le rapport EES du PN-AEP à l'horizon 2030 est non fonctionnelle. Il faudra donc la dynamiser. Il existe toutefois au sein de la DGEP conformément au PN-AEP, un expert en sauvegarde environnementale et sociale qui s'occupera de tous les aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre de ce projet. Cependant un renforcement des capacités de l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la DGEP est nécessaire

Par ailleurs, il est nécessaire de renforcer les capacités techniques et opérationnelles de l'Unité de Gestion du Projet (UGP), du personnel technique des services déconcentrés (directions régionales et provinciales) du ministère pour le suivi de la mise en œuvre des PGES. Ils seront assistés, pour le suivi de la mise en œuvre du CGES de ce projet par l'ANEVE et les directions régionales et provinciales en

charge de l'environnement. Pour certains aspects comme l'eau et l'assainissement, ils seront encadrés par la DGEP, les directions régionales et provinciales chargées de la gestion de l'eau et de l'assainissement. En ce qui concerne les aspects comme la santé, l'hygiène, le travail, etc. d'autres structures peuvent intervenir sur le projet comme les directions régionales et provinciales de l'hygiène, la santé, le travail, les ONG, les communes, etc. Aussi, en aucune manière l'intervention d'autres structures ne devrait pas constituer un obstacle à un meilleur suivi des mesures environnementales.

■ Comité de Pilotage du PN-AEP

Le Comité devra particulièrement veiller à l'exécution adéquate du Projet à travers le respect strict des orientations stratégiques et programmes d'activités opérationnelles, la cohérence entre les objectifs gouvernementaux et des partenaires avec ceux poursuivis par le projet. Il approuve les plans de travail et les budgets annuels/semestriels et veille également à la bonne gouvernance générale du Projet. Il devra aussi s'assurer que tous les acteurs concernés sont bien impliqués et ont des rôles à jouer) ; les structures membres du comité effectueront des missions de supervision. Certains membres du comité pourraient ne pas disposer de compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Les membres du Comité ont besoin de séances de formations sur les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la BAD et les dispositions nationales en matière de sauvegarde environnementale et sociale afin de délibérer sur des décisions intégrant les préoccupations environnementales et sociales liées au Projet.

Agence Nationale des Evaluations l'Environnement (ANEVE)

Elle dispose des compétences techniques requises pour jouer pleinement son rôle dans l'accompagnement environnemental du PASEPA-2R. Toutefois, ses capacités restent limitées pour des raisons liées à la faiblesse des moyens matériels et financiers dont elle dispose pour exécuter convenablement sa mission.

Services déconcentrés du MEEEA

Ils disposent de toutes les compétences techniques et administratives requises pour l'exécution des activités qui leur incombent spécifiquement dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Pour ce qui concerne particulièrement les Directions Régionales en charge de l'Environnement et les Direction Régionales de l'eau et de l'Assainissement, elles disposent aussi des compétences nécessaires pour garantir l'intérêt de l'Etat. De façon générale, ces directions régionales disposent toutes de moyens humains pour exécuter leurs missions spécifiques dans la mise en œuvre du Projet. Cependant elles sont encore limitées par le manque ou la faiblesse des ressources matérielles et financières nécessaires à la bonne exécution de leurs missions.

Elles devront bénéficier de sessions de formation sur le suivi environnemental et social, le rapportage sur la gestion des plaintes.

Communes bénéficiaires/délégation spéciales/ les CVD

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet impliquera les communes ; les Comités Villageois de Développement(CVD) qui seront étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets. En outre, elles participeront à l'enregistrement des éventuelles plaintes et seront beaucoup sollicités sur le terrain pour faciliter l'obtention des actes de cession volontaire des sites. Cependant on note qu'ils disposent de faibles compétences dans la gestion et des connaissances limitées sur les risques et impacts négatifs associés au Projet. De ce fait, ils devront être bénéficiaires d'un renforcement accéléré des compétences en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale d'une part, la gestion des plaintes d'autre part.

Les ONG et la Société civile

Si elles peuvent être considérées comme des vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations, force est de reconnaître qu'ils ont une faible capacité en gestion environnementale et sociale des séances de sensibilisation seront organisées à l'attention des ONG intervenant dans les zones d'intervention du Projet : Prévention des IST, du VIH/SIDA, des risques liés aux EAS/HS /VCE, de la COVID-19, gestion des plaintes

• Les Entreprises

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux Entreprises, de disposer au sein de leur personnel, d'un répondant chargé des questions environnementales et sociales. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous leurs responsabilités avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

6.2.3.2.. Mesures de renforcement institutionnel

• Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet

Il est nécessaire de mettre à la disposition du spécialiste sauvegarde environnementale et Sociales (SSES) de la DGEP un Assistant spécialiste sauvegarde environnementale et sociale (SSES) Cela permettra de prendre adéquatement en charge les risques et impacts environnementaux potentiels attendus du projet.

6.2.3.3.Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent les activités suivantes :

• Provision pour la réalisation des Screening/Prescriptions E&S/Notices d'Impact Environnemental et Social et leur mise en œuvre/Audit de conformité environnementale

Certaines activités du Projet catégorisées vont nécessiter la conduite de Prescriptions Environnementales ou d'évaluations environnementales assorties de Plans de Gestion environnementale et Sociale en vue d'atténuer, réduire, ou compenser leurs impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les services de consultants chargés de leur élaboration et les coûts de réalisations et de validation des prescriptions vont nécessiter des fonds qu'il convient de prévoir. En sus de cela, le Projet doit faire l'objet d'audits environnementaux et sociaux annuels

6.2.3.4.Mesures de renforcement des capacités individuelles

Les mesures de renforcement des capacités individuelles comprennent la formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de mobilisation des acteurs

• Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre projet

La mise en œuvre de PASEPA-2R interpelle plusieurs catégories d'acteurs ci-dessus cités institutionnels et socioprofessionnels, dont les capacités de gestion environnementale et sociale sont soit inexistantes, soit très insuffisantes. Aussi, dans un souci de garantir la durabilité des actions à mener dans le cadre du projet, il est suggéré de renforcer les capacités de ces acteurs sur les procédures et techniques de gestion et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Il s'agira d'organiser des ateliers de

formation pour permettre aux acteurs cibles de s'imprégner des dispositions de sauvegardes environnementales et sociales, des techniques de mise en œuvre du CGES. Il s'agira aussi de les responsabiliser dans le cadre de la mise en œuvre.

Les thèmes de formations seront centrés autour : (i) des procédures de Sauvegarde Environnementales et Sociales de la BAD ; (ii) de la gestion (mesures d'atténuation/bonification, surveillance et suivi) de la gestion des pestes et des pesticides liée à l'exploitation des Jardin Nutritifs; (iii) de l'hygiène et la sécurité liées aux activités ; (iv) des réglementations environnementales nationales en matière d'évaluation environnementale v) du Mécanismes de Gestion des Plaintes

Information et sensibilisation des parties prenantes

Il s'agit d'entreprendre la communication pour le développement qui a pour objectif général de susciter un changement de comportement des populations par rapport à l'utilisation rationnelle de l'eau et l'accès à l'assainissement. Cerner les risques environnementaux et sociaux sur les milieux naturels et humains à travers l'organisation des campagnes d'information et de sensibilisation : **Hygiène**, **VBG**, **IST/VIH**, **COVID 19**, **etc**. en collaboration avec les entreprises des travaux, les réseaux des associations communautaires.

6.3. Suivi et surveillance environnemental et social de la mise en œuvre des sous-projets

6.3.1. Suivi environnemental et sociale des sous projets

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Pour cela faire:

- i) le suivi interne au niveau du Projet sera assuré par le SSES du Projet, les Directions Régionales en charge de l'Environnement et les Direction Régionales de l'Eau et de l'Assainissement
- ii) le suivi externe national sera effectué par l'ANEVE.

Le suivi environnemental des sous-projets vise à s'assurer que les mesures pour la réduction des impacts et les mesures de bonification seront mises en œuvre de sorte à ce qu'elles produisent les résultats escomptés.

6.3.2. Surveillance environnementale et sociale des sous projets

Elle vise à s'assurer que l'entreprise respecte ses engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du Projet, que les mesures préconisées et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. Aussi, la surveillance environnementale et sociale a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (SSES) du Projet et la Mission de Contrôle (MDC) qui aura comme principale mission de :

- Faire respecter toutes les mesures pour la réduction des impacts courantes et particulières du projet ;
- rappeler à l'entreprise leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles- ci sont respectées lors de la période de construction;

- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le rapport final du programme de surveillance environnementale en fin de chantier. De plus, la MDC pourra jouer le rôle d'interface entre les riverains et l'entreprise en charge d'exécuter les travaux en cas de plaintes.

6.3.3. Indicateurs de suivi/surveillance environnemental et sociale des sous projets

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux des activités du Projet. Le suivi de l'ensemble des paramètres biophysiques et socioéconomiques est essentiel. Toutefois, pour ne pas alourdir le dispositif et éviter que cela ne devienne une contrainte dans le timing du Projet, il est suggéré de suivre les principaux indicateurs de suivi par composantes environnementales et sociales présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 16: Indicateurs de suivi et de surveillance environnementale et sociale des sous projets

Éléments	Indicateurs	Moyens de vérification	Éléments de suivi	
de suivi	indicatedis	wioyens de vermeation	Surveillance	Suivi
Air	 Nombre d'ouvriers portant des EPI Nombre de conducteurs respectant la limitation de vitesse 		MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC
Eaux	 Existence d'un système de collecte des eaux uséeset d'évacuation des déchets Taux de pollution des plans d'eau 	Contrôle visuellors des visites de terrain,enquêtes et rapports	MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC
Sols	 Nombre de ravinement et points d'érosion des sols Existence d'un système de collecte de déchets 	de mission	MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC
Végétation/ faune	Nombre d'arbres plantés		MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC
Enviro nneme nt humai n	Activités socioéconomiques et conflits sociaux: Nombre de séances d'IEC menées Nombre de personnes affectées et compensées Nombre d'employés locaux recrutés Nombre de conflits sociaux liés au projet Existence d'un mécanisme de gestion de plainte Nombre de plaintes enregistrées et traitées	Contrôle visuellors des visites de terrain,enquêtes et rapports de mission	MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC

Éléments	Indicateurs	Moyens de vérification	Éléments de suivi	
de suivi	murcateurs	Wioyens de vermeation	Surveillance	Suivi
Mesur es sanitair es, d'hygi ène et de sécurit é	Hygiène et santé/Pollution et nuisances : Présence de déchets sur le chantier Nombre de séance d'information et de sensibilisation sur le VIH/SIDA Nombre d'employés vaccinés Nombre d'ouvriers équipés d'EPI	Contrôle visuellors des visites de terrain,enquêtes et rapports de mission	MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC
	 Sécurité dans les chantiers : Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident Nombre d'ouvriers respectant le port d'EPI Existence d'une signalisation appropriée Niveau de respect des horaires de travail Nombre de programme de sensibilisation du personnel et des populations riveraines Nombre d'accidents enregistrés 	Contrôle visuellors des visites de terrain,enquêtes et rapports de mission	MDC SSES DREEVCC	ANEVE SSES DREEVCC
Mesur es E&S	Mise en œuvre des mesures E &S	Audit de Conformité E&S	Consultants indépendants nationaux	UGP, ANEVE

6.3.4. Les outils de la surveillance et suivi E&S des sous projets

Parmi les outils les plus couramment utilisés pour la surveillance et le suivi environnemental et social, on retiendra (voir annexes)

- 1. Les Check-lists ou listes de contrôle ;
- 2. La matrice de conformité E&S:
- 3. Le Plan d'actions et de suivi de la correction des non conformités E&S;
- 4. La Fiche d'inspection / de suivi spécifique.

6.4. Suivi évaluation du CGES

6.4.1. Indicateurs Clés de Performances(ICP) du CGES

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du CGES seront effectués pour s'assurer de la conformité des activités avec les dispositions préconisées. Pour ce faire des Indicateurs Clés de Performances(ICP) ont été définis et porteront sur :

- Le nombre de NIES/Prescriptions Environnementales réalisées et de PGES mis en œuvre ;
- Le nombre de séances de formation/sensibilisation en gestion environnementale et sociale organisées au profit des acteurs

- Le taux de survie des arbres plantés ;
- Le nombre et type de plaintes enregistrées et traitées ;
- Le Pourcentages(%) des DAO incluant des clauses environnementales et sociales

Le suivi interne du CGES sera assuré par l'UGP à travers le SSES du Projet, les Directions Régionales en charge de l'Environnement et les Direction Régionales de l'Eau et de l'Assainissement et le suivi externe sera effectué par l'ANEVE.

6.4.2. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre des PGES-Chantier produits parles environnementalistes de l'entreprise adjudicataire des travaux;
- des rapports périodiques (mensuels) de surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S
 à être produits par la MDC;
- des rapports annuels de l'ANEVE sur la conformité du projet ;
- des rapports trimestrielles (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre des PGES produitpar l'UGP et transmis à la BAD.

6.4.3. Plan de communication de l'information

Le Plan de communication de l'information a pour vocation d'assurer l'acceptabilité sociale du Projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le Projet proprement dit. Ce plan poursuit des objectifs reposant sur la pertinence d'une communication sociale des investissements du Projet. Il ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle du district une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises dans une logique tridimensionnelle : avant le projet, en cours de projet et après le projet. Il devra également prendre en compte les contextes culturels locaux, les canaux de communication traditionnelle et les conditions de publication de la Banque Africaine de Développement (BAD). Le plan de communication doit mettre l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Les aspects institutionnels et organisationnels doivent cadrer l'analyse du milieu de façon à offrir plus de lisibilité à l'interaction des acteurs et aux dynamiques de conflits qui structurent les initiatives envisagées.

L'objectif est:

- de mettre à disposition l'information environnementale et le contexte du projet ;
- d'avoir une base de discussion et un outil de négociation entre les différents acteurs ;
- de disposer d'un référentiel pour organiser le partenariat et la participation qui sont des attributs essentiels de la bonne gouvernance.

Le plan de communication renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale. Il doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et

opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés.

Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de la gestion et l'exploitation quotidienne.

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants :

- connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du projet;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de communication devront se conformer à une logique de communications éducative et sociale.

La communication éducative doit s'articuler sur des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener.

Au niveau de DGEP il existe une Cellule de Communication qui sera responsable de la mise ouvre de ce Plan de Communication dans le cadre du PASEPA-2R

Le budget de ce plan prévu dans le cadre du PASEPA-2R est de

6.4.4. Consultations des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées avec les acteurs constitués de responsables administratifs, ONG, groupements de femmes, de structures techniques, des Associations faîtière dans les Communes concernées. Ces séances avaient pour objectif d'informer les acteurs sur le projet (objectif, composantes, impacts et mesures d'atténuation et de bonification), de recueillir leurs avis et préoccupations et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet en vue de leur implication dans la prise de décision A l'issue de ces consultations, des suggestions et des recommandations ont été formulés à l'endroit du Gouvernement :

- procéder au recrutement de la main d'œuvre local pendant les travaux
- impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
- se conformer à la réglementation des projets et programmes de développement
- Veiller à la sensibilisation des acteurs impliqués en particulier les populations riveraines des sites d'investissement
- Prendre des mesures idoines en vue d'anticiper et assurer la sécurisation foncière des sites d'investissements
- Prendre en compte les Personnes déplacées internes (PDI): Prévoir à leur endroit, un accompagnement et de la formation dans le cadre du Projet
- Prendre en compte la gestion sécuritaire du projet

6.5. Mécanisme de Gestion des Plaintes(MGP)

6.5.1. Objectifs du MGP

L'objectif principal est d'aider à la résolution satisfaisante des plaintes et des griefs de manière efficience. De façon spécifique, il s'agit à travers le MGP de :

- mettre en place des outils pour recueillir, comprendre et traiter les plaintes ;
- prévenir et traiter les problèmes ou les difficultés éventuelles qui peuvent subvenir pendant la mise en œuvre du projet avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- gérer les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du projet ;
- établir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et les autres parties prenantes ;
- assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes du projet et la gestion efficace des risques sociaux.

Certaines plaintes peuvent survenir dans la mise en œuvre du projet, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme opérationnel, transparent et accessible à tous, à même de gérer ces plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires. Le mécanisme de gestion des plaintes sera fondé sur une approche basée sur les besoins des survivants-es, assurant la confidentialité du traitement des cas, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations sur les EAS/HS

6.5.2. Principes fondamentaux du MGP

Principes	Mesures d'applications	Indicateurs
Participation	 développer le MGP avec une forte participation de représentants de tous les groupes et parties prenantes, maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes, intégrer pleinement le MGP aux activités du projet, 	Nombre de bénéficiaires et autres acteurs informés sur le MGP
	 faire participer les populations, ou groupes d'usagers, à chaque étape du processus, depuis la conception jusqu'au suivi évaluation, en passant par lamise en œuvre. 	
Sécurité/confidentialité	 protéger l'anonymat des plaignants si nécessaire, assurer la confidentialité nécessaire en cas de plaintes de nature sensibles(EAS/HS), limiter le nombre des gens ayant accès aux informations sensibles. 	Nombre de plaintes traitées confidentiellement
Présentation de toutes les optionsaux plaignants/Equité	 divulguer clairement les différents niveaux de gestion des plaintes ycompris le recours au Tribunal de Grande Instance (TGI) du ressort territorial du plaignant, au cas échéant, veiller au traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non. 	 Nombre d'information reçues ou de conseils et expertises; Nombre de plaignants ayant participé au règlement des plaintes Nombre de plaintes traitées par organe
Mises-en contexte et pertinence	 localiser le MGP de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local, qu'il soitconforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du projet mis en œuvre, concevoir le mécanisme de manière participative en consultant ses usagers potentiels et autres parties 	1

Accessibilité au mécanisme /Variété de points d'entrée	 diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, diversifier les possibilités ou canaux de dépôt de plaines, assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès, personnes exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables. 	 Nombre de plaintes mises en œuvre. Types/nature des plaintes ; Taux des plaintes éligibles
Impartialité /objectivité/ Neutralité	 veiller à l'impartialité des personnes qui participent aux enquêtes, assurer qu'aucune personne ayant un intérêt direct dans l'issue del'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée. 	Nombre de cas de récusation des membres du comité de gestion des plaint
Transparence	 informer clairement les parties prenantes de la marche à suivre pour avoir accès au MGP et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. communiquer l'objet et la fonction du mécanisme en toute transparence. On peut à cet effet utiliser les médias pour passer l'information au plus grand nombre, renseigner les parties concernées sur l'évolution et les résultats des plaintes et du traitement. 	 Nombre de plaintes mises en œuvre. Types/nature des plaintes ; Taux des plaintes éligibles
Prévisibilité/Rapidité :	 réagir promptement à tous les plaignants, présenter un processus de traitement clair, avec des délais pour chaque étape, faire preuve de célérité dans le traitement des plaintes. 	Délais moyen de traitement
Simplicité	 faciliter la compréhension du processus de traitement des plaintes à toutes les parties prenantes 	Taux des plaintes éligibles
Rétroactivité	• Retourner les informations aux parties prenantes sur les activités lesconcernant	Taux de réponse (retenues et non retenues)
Approche centrée sur les survivantes et survivantes de EAS/ HS	• Toute action de réponse et de prévention concernant les cas de EAS/HS nécessitera un équilibrage entre le respect de la légalité du processus et les exigences d'une approche centrée sur le / la victime dans laquelle les choix, les besoins, la sécurité, et le bienêtre du/de la victime restent au centre pour toutes les questions et les procédures. À ce titre, toutes les mesures prises devraient être guidées par le respect des choix, des besoins, des droits, et de la dignité du/de la victime, qui doivent être favorisées dans le processus de gestion de la plainte.	Nombre de plaintes traitées confidentiellement
Compatibilité avec les droits	• garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de gestion des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus.	Nombre de plaintes mises en œuvre

6.5.3. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances au projet. Ainsi, les plaintes ont été regroupées en quatre(04) types selon leur objet

Type 1 : demande d'informations ou doléances

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux

interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- le respect des mesures convenues dans les PGES, les clauses E&S, les PGES chantier et les PHQSE;
- la réinstallation des populations si nécessaire ;
- le processus d'acquisition des terres ;
- le recensement des biens et des personnes affectées ;
- les conflits de propriété;
- les compensations des différentes pertes de biens.

Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- le choix et la sélection de prestataires ;
- la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- La gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- Les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

6.5.4. Organes de gestion des plaintes

Dans le but de favoriser le règlement endogène et efficient des éventuelles plaintes, des instances ou comités de règlement seront mis en place à l'échelle du village, de la commune, au niveau régional et au niveau central (UGP). Ainsi, les plaintes pourront être reçues et enregistrés aux niveaux suivants :

• Niveau village

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord le recours à un mécanisme de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. A cet effet, un noyau de personnes ressources (Président CVD et/ou Conseiller, Chef de village,), devra constituer le premier niveau d'intervenants du MGP au niveau de chaque village bénéficiaire des sous-projets. Ce dispositif doit intégrer la prise en compte du genre et des personnes vulnérables. Cela sous-entend que les couches sociales (femmes, agriculteurs, personnes vulnérables, jeunes, etc.) doivent être représentées dans le dispositif de gestion des plaintes. Ce noyau sera chargé de recevoir, d'enregistrer et de traiter les réclamations à la base et de transmettre les cas non résolus au niveau communal. Plusieurs canaux d'entrée, sûrs et accessibles, seront identifiés

NB: Pour les plaintes EAS/HS. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet de recours aux mécanismes des médiations communautaires ne sera pas envisagé, afin de préserver la confidentialité et la dignité des survivantes et survivantes de EAS/HS.

L'enregistrement des plaintes sur un registre à part entière et effectué par une entité (ONG par exemple) qui aura une expérience dans le domaine de la violence basée sur le genre. L'information sur le lieu d'enregistrement des plaintes doit être donnée aux populations à l'étape de la consultation publique. Le délai prévu pour donner suite à une plainte est d'une semaine à partir de sa date d'enregistrement par le président du CVD.

• Niveau Commune

Un comité communal sera mis en place sur la base d'un Procès-Verbal au niveau de chaque commune touchée pour recevoir et traiter les plaintes qui n'ont pas abouti au niveau village. Il est composé comme suit:

- le (01) Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants des services techniques de la Mairie (Service des affaires foncières, Service Eau et Assainissement);
- un (01) représentant des services départementaux de l'environnement
- un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- le chef coutumier de la localité ou son représentant.

Le comité communal aura pour rôle de:

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations
- informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées,
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants
- établir les PV ou rapports de session

Niveau Régional

Au niveau régional du mécanisme de gestion des plaintes (MGP), il sera mis en place respectivement un Comité Régional de Gestion des Plaintes (CRGP) dans les deux régions d'intervention du projet à savoir la Région du Centre Ouest et du Centre Sud sur la base d'un Procès-Verbal et composé comme suit :

- le gouverneur de la région ou son représentant qui en assure la présidence;
- un (01) rapporteur le Directeur Régional de l'Eau et de l'Assainissement point focal du PEPA-MR dans la région ;
- un (01) représentant de la Direction Régionale de l'Environnement ;
- un (01) représentant des leaders religieux ou coutumiers de la région ;
- un (01) représentant de l'ONG spécialisée en VBG;

Il aura pour rôle de :

- Jouer le rôle de facilitateur et de médiateur dans la résolution finale des plaintes qui n'ont pas abouties aux niveaux 1
- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations
- informer le PASEPA-2R de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation ou une médiation conjointe pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- convenir rapidement avec le PASEPA-2R de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants
- établir les PV ou rapports de session ;

• Niveau Nationale

L'Unité de Gestion du Projet mettra en place une cellule de gestion des plaintes. Cette cellule sera créée par une note de service du Coordonnateur de l'UGP.

La cellule interne à l'UGP est composée comme suit :

- Coordonnateur (président du comité);
- Spécialiste en sauvegardes environnementale et Sociale;
- Spécialiste Sauvegarde Sociale ;
- Spécialiste en passation des marchés
- représentant de la cellule genre de la DGEP

Il a pour rôle de:

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations
- Traiter les plaintes ;
- suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des régions, communes et villages;
- organiser les sessions de traitements des plaintes ;
- évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plainte;
- documenter et archiver conséquemment le processus,
- assurer le renforcement des capacités des acteurs et assurer; leur formalisation ainsi que leur fonctionnement;

- s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ;
- analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.
- Assurer le rapportage de mise en œuvre du MGP

6.5.5. Procédures de traitement des plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du Projet fait appel aux principales étapes suivantes :

• Etape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire des différentes zones d'intervention du Projet :

- boîtes à plaintes au niveau des communes et de l'UCP;
- téléphone, courrier;
- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau villages et communes ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte

• Etape 2 : Tri et classification des plaintes

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), et la procédure d'examen adéquate. Ainsi, ce tri permettra aux membres des différents comités, de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du Projet ou de certaines personnes ressources. De même, le tri permettra de savoir si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du Projet. Le SSES du Projet et les autres membres de l'UGP concernés, seront régulièrement informés après cette phase de tri et de classification, afin de recueillir leur avis et suggestions, et un accusé de réception sera envoyé au requérant.

Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance centrale. Quant aux plaintes sensibles, elles seront gérées au niveau central (coordination du projet). Ces dernières, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau de la coordination du Projet, qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes et peut faire recours à des personnes ressources en cas de besoin.

• Etape 3 : Vérification et action

A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant. Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant par le président du comité concerné. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre. Dans le cas contraire, la plainte peut être transmise au niveau supérieur pour réexamen et si aucune solution acceptée par le plaignant

n'est trouvée à ce niveau, ce dernier peut engager la procédure judiciaire. Toutes les ressources doivent être mobilisées pour que le règlement des plaintes et réclamations se fasse à l'amiable.

Par ailleurs, le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences qui ne sont pas disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Le MGP du projet comprendra des dispositions pour enregistrer de manière sûre et éthique, documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS et de VCE au moyen de mécanismes de rapport spécifiques. Il s'agit concrètement de veiller à préserver autant que faire ce peu la confidentialité des données collectées, préserver dans la mesure du possible l'intégrité des plaignants et des auteurs de EAS/HS/VCE

• Etape 4 : Suivi et évaluation/Reporting

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Les plaintes de EAS/HS seront quant à elles enregistrées dans un registre séparé, et géré par l'ONG qui fournit des prestations VBG au niveau local. Par ailleurs, des entretiens seront menés auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction du plaignant par rapport au traitement qui a été fait de sa plainte doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet.

De même, une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports trimestriels, en même temps que des initiatives développées par le Projet pour procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant et comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement (si le requérant a obtenu à terme une compensation financière), et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

• Etape 5 : Délai de traitement

Le délai maximal de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours en première instance. Ce délai comprend le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant, pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant. Lorsque les solutions proposées ne conviennent pas au plaignant, ce dernier a le droit de saisir le niveau supérieur (communal ou central). Dès réception, le comité saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour au plaignant. Si le plaignant demeure insatisfait à cette étape, il peut saisir l'UGP, qui doit lui faire un retour dans un délai maximum de cinq (05) jours. Pour ce qui est des plaintes sensibles, elles nécessiteront parfois la mobilisation d'autres ressources (compétences externes) et un temps suffisant pour les investigations ; ainsi, l'instance saisie en premier ressort doit immédiatement saisir l'UGP, qui doit tout mettre en œuvre pour que le délai maximum de traitement de ces plaintes n'excède pas un mois à compter de leur date de réception.

NB : (les plaintes EAS/HS feront l'objet de procédures spécifiques qui seront détaillées dans le manuel de gestion des plaintes

• Etape 6 : Règlement judiciaire

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir au traitement judiciaire. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes (à l'exception des plaintes relatives aux EAS/HS) à travers le mécanisme mis en place à cet effet, mais les plaignants sont libres d'entamer la procédure judiciaire s'ils le souhaitent. Ainsi, les plaignants doivent être informés de leur liberté d'avoir recours à la justice, et des implications du recours à la voie judiciaire. Toutefois, les dépenses seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

• Clôture ou extinction de la plainte

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte (village, commune, UGP), le/les plaignant(s) en (03) trois exemplaires. Une copie du formulaire signée est remise au plaignant, une autre, archivée au niveau du comité ayant conduit le processus, et la dernière copie, transmise à l'UGP pour archivage (physique et électronique). De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du Projet, pour indiquer que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont été épuisées. La clôture de la plainte doit intervenir au bout de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre acceptable de la réponse par le plaignant.

• Etape 7 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique centralisé au niveau de l'UGP, pour le classement des plaintes. Toutes les pièces justificatives établies dans le processus de règlement seront consignées dans chaque dossier constitué au nom des plaignants. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

6.5.6. Actions requises dans le cadre de la mise en œuvre du MGP

Les actions suivantes seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP

Tableau 17: Mise en œuvre du MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances
Mise en place des comités	Coordonnateur UGP	Spécialiste en sauvegarde	Un mois après la finalisation
locaux et nationaux du		environnemental et sociale	du document du MGP qui
mécanisme de gestion des			sera élaboré dès le démarrage
plaintes (en les adaptant aux			des activités du projet
mécanismes existants et			
fonctionnels et en les			
renforçant au besoin)			
Formation des membres des	Spécialiste en	Autres spécialistes du Projet ;	Dès la mise en place des
comités sur le contenu du	sauvegarde	Services techniques ;	comités
MGP et sur la spécificité du	environnemental et	Consultants	
traitement des plaintes EAS/H	sociale		
Informations/sensibilisation et	Spécialiste en		Permanent
communication sur les	sauvegarde		
dispositions du mécanisme à	environnemental et		
l'endroit du personnel et des	sociale		
communautés notamment pour			
ce qui est des plaintes EAS/HS			
Acquisition et mise en place du	Coordonnateur UGP	Spécialiste en sauvegarde	Dès la mise en place des
matériel et fournitures		environnemental et sociale	comités

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéances
nécessaires au fonctionnement du MGP		Spécialiste en passation de marchés Responsable administratif et financier	
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialiste sauvegarde environnemental sociale	Consultants	Dès la mise en place des comités

Le tableau ci-après, fait une estimation préliminaire du coût de mise en œuvre du MGP ; le coût détaillé sera précisé lors de son élaboration.

Tableau 18: Coûts de mise en œuvre du MGP

Rubriques	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total	Observations
Elaboration du MGP	Rapport	01	10 000 000	10 000 000	Mission de consultation Atelier de validation
Renforcement des capacités sur le MGP	Régions	04	5 000 000	20 000 0000	Sensibilisation formation
Fonctionnement du mécanisme	FF			15 000 000	Tenue des sessions, déplacement, communication, petits matériels de travail (registres
Vulgarisation du MGP	FF			5 000 000	
Budget total FCFA				50 000 000	

Le coût estimé pour l'élaboration du MGP, le renforcement des capacités des parties prenantes, le fonctionnement et la vulgarisation de son contenu est de 50 000 000 FCFA

6.6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales

Le coût estimatif des mesures environnementales et sociales du présent CGES qui est intégré dans les couts détaillées du Projet dans la sous composantes D3 s'élève à quatre cent un millions huit cent (401 800 000) de francs CFA pour les cinq (5) années de mise en œuvre du Projet et comprennent : (i) Provisions pour la préparations des instruments de sauvegarde environnementales et sociales (Screening, Prescriptions Environnementales, EIES ou NIES), (ii) Mise en œuvre des PGES et du MGP (iii) Suivi environnemental, iv) Renforcement des capacités en termes de formation et de sensibilisation des parties prenantes ; v) Réalisation de l'audit annuel de conformité environnemental et sociale du projet, vi) Réalisation de l'audit de conformité climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet (vii) Mesures de luttes contre les effets néfastes des Changement Climatique qui sont incluses dans la mise en œuvre des PGES(Réalisation des plantations de reboisement).

Tableau 19 : Coûts des activités de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Cout total (FCFA)
т	Préparations des instruments de sauvegarde				
1	environnementale et sociale				
1 1	Réalisation des Screening ES et Prescriptions	ŢŢ	8	600 000	4 800 000
1.1.	Environnementales	U	0	000 000	4 800 000

N°	Activités/mesures environnementales et sociales	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Cout total (FCFA)
1.2	et Frais de liquidation Sous total 1		1	10 000 000	10 000 000
	Sous total 1				14 800 000
II.	Mise en œuvre des PGES, MGP				
2.1	Mise en œuvre des PGES/NIES	Unité	30	8 000 000	240 000 000
2.2	Mise en œuvre et fonctionnement du MGP	Forfait	1	50 000 000	50 000 000
Sous to	otal 2				290 000 000
III	Mesures de renforcement des capacités des parties pr	enantes			
3.1.	Atelier de renforcement des capacités des parties		5	10 000 000	50 000 000
Sous t	otal 3				50 000000
IV	Audit et supervision				
4.1	Réalisation de l'audit annuel de conformité environnemental et sociale du projet	Unité	5	7 000 000	35 000 000
4.2	Réalisation de l'audit de conformité climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet	Unité	2	6 000 000	12 000 000
4.3	Suivi/surveillance Environnemental	PM	PM	PM	PM
Sous t	otal 4				47 000 000
TOTA	L Général		•	•	401 800 000

6.7. Chronogramme de mises en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures Actions			Année						
Wiesures	Actions	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5			
Mesures institutionnelles	Renforcement de l'expertise environnementale et sociale du Projet à travers la mise à la disposition du spécialiste sauvegarde environnementale et Sociales (SSES) de la DGEP d'un Assistant Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale (SSES)	X							
Mesures techniques ((Mesures de gestion	Réalisation des Screening ES et Prescriptions Environnementales	X	X						
environnementale et	Réalisations de nouvelles études NIES	X	X						
sociale)	Mise en œuvre des PGES,	X	X	X	X	X			
	Mise en œuvre du MGP	X	X	X	X	X			
Renforcement des capacités	Formation des acteurs impliqués	X	X						
environnementales des acteurs du Projet	Information communication Sensibilisation	X	X	X	X	X			
Mesures de suivi et	Suivi /Surveillance interne	X	X	X	X	X			
surveillance	Suivi externe	X	X	X	X	X			
environnementale	Audit de conformité environnemental et sociale du projet	X	X	X	X	X			
	Réalisation de l'audit de conformité climatique et d'évaluation de l'empreinte carbone du projet		X			X			

Mesures	Actions	Année						
	Tettons	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5		
Mesures d'atténuation des impacts liés aux changements climatiques	Réalisation des plantations de reboisement	X	X					

Source: Mission d'élaboration du CGES, 2022

CONCLUSION

Le Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le renforcement de la Résilience (PASEPA-2R) qui s'exécute à travers le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP 2016-2030) de par sa nature permettra d'améliorer les conditions de vie des populations, mais surtout l'accès à l'eau potable et à l'assainissement qui demeure l'un des axes importants de la politique du gouvernement burkinabè. Le démarrage du projet est fortement attendu par les populations dont en particulier les bénéficiaires que sont, les communautés locales en milieu rural

En plus des avantages du projet, les populations consultées ont conscience des enjeux et des risques qui lui sont liés ; enjeux et risques face auxquels, elles ont formulé des recommandations de prévention, d'atténuation et de compensation qui peuvent se résumer aux points suivants :

- s'assurer de la mise en œuvre des recommandations et dispositions recommandées dans le présent rapport du CGES et ceux des PGES
- impliquer de manière effective toutes les parties prenantes dans toutes les étapes de préparation et de mise en œuvre des sous-projets et activités du projet
- privilégier de manière effective les Personnes Déplacées Internes

A l'analyse du projet, des contextes environnementaux et socio-économiques des régions bénéficiaires du projet, de la forte adhésion des populations, le Projet sera acceptable au niveau environnementale et socio- économiques si l'ensemble des dispositions et mesures environnementales et sociales du présent rapport sont mises en œuvre.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1. Loi N° 028-2008/AN portant code du travail au Burkina Faso. 116p.
- 2. Loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso. 31p.
- 3. Décret N°2015-1187/PRES- TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. 40p.
- 4. Décret N°2015-1200/PRES- TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. 8p.
- 5. Décret N°2015-1205/PRES-TRANS/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA/MME/ MIDT/ MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées. 7p.
- 6. Décret N°98-322/PRES/PM/MEE/MCIA/MEM/MS/MATS/METSS/MEF portant conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements dangereux, insalubres et incommodes. 15p.
- 7. Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé publique. 35p.
- 8. Décret N°98-323 PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.
- 9. Loi N°002/2001/AN su 08 février 2001, portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.
- 10. Décret N°2001-185/PRES/PM/MEE du 07 mai 2001 portant fixation des normes de rejet des polluant dans l'air, l'eau et le sol. 13p.
- 11. Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso. 53p.
- 12. Loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso. 10p.
- 13. Décret N°98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.
- 14. Burkina Faso, 2021. Plan National de Développement Économique et Sociale, 2021-2025. Ministère de l'Économie des Finances et du Développement, Ouagadougou.140p.
- 15. DGEP, 2022. Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord, du Sahel et des Cascades (PASEPA-2R). 19p.
- 16. MARHASA (Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire). Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'Horizon 2030 : évaluation environnementale stratégique & cadre de gestion environnementale et sociale stratégique (Version finale). 139p.
- 17. MEA. Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural. 45 p.
- 18. MERH, 2015. Plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso. 155p.
- 19. SP/CNDD, 2017. Quatrième Rapport sur l'État de l'Environnement au Burkina Faso. 270p.
- 20. SP/CNDD, 2021. Troisième communication nationale du Burkina Faso : Etude vulnérabilité/Adaptation aux changements climatiques. Rapport provisoire du sous-groupe « étude climatique ». 75p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Grille de screening environnemental et social des sous-projets

La présente fiche a été conçue pour aider dans la sélection E&S des sous-projets du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PNAEP) devant être exécutés sur le terrain.

PARTIE A: Brève description du sous-sous-projet

Nom du Projet : Projet d'Urgence pour l'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement

Nom du sous-projet :

Localisation du sous- projet : Commune :

Province: Région:

PARTIE B Analyse du sous projet

	Critères	OUI	NON	Mesures d'atténuations (si oui)
1	La localité prévue pour la réalisation des investissements communautaires des sous-projets est-elle victime d'une situation d'insécurité (attaques terroristes,)?			
2	Pour les investissements communautaires, le site a-t-il été choisi de façon consensuelle ?			
3	Existe-t-il des zones sensibles du point de vue environnemental (cours ou point d'eau, forêt, zone humide, biotope d'espèces menacées) qui pourrait être touché par la mise en œuvre du sous-projet ?			
4	Existe-t-il des aires protégées (Parc nationale, réserve, monument naturelle ou historique,) ou zone d'héritage culturel proche de l'emplacement du site			
5	Le sous-projet réduit-il l'accès au pâturage, à l'eau ; au service public ou à d'autres ressources dont elles dépendent ?			
6	La mise en œuvre du sous-projet impliquera-t-il le déplacement de personnes ou d'animaux préalablement sur le site ?			
7	La mise en œuvre du sous-projet impliquera-t-il la réinstallation de personnes ou d'animaux préalablement sur le site ?			
8	La mise en œuvre du sous-projet impliquera-t-il des acquisitions ou l'occupation de terrain qui sont la propriété ou qui sont déjà exploités par un individu ou une famille au sein ou hors de la communauté Si oui y'a-t-il un PV de palabre ou un acte de cession volontaire accordant le terrain ?			
9	La mise en œuvre du sous-projet demande-t-elle la destruction d grandes quantités de matériaux (gravier, pierre, eau, bois d'œuvre ou de construction, bois de chauffe, etc.) ?			

10	La mise en œuvre du sous-projet entrainera-t-elle la salinisation ou l'érosion des sols ?	
	Si la mise en œuvre du sous-projet comporte l'utilisation de biens et services publics ou communautaires tels que les puits, les point d'eau,etc. Si oui les droits d'usages et les responsabilités sont telles	
	clairement définies ?	
12	La mise en œuvre du sous-projet entraine-t-elle la destruction de grande quantité d'arbres ?	
13	Le sous-projet générera-t-il des déchets qui pourraient affecter négativement les sols, les rivières, les ruisseaux et/ou la nappe phréatique au (niveau local)	
	La mise en œuvre du sous-projet comporte t'elle des risques en matières de santé humaine, de sécurité et nuisances pendant la réalisation ou plus tard ?	
15	La mise en œuvre du sous-projet est-t'il susceptible de provoquer des disputes ou conflits entre les communautés ou les groupes ethniques ?	
16	La mise en œuvre du sous-projet affectera-t-elle les moyens d'existence et les droits des femmes ou des groupes vulnérables ?	
	Le sous-sous-projet nécessite-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	
18	Le sous-projet aurait-il d'impact négatif sur les sites archéologiques ou historiques ?	
19	Le sous-projet aurait-il d'impact négatif sur les monuments religieux, les infrastructures et/ou les cimetières ?	
	5 ,	

PARTIE C : Classification du sous-projet

			_		
Catégorie A	C	Catégorie B		Catégorie C	

<u>PARTIE D</u> Suggestion de travail environnemental nécessaire :

Diagnostic environnemental	Oui	Non	Observations
Sous-projet non admissible			
Changer de site du sous-projet			
EIES nécessaire(Catégorie A)			
NIES nécessaire (Catégorie B)			
Aucune EIES ou NIES nécessaire/Prescription			
Catégorie C)			
-			

Fait à,.....le......

La personne chargée de remplir la présente fiche

Nom & Prénoms : Titre :

Signature :

Visa du Spécialiste en Service de l'Environnement

Visa du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale de la DGEP

1. LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de veiller à ce que la réalisation des travaux objet du présent contrat n'engendre sur les sols, les eaux et la flore aucun impact négatif irréversible ou qui ne soit compensé. De même, l'entrepreneur assume pleinement la responsabilité de s'assurer que l'exécution des travaux objet du présent marché ne porte atteinte de manière durable au cadre de vie des populations riveraines du chantier. Il assumera entièrement les responsabilités résultant de l'atteinte à des biens ou à des propriétés privées liés à ses choix d'intervention.

En vue d'éviter ou de réduire les impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur l'environnement physique, biologique ou socio-économique, l'Entrepreneur s'en tiendra aux règles suivantes, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur.

1.1 Les obligations générales en matière de protection de l'environnement

- L'Entrepreneur devra respecter les dispositions réglementaires environnementales et sociales et celles relatives à la santé et la sécurité en vigueur, les dispositions contractuelles du présent marché, ainsi que les conditions fixées par les diverses autorisations ou agréments requis ;
- L'Entrepreneur adjudicataire des travaux mène, avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation des riverains et du personnel du chantier sur les enjeux environnementaux du projet et surtout les risques éventuels d'accidents, de maladies ainsi que la transmission des IST/SIDA. Cette campagne de sensibilisation s'étalera sur toute la durée des travaux ;
- L'Entrepreneur assume pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions; en particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assume le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par le non-respect des dispositions réglementaires et/ou administratives et/ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge.
- L'Entrepreneur met tous ses moyens en œuvre pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application de toutes prescriptions et dispositions applicables.
 L'Entrepreneur considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental et social comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux, tel que défini dans le Cahier des Prescriptions Techniques.
- L'Entrepreneur met en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
 - o le recours à mi-temps minimum à un expert des questions environnementales et sociales et de la gestion des risques. Son profil sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre (Ingénieur). A défaut, l'entrepreneur désignera au sein de son équipe un responsable (de préférence le chef de chantier) ayant le niveau de formation et les capacités minimales requises pour assumer cette responsabilité. Le CV de ce dernier sera approuvé par le Maitre d'œuvre et le Maitre d'Ouvrage.
 - o la rédaction, la mise en œuvre et l'actualisation, si besoin, de procédures simples soumises à l'approbation du maître d'œuvre (Ingénieur), l'une portant sur l'organisation générale de sa stratégie, les autres sur des aspects techniques,
 - o le fait que des inspections régulières, y compris par les services compétents de l'Etat peuvent intervenir à tout moment pour s'assurer du respect des dispositions environnementales de toute nature prescrites.

- le suivi environnemental et social des travaux par le responsable des questions environnementales et sociales et de la gestion des risques, et la rédaction de rapports mensuels et de bilans semestriels correspondants,
- l'information systématique du maître d'œuvre (Ingénieur) pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation dans un répertoire spécifique,
- o l'information et la formation appropriée de son personnel, personnel cadre compris, en vue de la sécurisation et/ou de la qualité environnementale des opérations,
- o la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement.
- O Le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des personnes ou des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, acceptées par le MOE (Ingénieur), pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation.
- L'Entrepreneur met en place une stratégie pour favoriser l'implication des riverains à travers les initiatives suivantes :
 - o privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale;
 - o prendre en compte le genre dans la mise en œuvre des activités du chantier
 - o informer les populations locales du déroulement des travaux, de l'échéancier des perturbations potentielles;
 - o Prendre des dispositions pour éviter des accidents ou incidents pouvant survenir au cours des travaux ;
 - o favoriser la prophylaxie du VIH/SIDA en distribuant des condoms et par la promotion de la santé :

1.2 Les obligations particulières en matière de protection de l'environnement

Les obligations environnementales particulières de L'Entrepreneur au titre du présent marché comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

1.2.1 La protection des sols et de la végétation

- la réalisation de constats initiaux de l'état de surface des sites d'emprise provisoire (notamment les sites d'emprunt de matériaux destinés aux travaux, les aires de stockage de ces matériaux, les parcs d'engins et autres équipements, zone de décharge des déchets solides...), précisant la nature et la qualité du couvert végétal et des sols, les sensibilités éventuelles. Le modèle de constat et son contenu étant fixés par le Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur effectuera à la fin des travaux un constat final des sites, précisant notamment leur état par rapport à l'initial, ce en vue de la réception de travaux,
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cette obligation, qui inclut le drainage éventuel des eaux stagnantes et la réalisation des plantations arborées compensatoires, conditionne les réceptions des travaux et la mise en règlement par le Maître d'Ouvrage des sommes dues à l'Entrepreneur,
- l'interdiction stricte de recours au feu pour le débroussaillement, le nettoyage des sites, etc., sauf pour le traitement des déchets en incinérateur agréé et selon les modalités fixées par l'Ingénieur,
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploiter et vendre les produits et sous-produits de la flore (produits ligneux, comme le bois ou le charbon de bois et tous produits forestiers non ligneux) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).

- Le bois abattu pour les besoins des travaux reste la propriété du Maître d'Ouvrage, et devra être mis à la disposition des populations locales dans les conditions règlementaires en vigueur en matière d'exploitation forestière.
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en place dans le cadre des travaux objet du présent marché, durant la période des travaux puis durant une période de garantie de un an après la réception provisoire des infrastructures et qui sera payé sur la base d'un taux de 95% de réussite.

1.2.2 Les opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres

Lors des opérations de débroussaillage et d'abattage d'arbres, l'entrepreneur prendra soin de débiter le bois selon les dimensions fournies par l'Ingénieur et de le stocker en un lieu indiqué par lui.

1.2.3 La protection des eaux de surface et souterraine

- l'utilisation rationnelle et économique de l'eau pour le chantier sans concurrence avec l'alimentation en eau des riverains (consommation humaine et du bétail, irrigation des cultures), ainsi que la préservation stricte de la qualité des eaux exploitées pour les besoins de chantier (notamment pompes adaptées et en bon état).
- La prévention de la pollution des eaux de surface. A cet effet, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures préventives nécessaires pour éviter le déversement de tout déchet solide ou liquide dans les plans d'eau qu'elle utilise pour les besoins des travaux. L'installation des motopompes se fera sur un merlon permettant le contrôle et le recueil des fuites de carburant et de lubrifiant.

1.2.4 La gestion des déchets solides et liquides

- L'utilisation de poubelles appropriées permettant le tri des déchets selon leur nature dès la collecte, entre déchets biodégradables et non biodégradables.
- La mise en place d'un dispositif d'enlèvement régulier et de gestion appropriée des déchets solides selon leur nature :
 - Les déchets biodégradables seront placés dans une fosse aménagée et stabilisée en vue de leur compostage et de leur réutilisation par les populations riveraines et, le cas échéant, pour la plantation des arbres de compensation.
 - Les déchets non biodégradables seront enlevés et déposés dans une décharge identifiée ou créée avec l'aval de la Mairie. Cette décharge sera aménagée dans le but de l'enfouissement de ces ordures à la fin des travaux. Le site d'enfouissement sera remis en état, comme tous les sites d'emprise provisoire à la fin des travaux et planté d'arbres.
- La collecte en vue de leur destruction appropriée des huiles de vidanges des camions et autres engins. En aucun cas, des huiles de vidanges ne seront déversées dans l'environnement naturel.

1.2.5 La réduction de la pollution de l'air

- L'entrepreneur veillera à réduire au minimum les sources d'émission de poussière liées aux activités du chantier. Au cas où l'itinéraire et la fréquence des mouvements des camions chargés de l'approvisionnement du chantier traversent des agglomérations, l'entrepreneur prendra les dispositions pour :
 - limiter la vitesse des engins sur ces voies d'approvisionnement à 30 km/heure dans les agglomérations
 - contrôler par arrosage, chaque fois que de besoin, les envols de poussière en zones habitées.

1.3 Gestion des préjudices causés aux biens et propriétés privées

Responsabilité de l'entreprise

L'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété situé audelà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts ou de carrière autres que ceux proposés par le maître d'œuvre (Ingénieur) et figurant dans le Dossier technique. L'indemnisation au titre des préjudices causés à ces terres, biens ou propriétés par l'Entrepreneur doit être approuvée par le maître d'œuvre (Ingénieur), en usant des mêmes normes utilisées par le maître d'ouvrage pour la compensation des personnes affectées par le projet, aux fins de règlement par l'Entrepreneur.

Réhabilitation des gisements

Dès que l'exploitation d'un emprunt ou gisement situé sur des terres privées est abandonné, la zone est réaménagée conformément aux plans proposés, et un état des lieux est dressé en fin de réaménagement, en présence du maître d'œuvre (Ingénieur). Les travaux seront réalisés sur la base de l'accord préalable conclu avec les propriétaires et usufruitiers du site en tenant compte de l'état des lieux initial et de la valeur initiale productive ou environnementale du site, sa configuration et la nature des matériaux récupérés en vue de sa réhabilitation.

Dans tous les cas, le réaménagement implique :

- un remodelage du terrain visant à minimiser les risques d'érosion ;
- la redisposition des matériaux mis en dépôt, la terre végétale devant constituer la dernière couche ; et
- la plantation d'un nombre d'arbres et arbustes au moins équivalent à celui des pieds arrachés.

Dans le cas où des arbres fruitiers auraient été éliminés, l'Entrepreneur fournira le nombre d'arbres correspondants pour les espèces souhaitées par le propriétaire Les plants seront livrés sur le site, leur plantation, protection et maintenance ultérieures étant à la charge du propriétaire.

2. LES OBLIGATIONS EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE

L'Entrepreneur doit veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur les sites ou de passage sur les sites du chantier. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans un Plan d'action concernant la santé et la sécurité sur les sites du chantier, que l'Entrepreneur élaborera et soumettra à l'approbation de l'Ingénieur.

2.1 Les obligations générales en matière de santé et de sécurité

Dans le cadre de l'exécution des travaux objet du présent marché, l'entrepreneur doit se conformer à toute instruction donnée par l'Ingénieur en matière d'hygiène, de santé et de sécurité. Pendant l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter tout préjudice aux personnes et aux biens. A cet égard, il doit mettre en place et assurer l'entretien de toutes clôtures, barricades, barrières et fournir des services d'extinction d'incendie et de prévention de l'incendie à des points stratégiques sur le chantier.

Il incombe également à l'Entrepreneur de mettre en place et d'assurer l'entretien des structures appropriées pour le stockage et le confinement des matériaux et liquides dangereux.

L'Entrepreneur devra adopter et appliquer les règles et règlements nécessaires, souhaitables ou appropriées pour protéger les populations et toutes les personnes participant aux travaux et à leur supervision. Il a en particulier obligation de déclarer son personnel à la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

Pour ce faire, l'entrepreneur aura recours à mi-temps minimum à un expert des questions de sécurité, de santé au travail et de gestion des risques y liés. Son profil sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre (Ingénieur). A défaut, l'entrepreneur désignera au sein de son équipe un responsable (de préférence le chef de chantier) ayant le

niveau de formation et les capacités minimales requises pour assumer cette responsabilité. Le CV de ce dernier sera approuvé par le Maitre d'œuvre et le Maitre d'Ouvrage.

L'entrepreneur est tenu de respecter l'ensemble des obligations qui lui sont dévolues par le code du travail du Burkina Faso, et ayant trait aux exigences de sécurité et de santé au travail et devra faire preuve de diligence raisonnable dans leur application;

Dans le cas où l'Entrepreneur fait défaut d'assurer ses obligations en matière de santé et de sécurité, l'Ingénieur (maître d'œuvre) peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux jusqu'à ce que la situation soit corrigée à sa satisfaction; les coûts consécutifs au retard ainsi occasionnés seront à la charge de l'entrepreneur;

2.1.1 Les obligations concernant la santé et de la sécurité du personnel et du public

L'Entrepreneur devra veiller, dans la mesure du possible, à la santé, à la sécurité et au bien-être professionnel de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur les sites ou de passage sur les sites du chantier ;

L'Entrepreneur exigera de son personnel l'application stricte des règles de sécurité et ne tolèrera aucun manquement à ce sujet ;

L'Entrepreneur s'engage de plus à instruire son personnel sur les consignes relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité s'appliquant aux travaux à exécuter et le comportement à tenir en cas d'urgence (blessures, pollution, etc.);

Il assurera la formation de ce personnel ainsi que celui de tous ses sous-traitants le cas échéant, de façon à ce que les consignes relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité soient comprises, observées et respectées.

L'entrepreneur intègrera dans son PAHSS, l'information et la sensibilisation de son personnel et de la population riveraine du chantier sur les maladies sexuellement transmissibles en général et sur les risques liés à la propagation du VIH;

2.1.2 Les obligations liées à la gestion des incidents ou accidents

L'entrepreneur doit :

- 1. sans délai, aviser l'Ingénieur et le Maitre d'Ouvrage du début de toute enquête relative à un accident de travail survenu dans le cadre du chantier des travaux objet du présent marché;
- 2. Informer immédiatement et par les moyens les plus rapides l'Ingénieur et le Maitre d'Ouvrage de tous incidents ou accidents ayant entraîné la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux L'information doit être confirmée par écrit et selon le formulaire de notification d'incident (en Annexe X) dans les plus brefs délais (48 heures au maximum suivant l'accident);
- 3. Fournir à l'Ingénieur et au MO, dans un délai de 7 jours maximum, un rapport circonstancié rendant compte de l'incident ou de l'accident. Le formulaire de ce rapport est fourni par l'Ingénieur.
- 4. Soumettre mensuellement un rapport, selon le format exigé par l'Ingénieur, sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel ou ceux de ses sous-traitants, incluant les dommages aux véhicules, aux installations ou au matériel et qui se traduisent par une perte de temps.
- 5. Fournir un sommaire cumulatif mensuel de tous les accidents ou incidents mentionnés ci-dessus.

2.2 Les obligations particulières en matière de santé et de sécurité

2.2.1 Obligations particulières en matière d'hygiène et de santé :

Services de premiers secours et services médicaux

L'Entrepreneur est entièrement responsable de la fourniture à son personnel et à ses ouvriers des services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés au centre de santé le plus proche ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Une partie des employés de l'Entrepreneur, devra être initiée aux rudiments des premiers secours.

L'entrepreneur mettra en place une boite à pharmacie contenant les médicaments essentiels pour les premiers soins.

Alimentation en eau

L'Entrepreneur doit prendre ses propres dispositions afin de rendre disponible sur le chantier un système d'alimentation en eau potable pour le personnel. La qualité de l'eau potable doit être conforme aux normes nationales en vigueur.

Installations d'assainissement

L'Entrepreneur doit fournir, construire, exploiter des toilettes provisoires sur le chantier et en assurer l'entretien. Les installations doivent comprendre au moins des urinoirs et des latrines ventilées (aérées).

Les toilettes temporaires doivent répondre aux normes fixées par les autorités sanitaires locales. Leur réalisation s'assurera que les eaux usées éliminées n'entrent pas en contact direct avec la nappe phréatique ou les eaux de surface à un moment quelconque de l'année. Tant le lieu d'implantation que la construction de ces installations doivent être approuvés par l'Ingénieur.

Toutes les personnes concernées par l'exécution des travaux sont tenues d'utiliser ces commodités. Tout employé qui se rend coupable de violation de ces normes sera passible de renvoi immédiat et d'une impossibilité d'occuper d'autres emplois au titre de l'exécution des travaux, voire d'une interdiction d'accès au site.

Ces installations provisoires seront démantelées à la fin des travaux et les sites remis en état, conformément aux instructions en matière de protection de l'environnement.

2.2.2 Les obligations particulières en matière de sécurité

Equipements de Protection

L'Entrepreneur doit fournir à chaque travailleur un équipement de protection individuel qui soit approprié pour l'exécution de ses tâches et qui correspond à son poste de travail.

En particulier pour tous les postes de travail en hauteur, l'entrepreneur est tenu de mettre à la disposition de ses travailleurs, les équipements de protection collectifs (EPC) appropriés avant et pendant les travaux (filets de protection, garde-corps...).

Si l'utilisation des EPC s'avère impossible, l'entrepreneur doit envisager le port des équipements de protection individuels (EPI) contre les chutes avec un point d'encrage solide (harnais antichute) ;

Panneaux de signalisation

Il incombe à l'Entrepreneur de fournir toutes les signalisations nécessaires pour les travaux. La taille, la couleur et les inscriptions sur tous les panneaux, ainsi que l'emplacement de ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur.

L'Entrepreneur doit assurer l'entretien de toute la signalisation mise en place par lui-même. Si l'Ingénieur estime que le système de signalisation mis en place par l'Entrepreneur est insuffisant pour assurer la sécurité ou n'est pas satisfaisant sous d'autres rapports, l'Entrepreneur doit compléter, amender ou changer le système, à la satisfaction de l'Ingénieur.

3. OBLIGATIONS LIEES A LA PROCEDURE

- 3.1 L'Entrepreneur soumettra à l'Ingénieur, dans un délai de 20 jours à compter de la réception de l'ordre de commencer les travaux, (délais à préciser) un Plan d'action concernant la protection de l'environnement biophysique et humain (PAES) et un plan d'actions concernant l'Hygiène, la Santé, la Sécurité et la gestion des risques spécifiques y liés sur les sites du chantier (PAHSS); Ces plans d'action doivent être approuvés par l'Ingénieur avant toute exécution.
 - Dans ces plans d'action, l'Entrepreneur rédigera des procédures de gestion des accidents, incidents et non conformités environnementale et sécuritaires liés aux travaux des chantiers.
- 3.2 Le plan d'action environnemental et social (PAES) de l'entrepreneur décrit comment l'entrepreneur entend se conformer :
 - Au PGES
 - Au cahier des clauses environnementales et sociales

Ce plan doit contenir au moins les points suivants:

- 1. La politique et les engagements de l'Entreprise
- 2. Sa compréhension des grands enjeux env. et sociaux
- 3. Sa structure organisationnelle
- 4. Les dispositions de gestion environnementale et sociale
- 5. Les documents associés (les outils)
- 6. La stratégie de communication et le rapportage
- 7. La procédure d'amélioration continue
- 8. La procédure d'archivage
- 3.3 Quant au plan d'action en matière d'hygiène, de SANTE et de SECURITE de L'ENTREPRISE il doit contenir au moins les éléments suivants:
 - i. La politique et les engagements de l'Entreprise
 - ii. Sa compréhension des principaux risques
 - iii. Sa structure organisationnelle
 - iv. Les dispositions de gestion des risques
 - v. Les documents associés (les outils)
 - vi. La stratégie de communication et le rapportage
 - vii. La procédure d'amélioration continue
- 3.4 En ce qui concerne les incidents et accidents, l'entrepreneur a l'obligation de se conformer scrupuleusement aux aspects énumérés plus bas :
 - a. Il doit informer par les moyens les plus rapides et au plus tard dans un délai de 48 h, le maître d'œuvre (Ingénieur) et le Maître d'Ouvrage de tous incidents ou accidents ayant entraîné la mort, de graves blessures causées à des membres du personnel ou aux autres travailleurs, des dégâts aux biens publics ou privés, ou le déversement de matériaux ou liquides dangereux L'information doit être confirmée par écrit et selon le formulaire de notification d'incident fourni par l'Ingénieur;

- b. Il doit transmettre au maître d'œuvre (Ingénieur) et au MO, dans un délai de 7 jours maximum, un rapport circonstancié rendant compte de l'incident ou de l'accident. Le formulaire de ce rapport est fourni par l'Ingénieur.
- c. Il doit soumettre mensuellement un rapport, selon le format exigé par le MOE (Ingénieur), sur tous les accidents dont sont victimes les membres du personnel ou ceux de ses sous-traitants, incluant les dommages aux véhicules, aux installations ou au matériel et qui se traduisent par une perte de temps.
- d. Il doit mettre mensuellement à la disposition du MOE un sommaire cumulatif de tous les incidents et accidents mentionnés ci-dessus.
- 3.5 L'entrepreneur élabore et transmet au MOE mensuellement un rapport détaillé du niveau d'exécution ainsi que des difficultés rencontré lors de la mise en œuvre de son plan. Les rapports et sommaires mensuels doivent être présentés sur les formulaires prescrits par L'Ingénieur (Formulaire à concevoir); il devra prendre en compte les points suivants :
 - Programme de formation et de sensibilisation des employés
 - Campagne d'information des populations
 - Suivi des questions santé/sécurité avec l'Ingénieur
 - Rencontres hebdomadaires de chantier
 - Fiches d'avancement mensuel
 - Fiches d'anomalies et d'éventuels accidents et les mesures correctives appliquées par l'Entreprise
 - Etc.

4. LES ASPECTS TRANSVERSAUX

4.1 Implication des populations locales

L'entrepreneur veillera à entretenir avec les communautés locales en général et celles riveraines du chantier en particulier, les meilleures relations pouvant assurer l'exécution paisible et efficace des travaux.

Pour ce faire, l'Entrepreneur:

- Informera les populations des localités avoisinant le chantier ainsi que les autorités locales et les leaders d'opinion des précautions à prendre à la proximité des sites de travaux ;
- Impliquera autant que possible la population locale dans la réalisation des travaux sur le site,
- Privilégiera le recrutement de la main d'œuvre locale non qualifiée tout au long du déroulement des activités sur le site,
- Il sensibilisera la population sur les risques éventuels qui pourrait subvenir sur le chantier

4.2 La prise en compte du genre et autres personnes vulnérables

En vue de permettre aux hommes et aux femmes, y compris les personnes vulnérables des localités concernées par les travaux objet du présent marché de bénéficier équitablement des opportunités offertes, l'Entrepreneur devra :

- autant que faire se peut recruter les ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- dans le respect des normes de qualité et en tenant compte des critères de performance des travaux, confier certaines tâches de collecte de matériaux (quartz, moellons...) aux femmes afin de leur permettre d'accroitre leurs revenus;

• s'assurer à tout moment que des ouvriers venus d'ailleurs ne commettent pas des forfaits sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes non payées, femmes enlevées...).

4.3 Le travail des enfants et autres pratiques liées à la traite des êtres humains

Ni l'accès au chantier, moins encore une quelconque forme de travail ne sont autorisés aux enfants et personnes mineures. Sont aussi interdits sur le chantier des travaux objet du présent marché, toutes pratiques pouvant s'apparenter à la traite des êtres humains (TEH).

La traite des êtres humains (TEH) est le crime constitué par le recours à la force, la fraude et/ou à la contrainte pour exploiter une autre personne. La traite des êtres humains peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, de la servitude pour dettes et de l'utilisation d'enfants soldats. L'entrepreneur devra appliquer à ces pratiques une tolérance zéro.

Pour ce faire, l'Entrepreneur devra entre autres mesures:

- imposer sur tous les sites des travaux, des règles strictes qui visent à protéger les mineurs;
- appliquer la règlementation en vigueur en matière de travail notamment le règlement normal des salaires, le non emploi des enfants mineurs et ou scolarisés

ANNEXE 3: Exemple de prescriptions environnementales et sociales pour « petits travaux »

L'Entreprise mettra en œuvre les mesures suivantes :

- privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale
- assurer la collecte et l'élimination des déchets produits sur le chantier
- gérer la circulation des engins de chantier sur les voies publiques de sorte à éviter les risques d'accidents des usagers
- limiter les perturbations aux heures de repos, notamment en Week-end et lors des fêtes ;
- clôturer le chantier pour les besoins de sécurité (riverains, usagers de la voie publique...)
- imperméabiliser les zones de stockage de produits polluants
- éviter la poussière en arrosant les sols poussiéreux au besoin,
- préserver ou protéger les arbres autant que possible sur le site (Marquer les arbres qui pourront/devront être abattus et ceux qui ne doivent pas être atteints, en particulier les arbres sacrés, les espèces protégées,
- Placer le dépôt des liquides polluants et des déchets solides et liquides loin des arbres le cas échéant)
- éviter le stockage des matériaux sur les chaussées avoisinantes ou les voies d'accès
- garantir la sécurité des ouvriers sur le site en mettant en place des mesures de sécurité performantes pour la protection du personnel et des usagers et la préservation de leur santé;
- sensibiliser le personnel à l'hygiène corporelle et alimentaire et sur les maladies transmissibles et
 SIDA
- Eviter toute prolifération de vecteurs de maladies (cadre de travail sain, ouvrages d'assainissement maintenus en bon état de propreté)

L'entreprise devra responsabiliser un agent pour veiller à la mise en œuvre de ces mesures et tenir un registre des incidents (environnement et sécurité) sur le chantier.

Le bâtiment devra être équipé d'un dispositif fonctionnel de sécurité incendie conformément à la règlementation nationale qui exige la prise en compte de l'aspect sécurité.

Des poubelles devront être placées dans des endroits appropriés au-devant du bâtiment pour recueillir les déchets collectés.

ANNEXE 4 : Exemple de check-list des éléments et activités à suivre (monitoring) :

PHASES	A salisiation of disservations & serious	To Northway	Туре	Fréquence		
PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Supervision	Suivi	Inspection	
		Respects des dispositions du PGES;	×	×	×	Mensuelle
	Certification de la conformité environnementale du projet	Intégration des Clauses environnementales et sociales dans les DAO ; Le PGES-chantier validé est fourni à l'entreprise avec les DAO ; L'état de référence environnementale est réalisé	×	×		Unique
	Respect des lois et réglementations;	Obtention des permis et autorisations nécessaires avant travaux ;	×	×	×	Unique
		Entretien effectif des sites de chantier conformément aux règlements	×			Mensuelle
	Repérage des réseaux des concessionnaires	Repérage et localisation de tous les réseaux de concessionnaire dans l'emprise des travaux	×			Unique
Justification d'acquisitions foncières (carrières, emprunts, site de reboisement des bosquets villageois surtout)		Délibération des collectivités locales ; Preuves écrites d'ententes directes ;	×	×	×	Unique
	Le recrutement de la main-d'œuvre locale et la promotion du développement local	Nombre d'emploi créés : Équité dans le recrutement ; Nombre de contrats octroyés aux GIE locaux ;	×	×		Mensuelle
	Mise à niveau sur les exigences environnementales (Ingénieurs MO, Entreprise, Ingénieur conseil)	Nombre de personnels (Ingénieurs MO, Entreprise, Ingénieur conseil) mis à niveau ; Compatibilité des thèmes à la GES	×	×	×	Mensuelle
Préparation	Installation des chantiers et base vie	Son emprise (localisation, superficie, position, disposition, etc.) Approvisionnement en eau potable; L'assainissement autonome (drainage des eaux usées) Modalités de stockage/déstockage des liquides pouvant altérer les eaux et sols Modalités de gestion des déchets (solides et banals) Normes et équipements de santé (pharmacie, infirmerie, disponibilité de médicaments, Normes sécuritaires (Réglementation de la circulation, Signalisation horizontale et verticale, ports des équipements de sécurité, port de gilets	×	×	×	Mensuelle

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type	Fréquence		
I HASES	Activités et dispositions à suivre	indicateurs	Supervision	Suivi	Inspection	
		de sauvetage, gardiennage, éclairage nocturne, groupe secours, étanchéité				
		des bâtiments, drainage superficiel des eaux, plantations de brise-vents				
		Communication par affichage				
		Emploi et traitement de la main d'œuvre locale : respecter les principes				
		de genre et pour certains emplois, favoriser le recrutement des femmes				
	Élaboration du PAESS (procédures,					
	activités, personnel, équipements,	Conformité du PAESS de l'entreprise avec les prescriptions technique	×	×		Unique
	enregistrements, etc.)					
		Procédures				
		Activités				
	Mise en œuvre du PAESS	Personnel	×	×	×	Mensuelle
	whise on œuvie du l'AESS	Équipements	^	^	^	Mensuene
		Enregistrements				
		Procédures				
		Activités				
	Mise en œuvre du Plan de Santé et	Personnel	×	×	×	Mensuelle
	sécurité	Équipements				
		Enregistrements				
	Mise en œuvre par l'entreprise des					
	« bonnes pratiques	Nombre de bonnes pratiques environnementales élaborées	×	×		Mensuelle
	environnementales » Ministère Environnement pour le	Fréquence des réunions				
	Suivi environnemental	Effectivité des missions d'inspection		×	×	Trimestrielle
	Survi environnementar	Protocole signé entre l'entreprise et les Services forestiers régionaux				
		Nombre de stères de bois de feu produits et vendus				
	Valorisation du bois de défriche	Nombre de grumes de bois d'œuvre vendus et sciés	×	×	×	Trimestrielle
		Nombre de quintaux de charbon produits et vendus				
		2 2				
		Conditions hydrodynamiques : restitution du débit et d'une largeur de section acceptable aménagées en cas d'endiguement, bathymétrie				
п						
Construction	Suivi de la ressource eau de surface	Paramètres généraux de qualité de l'eau (pH, Bilan ionique, turbidité, MES, Conductivité électrique,	×	×	×	Mensuelle
truk						
suc		Variation de la qualité de l'eau (paramètres bactériologique,				
Ŭ		parasitologique, toxicologiques et physico- chimiques				

PHASES	Activités et dispositions à suivre	Indicateurs	Type	Fréquence		
PHASES	Activites et dispositions à suivre	mucateurs	Supervision	Suivi	Inspection	
		Variation de la qualité de l'eau en rapport avec les stations AEP				
		effectivité de l'usage dromes absorbants, Turbidité, conductivité,				
		Streptocoques, coliformes;				
		Variation de la qualité de l'eau en rapport avec l'abreuvage (acidité,				
		salinité, oxygène dissous, turbidité;				
		Variation de la qualité de l'eau en rapport avec la faune aquatique et				
		l'activité piscicole (Température, turbidité, Oxygène dissous, acidité,				
		salinité, ammoniaque, nitrites, H2S;				
		Qualité physico-chimique				
	Suivi de la ressource eau souterraine	Régime et propriété d'écoulement	×	×	×	Mensuelle
		Capacité de l'aquifère				
	Gestion de la circulation des	Signalisation et balisage;				
	véhicules et des personnes pendant	État des véhicules;	×	×		Mensuelle
	les travaux	Nombre d'incidents/accidents				
	Gestion des déchets	Collecte et élimination	×	×		Mensuelle
		Particules en suspension résultant des travaux				
		Gaz				3.6 11
	Contrôle des bruits et des poussières	Fumée	×	×	×	Mensuelle
		Normes de bruit				
	Mise en œuvre des reboisements	Nombre de plants déboisé/reboisé;				
	(plantations d'arbres d'alignement,	Nombre d'hectares déboisé/reboisé;				3.6 11
	bosquets villageois et reboisement	Types d'espèces déboisé/reboisé;	×	×	×	Mensuelle
	des sites d'emprunt)					
	Mise en œuvre des campagnes aux					
	IST et VIH/SIDA: ces campagnes	Nombre de campagnes de sensibilisation ;				
	doivent concerner aussi les jeunes	Nombre de campagnes de sensionsation; Niveau de participation (hommes femmes);	V	V		Mensuelle
	(dans les écoles) et les femmes et	Évolution du taux de prévalence	×	×	×	Mensuene
	présenter des messages en fonction	Evolution du taux de prévaience				
	des cibles					
		Quantité des prises de poissons,				
	Suivi de la faune et de leur habitat	Nombre d'espèces d'oiseaux	×	×	×	Trimestrielle
	Survi de la laune et de leur liabitat	Nombre Espèces d'oiseaux et de poissons menacées ou vulnérables	^	^	^	Timesulene
		Nombre d'habitats				

PHASES	A stirités et dispositions à suivre	Indicateurs	Туре	de Monito	ring	Fréquence
PHASES	Activités et dispositions à suivre	indicateurs	Supervision	Suivi	Inspection	
		Qualité de vie : préservation et renforcement des activités génératrices de				
		revenus;				
		Emplois locaux générés pour les femmes ;				
	Mise en œuvre des activités sociales	Invitation dans les réunions et ateliers de sensibilisation doivent respecter				
	et de genre	la parité et favoriser au moins 30% de taux de participation des femmes	×	×		Mensuelle
	et de geme	dans les rencontres ;				
		Prise en compte des groupes vulnérables en les appuyant par des actions				
		sociales et de renforcer leurs capacités;				
		Nombre de plaintes et conflits				
		Rétablissement des sections hydrauliques				
		Remise en état des carrières				
	Remise en état des sites de chantier.	Reboisement effectif	×	×	×	Unique
	Remise en état des sites de chantier.	Rétablissement de la qualité de l'eau pour l'AEP, irrigation et le cheptel		×		Unique
		Règlements des conflits				
		Rétablissements des conditions sociales				
	Établissement de l'état de	Rapport d'établissement	×	×		Unique
	l'environnement après travaux	Rapport a ctaonssement	^			Onique
	Contrôle à postériori	Effectivité de la conformité environnementale	×	×	X	Unique

ANNEXE 5: Exemple de liste de controle (check-list) des aspects techniques et environnementaux lies aux sites de construction d'un ouvrage d'AEP/PEPA-MR

Éléments à considérer pour les caractéristiques, cartes et plans du site	Nom de la Commune: Date:
(1) Plan du site et des zones touchées	
Indiquer le plan du site et des zones touchées et fournir des informations sur les éléments ci-dessous. Indiquer clairement sur le plan du site les éléments existants et ceux prévus, et indiquer les éléments devant être financés par le projet, les éléments à être financés par d'autres projets, et toutes infrastructures présentes.	
• (a) Les limites du site actuel, ou dans les endroits où il n'y a pas encore de délimitation, les limites approximatives montrant les zones à l'intérieur desquelles les sites actuels seront délimités (ie. le tracé). Ce tracé comprend les structures et toutes les infrastructures y compris les routes, pistes et chemins reliant le site, et devant montrer la configuration actuelle du site au cas où il serait connu, ou une emprise de construction approximative au cas où il ne serait pas bien connu.	
• (b) Les limites des zones inondables et les problèmes de drainage (ex : les faits historiques, la mémoire des utilisateurs locaux et toute anecdote servant d'information)	
• (c) Emplacement et installations préliminaires des structures proposées, les équipements, les routes, clôtures, parkings, stations d'essence existants.	
 (d) Routes/accès – indiquer sur le site, les routes et toutes les voies d'accès et leurs emprises le reliant au réseau routier existant : Les voies d'accès et les couloirs de service doivent être inclus selon leur emprise maximale. Si cela demande la construction de voies d'accès temporaires, leur étendue sera également indiquée (en référence aux normes nationales). La longueur des voies d'accès et des points de connexion à la plus proche des routes du réseau classé. Indiquer la largeur approximative de toute voie nouvelle ou à réhabiliter et quel type de revêtement sera requis. 	
 (e) L'alimentation et la distribution en eau potable : Montrer l'emplacement des sources d'approvisionnement en eau : Longueur des canalisations d'eau et des points de connexion à la canalisation la plus proche. Les endroits où il n'y a pas de connexion à une canalisation de distribution, indiquer si un puits ou un forage sera réalisé ou quelle est la source d'eau potable. 	

Éléments à considérer pour les caractéristiques, cartes et plans du site	Nom de la Commune:
	Date:
 (f) L'évacuation des eaux usées – Décrire les dispositifs de collecte et de traitement existants La longueur des canalisations pour les égouts ainsi que le point de connexion à la canalisation la plus proche, le cas échéant. Pour les endroits où il n'y a pas de connexion à un égout, indiquer l'emplacement des aires de traitement. Montrer le dimensionnement des terrains à partir du bâtiment communal et de toute autre infrastructure adjacente ou infrastructure proposée. 	Cette partie peut être considérée pour mémoire dans le cas d'un STEP ou une Station de Traitement de boues de vidange
(g) Drainage : Décrire le système général de drainage, délimiter clairement les voies d'eau existantes.	
• (h) L'alimentation en électricité— Décrire l'emplacement des lignes d'alimentation et l'emplacement de toute source de production d'électricité sur le site. Donner des informations détaillées sur le type d'équipement (générateur, plaque solaire, etc.), le stockage de combustible et les équipements accessoires. La longueur de la ligne d'alimentation en électricité et le point de raccordement à la plus proche ligne de transport existante et les exigences d'emprise.	
• (i) Dispositif d'évacuation des déchets solides	
 (2) Environnement et utilisation des terres (a) Le site est-il suffisamment vaste pour la construction des infrastructures envisagées aux côtés des installations existantes et prévues ? 	
• (b) Identifier le mode d'utilisation des terres, le type de végétation et le type d'écosystème sur le site ainsi que les pistes rurales et leurs emprises.	
 (c) Décrire toutes les voies d'eau (y compris de drainage) situées dans le voisinage ou susceptibles d'être affectées par le Projet. Indiquer si le site est sujet à de fortes inondations et à quelle fréquence ou si des remblais ou des techniques de construction spéciales seront nécessaires. Indiquer si l'ouvrage est situé sur une importante voie d'écoulement des eaux. 	

Éléments à considérer pour les caractéristiques, cartes et plans du site	Nom de la Commune:
Exements a considerer pour les caracteristiques, cartes et plans du site	Date:
• (d) Identifier toute zone légalement protégée -sites d'intérêts biologiques et écologiques- ou zone considérée comme écologiquement fragile dans un rayon de 1km ou affectée par le site, la voie d'accès au site et leur emprise.	
(3) Aspect Social	
• (a) Identifier toute zone située dans un rayon de 1 km du site, piste rurale ou corridor d'utilité publique d'intérêt historique ou archéologique, lieu de sépulture (tombes, cimetières) ou toute zone considérée comme sacrée ou ayant une valeur religieuse ou culturelle par la population locale.	
(b) Décrire le mode de sélection du site ainsi que les processus de consultation des communautés locales	
 (c) À qui appartient le site? Quand et comment a-t-il été obtenu? L'infrastructure proposée est-elle située sur le domaine communal? L'espace adéquat a-t-il été affecté pour les nouvelles installations? Les terres sont-elles été cédées de plein gré? Existe-t-il un accord en ce sens? Existe-t-il des limites précises aux frontières du site? Sont-elles bien connues de la communauté locale? (d) Quantifier tous les usages actuels du site proposé (ex: nombre de personnes l'utilisant à n'importe quelle fin, nombre d'habitations, zones de cultures ou de pâturage, nombre de personnes utilisant le site à des fins lucratives). Indiquer quels sont les usages qui seront affectés soit temporairement ou permanemment par les travaux de construction. 	
(4) Alimentation en eau et assainissement	
 (a) Quelles sont les sources d'approvisionnement en eau? Au cas où une source d'eau potable doit être mise en place sur le site, fournir des informations sur toutes les sources d'eau potable situées à proximité (débit de production, profondeur). 	
- Au cas où il faudrait mettre en place une aire de traitement, fournir des informations sur les terrains septiques	Cette partie peut être considérée pour mémoire dans le cas d'un STEP ou une Station de Traitement de boues de vidange

Éléments à considérer pour les caractéristiques, cartes et plans du site	Nom de la Commune:
	Date:
(5) Gestion des déchets solides	
• (a) Décrire le dispositif de gestion/évacuation des déchets solides en phase d'exploitation de l'infrastrucutre.	
 Qui est responsable de la collecte et de l'évacuation des déchets solides? 	
 Quelle la méthode d'évacuation des déchets (ex: évacuation sur le site ou hors du site, incinération) ? 	
(6) Entretien	
• (a) Décrire le dispositif d'entretien en cours	
Personnes rencontrées:	
Autres observations:	
ratios observations.	

ANNEXES 6: Exemple de Matrice de contrôle de la conformité environnementale, sociale, santé, sécurité et genre du Projet

		Appli	plicabilité Conformité		rmité	
N°	Dispositions/mesures prises		NA	С	NC	Commentaires/explications
0.	Phase pré construction					
0.1	Mobilisation de compétences en environnement,					
	Santé/sécurité et en genre					
0.2	Elaboration et approbation du PIAES et des PPES					
0.3	Acquisitions foncières/compensation					
0.4	Obtention des autorisations					
	Phase construction					
I.	Base vie (logements, bureaux, aire de					
	préfabrication, base matérielle, etc.)					
1.1						
1.2	Utilisation rationnelle et économique de l'eau pour					
	le chantier					
1.3	Préservation/contrôle de la pollution des eaux de					
	surface (drainage, gestion des déchets solides					
	liquides, etc.)					
1.4	Préservation/contrôle de la pollution des eaux					
	souterraines (gestion des déchets solides, liquides,					
	etc.)					
1.5	Préservation/contrôle de la pollution des sols					
	(garage, site de stockage des hydrocarbures, aire de					
	lavage des engins et matériels, gestion des déchets					
	liquides et solides, etc.)					
1.6	Contrôle de la pollution de l'air par les émissions de					
	poussière (sur les pistes d'accès et de circulation à					
	l'intérieur de la base vie, site d'emprunt, carrière,					
	transport matériaux, etc.)					

		Appli	cabilité	é Conformité		
N°	Dispositions/mesures prises	A	NA	С	NC	Commentaires/explications
1.7	Préservation de la végétation (respect de l'implantation et des procédures de débroussaillage et d'abattage)					
1.8	Plantation compensatoire et entretien					
1.9	Préservation de la faune (respect des interdictions contractuelles relatives à la chasse et à la consommation de la viande de chasse)					
II.	Exécution des travaux (terrassement, maçonnerie, bé	tonnage	e, etc .)			
2.1	Protection de l'environnement naturel					
2.1.1	Implantation des sites d'emprise provisoire					
2.1.2	Protection des zones sensibles (cimetière, mosquée, église, marché, etc.)					
2.1.3	Contrôle de la pollution de l'air par les émissions de poussière (arrosage périodique)					
2.1.4	Préservation/contrôle de la pollution des eaux de surface					
2.1.5	Préservation/contrôle de la pollution des eaux souterraines					
2.1.6	Préservation /Contrôle de l'exploitation de la flore (respect des obligations contractuelles relatives à la végétation et à l'utilisation du bois de défriche)					
2.1.7	Contrôle de l'exploitation de la faune (respect des interdictions contractuelles relatives à la chasse et à la consommation de la viande de chasse par le personnel de l'entreprise)					
2.1.8	Appui à la valorisation du bois de défriche (respect des obligations contractuelles de l'entreprise)					

		Appl	icabilité	bilité Conformité		
N°	Dispositions/mesures prises	A	NA	С	NC	Commentaires/explications
2.1.9	Mise en œuvre d'un plan d'urgence en cas					
	d'incident environnemental					
2.1.10	Conservation des sols (gestion des emprunts et					
	carrières, respect de mesures de protection contre la					
	pollution et l'érosion)					
2.2	Maintien des accès pour les usagers					
2.2.1	Maintien des routes d'accès aux propriétés					
2.2.2	Maintien des pistes à bétail et autres voies d'accès					
2.2.3	Entretien régulier des voies d'accès					
2.3	Relations sociales/Développement local					
2.3.1	Communication/information avec les					
	villages/communes s					
2.3.2	Prise en compte des coutumes religieuses					
2.3.3	Promotion de l'emploi local					
2.3.4	Emploi des mineurs					
2.3.5	Emploi des femmes pour les emplois non qualifiés					
2.3.6	Contrat de travail disponible pour les employés					
2.3.7	Compensation pour atteinte aux propriétés privées					
	(obtention préalable de l'autorisation					
	d'exploitation)					
2.3.8	Préservation/protection du patrimoine					
	archéologique					
2.3.9	Enregistrement et Traitement des plaintes					
2.4	Renforcement de capacités du personnel					
2.4.1	Sensibilisation à l'accueil du personnel embauché					
2.4.2	Mise en œuvre d'un programme de formation et de					
	sensibilisation					

		Appli	Applicabilité Conformité		ormité	
N°	Dispositions/mesures prises	A	NA	С	NC	Commentaires/explications
2.4.3	Information/sensibilisation du personnel étranger					
	sur les coutumes					
	Phase achèvement					
III.	Restauration des sites temporaires					
3.1	Base vie, bureaux					
3.1.1	Elimination/évacuation des différents types de					
	déchets de la base vie (pneus usé, batteries, huiles					
	de vidange, etc.)					
3.1.2	Nettoyage du site					
3.1.3	Plantation compensatoire et entretien					
3.2	Zones d'emprunt/ carrières					
3.2.1	Remise en état (adoucissement des talus, régalage					
	de la terre arable, etc.)					
3.2.2	Plantation compensatoire et entretien					
3.3	Site des travaux de construction (chantier)					
3.3.1	Evacuation des matériaux restants					
3.3.2	Plantation d'alignement sur certains tronçons					
IV.	Rapportage des activités					
4.1	Production de rapport mensuel					
4.2	Production de rapport d'incidents					
	environnementaux (respect des dispositions					
	contractuelles)					
4.3	Approbation du rapport mensuel par l'ingénieur					
V.	Etat de paiement des mesures environnementales et s	ociales				
5.1	Paiement du cout d'élaboration du PAES					
5.2	Paiement des frais de mise en œuvre du PAES					

ANNEXE 7: Plan d'actions et de suivi de la correction des non conformités

ref NC	Non- conformités	Reproductivité	Date de notification	Mesures correctrices à prendre	de mise Responsable		/statut de] é date	En	
							correction	cours	•

ANNEXE 8 : Exemple de fiche de suivi/ inspection spécifique :

1-Identification

Date du contrôle :		Date de rédaction		
Nom du lieu:			PK#	
Autres infos d'ident	tification:			

2-Responsable

Personne ayant réalisé	1	2
le contrôle /organisme		
	3	4

3. Personnes rencontrées sur les lieux

Noms et Prénoms	Responsabilités	Contacts

4- Plan de Gestion et Restauration du site

Disponible	Non disponible

5-Aspects quantitatifs du site

Surface perturbé par l'explo			Mètre ca	arrés			
Volume exploité en date du contrôle			Mètre cubes				
Pente moyenne observable s	Pente moyenne observable sur le site			En degré			
Nombre de travailleurs	Nombre de travailleurs permanents (en			Individus			
fonctionnement)							
Stockage de carburant présent (si oui volume)			Litres ou mètre cube		cube		
Bâtiment présent si oui	nombre			Surface r	n²		
Distance en mètre par	Route n	ationale			habitation		
rapport à :	Cours d'eau				École /cent	re de	
Si supérieur à 200 mètre					santé		
indiqué seulement >200m	Route s	Route secondaire			Champs de c	ulture	
Visible de la route principale	e	oui			non		

5-Aspect qualitatifs du site

Couvert	Forêt dense	Forêt claire	Savane	Savane
Végétal			Sans arbres	Avec arbre
d'origine				
a origine	Champs de culture	Terrain nue	Ancien banc	Ancienne
		inutilisé	d'emprunt	Carrière

Prése	nce de :	Déchets	Huiles /graisses	Débris	de	Autres	
		ménager		matériaux			
Décri	re						
				•		•	
No	7-Remis	se en état du site					#
							photo
1	Les pen	tes ont été régalées		Oui	Non	n/a	
2	Le site	a été re-végétalisé		Oui	Non	n/a	
3	Il y a de	s traces d'érosion		Oui	Non	n/a	
4	Les éros	sions attaquent les t	errains avoisinants	Oui	Non	n/a	
5	Les éros	sions atteignent des	cours d'eau	Oui	Non	n/a	
6	Il exist	e des dépressions	qui contiennent ou	Oui	Non	n/a	
	_	t contenir des eaux	_				
7	Les pen	tes sont abruptes e	t risques d'entrainer de	Oui	Non	n/a	
	l'érosio						
8	La végé	tation couvre actue	lement:	25% et -	50%	75%	
					et -	et -	
9	-	core des bâtiments		Oui	Non	n/a	
10	On retro	ouve des déchets div	vers sur le site	Oui	Non	n/a	
11		ılation utilise le site	e (agriculture, élevage,	Oui	Non	n/a	
	etc.)						
12			de carburant sur le sol	Oui	Non	n/a	
n/a = 1	non appli	cable					
		e (n/a) expliquez po	ourquoi				
No	Exp	lication					
		sont nécessaires m	entionnez les ici				
No	ne	ote					
. C		4 1 2					
		otos du site					
Croqu	118						

Notes	s:		
8-Prina	cipaux problèmes observés		
1	problemes observes		
2			
3			
4			
0 Solu	tions anvisagées		
Solut	tions envisagées	Responsable	Délais de traitement
1	1011	Responsable	Detais de traitement
1			
2			
3			
10-Pla	ge photo (Avant aménagement)		
Photo) #	Photo #	

Photo#	Photo #			
11-Plage photo (En cours et Après aménagement)				
Photo #	Photo #			

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, **BURKINA FASO** DE L'ENERGIEE, DE L'EAU ET -----DE L'ASSAINISSEMENT Unité - Progrès – Justice SECRETARIAT GENERAL **DIRECTION GENERALE DE L'EAU POTABLE** Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Renforcement de la Résilience dans les régions du Centre-Nord, Centre-Ouest, du Nord et du Sahel (PASEPA-2R) COMMUNE DE DEPARTEMENT PROVINCE PROCÈS VERBAL DE CESSION DE SITE L'an deux mille vingt-deux et le, nous : Monsieur / Madame..... représentant le Maire de la commune de Messieurs / Mesdamesles Superficiaires, et Messieurs / Mesdames

.....les personnes ressources du village de

avons procédé à la délimitation du terrain sis en zone hors lotissement à,

pour l'installation de,

dans le cadre du Projet d'Appui aux Services d'Eau Potable et d'Assainissement pour le renforcement de la Résilience (PASEPA-2R), financé par la Banque Africaine de Développement (BAD).

Etaient présentes sur le terrain les personnes ayant signé le présent document.

Les limites 1	montrées par les sup	erficiaires ont été le	vées au GPS	
Les Coordo	onnées des bornes c	i-après prises au GP	S:	
B1				
B2				
B3				
B4				
-		•	s susmentionnés ont a superficie totale de	*
			pour 1	
	ce ou de manque ion d'un autre site de		dudit site, le PASEPA	-2R procédera à
Et ont signé	:			
Le	Chef	de	service	domania
Le Chef du	O	•••••		
I a ranrásar	utant das Sunarficia	niras	•••••	
_	_		•••••	
-				
Les délégatio	ons spéciales			

annexe 10: Catégorisation Préliminaire des sous projets	